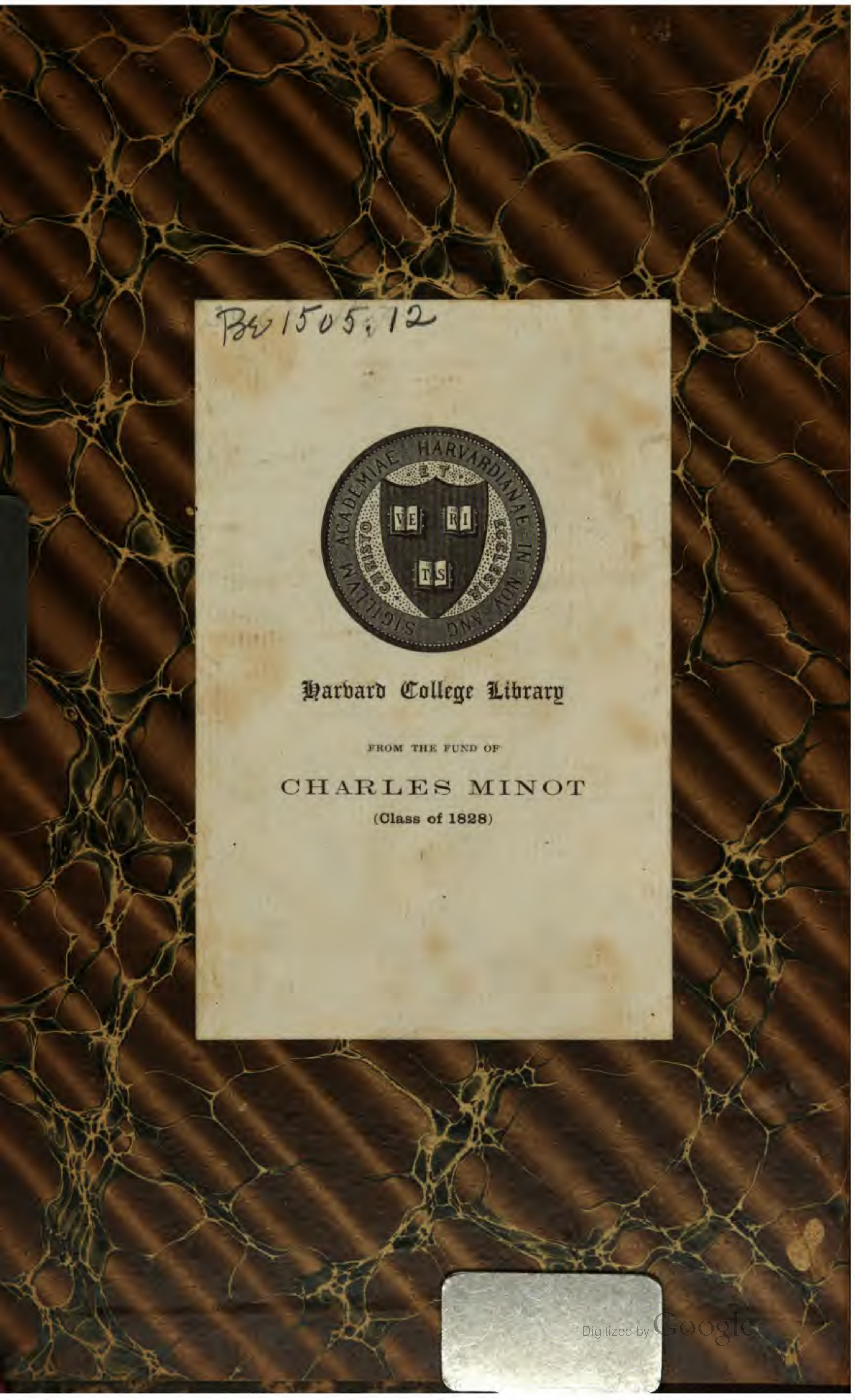

Bd 1505.12
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



PIERRE DE GAVASTON

COMTE DE CORNOUAILLES

SA BIOGRAPHIE ET SON ROLE

PENDANT

LE COMMENCEMENT DU RÈGNE D'ÉDOUARD II

1307-1314

PAR

MARIN DIMITRESCO



PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE RICHELIEU, AU PREMIER

1898

PIERRE DE GAVASTON

COMTE DE CORNOUAILLES



CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

PIERRE DE GAVASTON

COMTE DE CORNOUAILLES

SA BIOGRAPHIE ET SON ROLE

PENDANT

LE COMMENCEMENT DU RÈGNE D'ÉDOUARD II

1307-1314

PAR

MARIN DIMITRESCO



PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE RICHELIEU, AU PREMIER

1898

INTRODUCTION

La première partie du règne d'Édouard II (1307-1314) fut marquée par une révolte des Grands du royaume contre l'autorité royale. L'omnipotence de Pierre de Gavaston, favori du jeune roi, fut la cause des troubles ; l'influence occulte de cet étranger explique que les chroniqueurs n'aient point fait graviter autour de lui tous les événements politiques du début du règne ; mais les documents diplomatiques remettent les choses à leur place. Pierre de Gavaston a joué auprès d'Édouard II le rôle de Pierre de la Broce auprès de Philippe III, le Hardi[1]. — Si donc, nous montrons la part qu'eut ce personnage dans le gouvernement, quel empire il avait pris sur l'esprit du jeune prince, si, en un mot, nous éclairons d'un jour nouveau cette période troublée de l'histoire d'Angleterre, nous aurons, pensons-nous, assez fait pour justifier le choix de notre sujet. Nous ne nous bornerons pas à une simple, sèche et étroite biographie de notre personnage, nous chercherons à tirer de cette vie les enseignements qu'elle apporte pour l'histoire générale.

La biographie de Pierre de Gavaston intéresse assurément l'histoire générale d'Angleterre à un triple point de vue :

1° Elle nous montre quelle était dans ce pays la condition légale des étrangers ; 2° elle définit le pouvoir royal dans ses rapports avec l'autorité du Parlement ; elle précise le rôle des Grands du royaume, et plus spécialement celui du sénéchal à l'égard des mauvais conseillers du roi.

1. Ch.-V. Langlois, *le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887, in-8, p. 13 sq.



Pour bien comprendre les faits que nous nous proposons d'étudier, il ne faut pas considérer l'affaire de Gavaston comme un événement épisodique ; cette affaire est la résultante de toute une série des causes antérieures qui, subsistant après la mort même de Gavaston, produisirent les mêmes effets. L'histoire de Hugues le Despenser, peut être considérée comme une seconde édition de celle du favori d'Édouard II. D'autre part, pour se faire une idée plus nette du rôle qu'a joué Gavaston, il importe de connaître les sentiments d'hostilité déjà manifestés bien des fois contre les étrangers.

Il sera plus facile d'étudier la conduite de ce personnage, celle du roi, et de faire ainsi ressortir les principaux résultats politiques qu'a produits la lutte des Grands contre l'autorité du roi, et celle du favori. C'est en résumé le but de ce travail.

Maintenant, je dois remercier bien vivement nos maîtres de l'École pratique des Hautes Études et particulièrement MM. Gabriel Monod et Charles Bémond, qui ont bien voulu nous aider de leurs précieux conseils.

Pour l'exécution de cette étude, nous avons puisé à des sources variées qui peuvent être classées de la manière suivante :

1. — ACTES DIPLOMATIQUES.

Les documents les plus importants se trouvent dans la collection de Rymer[1].

Dans les *Rolls of Parliament*[2] qui nous permettent de connaître la procédure suivie dans les affaires politiques.

Ces documents, du plus haut intérêt, nous montrent le rôle du Parlement et pour ainsi dire en établissent la compétence.

Les *Parliamentary Writs*[3] nous apprennent le mode de convocation et la composition de chaque Parlement.

1. Foedera, etc., nouvelle édition, 1816-1821. Th. Duffus Hardy a donné un résumé très utile de cette collection sous le titre de : *Syllabus in English of Rymer's Foedera,* 3 vol. in-8.
2. *Rotuli Parliamentorum*, 1770, 6 vol. in-fol.
3. Édité par Francis Palgrave. Londres, 1830-34, 4 vol. in-fol.

Les *Statuts du Royaume*[1] nous donnent les résultats définitifs des actes parlementaires.

Les *Placita de Quo Warranto*[2]. L'institution de ces Placita remonte à la quatrième année du règne d'Édouard II (1276). C'étaient des jugements rendus sur toutes plaintes d'extorsions commises par les shériffs, baillis et autres fonctionnaires du royaume.

Dans cette collection, nous avons trouvé la liste des propriétés rendues par Édouard Ier à Gavaston.

Le *Red Book (Liber Rubeus)*[3]. Ce livre a été écrit en grande partie sous le règne d'Henri III (1230-1231); mais on y a ajouté beaucoup de matériaux concernant le règne d'Édouard Ier et d'Édouard II. On y lit les chartes par lesquelles Gavaston rend au roi les propriétés qu'il avait reçues de lui.

Pour les affaires d'Irlande, mentionnons les documents historiques et municipaux de la ville de Dublin[4]. C'est une collection de documents originaux qui répand une vive lumière sur l'organisation municipale au moyen âge. On y trouve aussi des renseignements sur l'administration de Gavaston, en Irlande, et sur la lutte qu'il dut soutenir contre ses ennemis dans ce pays.

Il convient de citer aussi le *Calendar of Documents relating to Ireland*[5] . C'est là une véritable mine d'information pour quiconque désire savoir comment fut introduit dans ce pays le mécanisme administratif de l'Angleterre.

Sur le même plan, il faut aussi ranger pour leur valeur les lettres anonymes, éditées par Joseph Bain sous le titre de : Calendar of Documents relating to Scotland[6]. Ces lettres

1. *Statutes of the Realm,* 1810-20, in-fol. Pour cette collection il y un index qui porte le titre : *Chronological Table and Index.* Londres, 1874.

2. *Placita de quo Warranto temporibus. Éd. I, II, III* (Record Commission, 1818).

3. *The Red book of the Exchequer,* publiée par H. Hall, 1 vol. et 3 tomes (Rolls series, 1896).

4. *Historic and municipal documents of Ireland from the archives of the city of Dublin* (1172-1320), éd. J.-T. Gilbert. Londres, 1870.

5. Édité par S.-H. Sweetmann. Londres, 1870, 3 vol. in-8.

6. Edinburgh, 3 vol., 1887, t. III.

nous renseignent sur les déplacements du roi et de Gavaston, en Écosse, lors de la guerre contre Robert Bruce.

Il y a une seconde catégorie de documents dans lesquels nous avons pu glaner quelques informations relatives à notre sujet. Ce sont des chartes, lettres patentes et lettres closes[1], qui ne se trouvent pas dans les autres collections de documents. Nous les avons trouvées au Public Record office de Londres. Grâce à ces documents on peut vérifier et compléter plusieurs points qui sont restés obscurs dans l'analyse de la situation politique au commencement du règne d'Édouard II. En outre, ils nous montrent le rôle administratif joué par Gavaston dans le royaume d'Angleterre.

Nous avons également trouvé au Public Record Office plusieurs pièces relatives aux affaires financières intéressant notre sujet.

De même dans l'*Exchequer Queen's Remembrancer Miscel. 22 Ed. I; Exchequer Q. Remembrancer, Warderobae* 33 *Ed. I* 28/4 *m.* 12, *et Walles Miscel. Exchequer Transcript of Receipt.* 33 *Ed. I*, 65/3, on trouve des documents concernant la famille de Gavaston :

1° *Le Liber Garderobae*. C'est Édouard Ier qui le fit tenir pour la première fois, en 1301. Ce livre contient divers revenus domaniaux et les paiements faits aux fonctionnaires civils et militaires. On y trouve ceux que reçut Gavaston pour ses services ;

2° Le *Liber Quotidianus contrarotulatoris*. Dans ce livre, conservé par le trésorier de la garde-robe du roi, on inscrivait toutes les dépenses du souverain et de sa famille.

3° Lettres du prince Édouard. Ces lettres constituent un rôle d'une grande valeur pour tout ce qui a trait aux actes du jeune prince[2], futur roi d'Angleterre. On y peut saisir sur le vif ses préférences et ses passions. Quelques-unes de ces lettres prouvent la sympathie qu'avait le prince de Galles pour Gavaston avant son avènement.

1. *Rotulus Litterarum Domini Walliae* (Public Record office). Dr. Doran dans : *The book of the Princes of Wales* a traduit plusieurs de ces lettres.

2. S.-R. Scargill Bird. *A guide to the Principal Classes of Documents in the Public Record office*. Londres, 1891, in-8, p. 330.

2. — DOCUMENTS DIVERS

Les faits que nous relevons dans la première série des sources seraient beaucoup trop secs, si l'on n'avait le moyen de les compléter par l'opinion que les contemporains ou la postérité se sont faite des événements politiques que nous devons étudier.

En général, on peut dire qu'il existe un parallélisme assez marqué entre le caractère du règne d'Édouard II, et l'infériorité des écrivains de cette époque. De même que le gouvernement politique d'Édouard II est inférieur à celui d'Édouard I[er], de même les écrivains qui nous en ont parlé sont de beaucoup inférieurs à leurs prédécesseurs[1].

Dans cette catégorie de sourcés, nous mettons quelques manuscrits trouvés au British Museum de Londres, dans la bibliothèque Bodleienne d'Oxford, ainsi que dans la bibliothèque de l'Université de Cambridge, du Trinity College, et du Corpus Christi College de la même ville dont nous nous servirons dans le corps de notre travail.

3. — CHRONIQUES

a) Famille des *Flores Historiarum.*

La première en date des chroniques qu'il faut citer est connue sous le nom de *Flores Historiarum*[2].

Cette chronique est l'œuvre de plusieurs auteurs. Elle commence à la création du monde, et elle a pour source principale Mathieu de Paris jusqu'en 1259. A partir de cette date, la chronique est indépendante et l'auteur se sert de sources contemporaines. Le récit du règne d'Édouard II a été composé à Westminster par Robert de Reading[3]. L'auteur est partisan déclaré de Thomas de Lancastre, tandis qu'il

1. William Stubbs, *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II.* Londres, 1882, 2 vol. in-8, t. I, IX.
2. Éditée par H. Rich. Luard. Londres, 1890, 3 vol. (R. S.)
3. *Flores Historiarum,* éd. Luard, II.

se réjouit des malheurs de Gavaston. Il représente la reine comme intriguant contre le favori du roi.

2° Les Annales de Londres et de Saint-Paul, publiées pour la première fois par l'évêque d'Oxford: William Stubbs[1]. L'original des *Annales Londinienses* a été presque entièrement détruit par l'incendie qui anéantit les manuscrits cottoniens en 1731. Cependant, on possède au British Museum une copie faite au XVIIe siècle, par Jean Bridges, parmi les mss. add. n° 5444. Cette copie correspond, d'après Stubbs, d'une manière exacte aux fragments originaux qui ont échappé au feu. Ces Annales s'étendent de 1194-1330. Elle ne sont en fait qu'un abrégé des *Flores Historiarum* faussement attribuées à Mathieu de Westminster. A partir de 1301 cependant, l'auteur des annales paraît n'avoir pas suivi les *Flores*. A l'année 1307, il ne parle pas de la mort d'Édouard Ier, ce qui fait supposer qu'ici, encore, il y a une lacune. A partir de 1307 paraît une écriture nouvelle. M. Stubbs attribue ce changement d'écriture à l'attention que l'auteur prête aux événements dont il s'occupe et au nombre de documents qu'il a à sa disposition pour illustrer son histoire[2].

Mais M. Stubbs émet en même temps une autre hypothèse, tout aussi vraisemblable. L'auteur des Annales a dû avoir devant lui un livre incomplet qu'il a copié, car en passant les huit années, il ne laisse nullement entendre qu'une lacune existe dans l'original; ou bien un autre copiste aura repris le récit sans faire aucune attention au point où son prédécesseur l'avait laissé.

Ces Annales sont attribuées à un bourgeois de Londres, nommé André Horn. En effet, une partie des documents insérés dans ces Annales se trouvent aussi dans une collection contemporaine, connue sous le nom de *Liber Costumarum*[3] et de *Liber Horn*. André Horn, marchand de poisson à Londres, chambellan de la ville, vers 1320, et mort le 20 octobre 1328, a laissé par testament à la chambre de la

1. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II*. Londres, 1882, 2 vol. in-8 (R. S.)
2. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II*, t. XVIII, XI.
3. *Liber Costumarum*, publié dans *Munimenta Gildhallae Londoniensis* par H.-T. Riley. Londres, 1860, 3 vol. in-8 (R. S.).

guilde six volumes précieux[1], dont deux (le deuxième et le sixième) sont identifiés avec le *Liber Costumarum* et le *Liber Horn*. Stubbs suppose qu'André Horn a dû cesser d'écrire au moment où il devint chambellan, et, après sa mort, en 1328, ses livres sont tombés entre les mains d'un autre copiste qui joignit quelques informations personnelles[2]. Les documents communs aux Annales de Londres et au *Liber Costumarum* feraient penser ou bien qu'André Horn a utilisé la même source que l'auteur des Annales, ou qu'il a eu les Annales entre les mains. Ainsi, les articles présentés, en 1310, par les grands barons au roi, se trouvent dans les Annales de même que dans le *Liber Costumarum*[3], mais dans cette dernière collection, ils ne sont pas à leur place, tandis qu'au contraire, ils occupent dans les Annales celle qui leur revient de droit. La lettre des ordonnateurs, déclarant que leur nomination ne créera pas un précédent, de même que la promulgation de six premiers articles des ordonnances[4], ne sont que mentionnés dans le *Liber Costumarum*[5]. Les réformes proposées pour améliorer la situation du royaume, en 1311[6], sont dans les deux collections, de même que le traité de paix entre le roi et les barons qui ont mis à mort Pierre de Gavaston[7].

Il y a toutefois bien d'autres documents contenus dans le *Liber Costumarum*[8], mais absents des Annales, dont il n'est pas possible de connaître la source.

D'autre part, des documents très importants, consignés dans les Annales, ne sont même pas mentionnés dans l'autre recueil[9].

De la présence de certains documents dans l'un de ces

1. *Liber Custumarum*, ed. Riley, II, préface, IX, XI, les énumère ainsi : 1° *De Gestis anglorum*; 2° *De antiquis legibus*; 3° *Britonis*; 4° *Speculum justitiarum*; 5° *Henry de Huntingdon*; 6° *Statutes of England*.
2. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II*, vol. I, p. 163.
3. *Liber Custumarum*, éd. Riley, II, II, p. 628.
4. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II*. I, XXII.
5. *Idem.*, p. 172-175.
6. *Liber Custumarum*, II, II, 496-516.
7. *Chronicles of Ed. I and II*, I, 198. *Liber Cust.*, II, 202.
8. *Idem.*, p. 221-225, p. 516.
9. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II*, I, XXV.

textes et de leur défaut dans l'autre, on ne peut néanmoins dégager aucune conclusion certaine[1].

Un autre livre avec lequel les *Annales de Londres* sont en rapport, c'est le *Liber Albus.* C'est un coutumier de la ville de Londres, fait au XIV[e] siècle. Son auteur donne comme source de ses informations les *Chroniques du Grand Liber Horn*[2]. D'après M. Stubbs, il est possible que les *Annales de Londres* soient une copie du *Grand Liber de Horn,* ou un fragment de ce livre. L'éditeur de ces Annales fournit plusieurs preuves en vue de démontrer les rapports qui existent entre ces deux compilations[3].

Nous n'avons pas à discuter les hypothèses présentées par Stubbs sur l'auteur probable de ces Annales. Il suffit pour notre sujet de constater que la valeur historique des Annales de Londres est considérable[4]. Les documents concernant les débuts du règne d'Édouard II jusqu'à 1317 consistent en lettres, proclamations, statuts d'une importance capitale[5]. L'auteur a su faire un bon choix parmi les diverses pièces justificatives. Il s'occupe surtout des ordonnances de 1311, et du procès des Templiers qui sont les parties le mieux documentées du livre entier. L'auteur est hostile au roi et à Gavaston.

3° Les *Annales de Saint-Paul (Annales Paulini).* C'est encore là un résumé de *Flores Historiarum,* fait à Saint-Paul de Londres. Cet abrégé commence à la création du monde et s'étend jusqu'à 1306, avec une continuation jusqu'en 1341. Stubbs ne donne que la continuation comprenant les années de 1307-1341. Cette continuation est tout à fait originale. L'évêque d'Oxford l'a fait imprimer pour la première fois[6]. On attribue la composition de ces Annales à Adam de Murimuth, chroniqueur remarquable du XIV[e] siècle. Il a rédigé une autre chronique très importante qui va de 1338 à 1343. Il y a, en effet, de très grandes ressemblances

1. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II,* I, XXV.
2. *Idem.*
3. *Idem.*
4. Reinhold Pauli a utilisé ces annales dans sa *Geschichte von England*, vol. III, p. 207 sq.
5. Th. Duffus Hardy, *Descriptive Catalogue*, III, 384.
6. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II.* Londres, 2 vol. (R. S.)

entre les *Annales de Saint-Paul* et l'œuvre d'Adam de Murimuth, dont nous parlerons plus loin. Le récit de la retraite de Gavaston au château de Bamborough, par exemple, est fait dans les mêmes termes dans les *Annales de Saint-Paul* (p. 269) et dans Murimuth (p. 15). Stubbs fait remarquer que tous les passages communs sont reproduits par une autre main dans les *Annales de Saint-Paul,* et insérés à la fin des paragraphes. C'est ce qui fait supposer que l'auteur des *Annales de Saint-Paul* a ajouté quelques extraits de chroniqueurs du temps qui viennent compléter son récit. L'auteur de ces Annales n'est pas connu. Il appartenait à coup sûr à l'église de Saint-Paul de Londres, car il parle souvent des cérémonies de l'église de Saint-Paul. Cet auteur est un témoin oculaire pour bien des événements qu'il nous décrit: il dit, en effet: « *Quod vidimus hoc testamur*[1] ».

Il nous fournit des renseignements très précieux sur la conduite de Gavaston à l'égard des Grands du royaume. L'auteur est l'adversaire de Pierre et de ses partisans.

b) Famille de la *Chronique d'Adam de Murimuth.*

I. *Chronique d'Adam de Murimuth.* Cette chronique porte le titre de *Continuatio chronicorum*[2]. — L'auteur est né à la saint Michel 1274 ou 1275; il est mort en 1347. Adam fit son éducation à l'université d'Oxford. Nous n'avons pas à nous occuper des détails de sa vie[3], il suffit de dire que Murimuth fut un personnage fort apprécié, et qu'il fut probablement docteur en droit. Son œuvre s'étend de 1303 à 1347. Dans sa préface, l'auteur nous dit que les Gestes des pontifes et des rois sont relatés seulement jusqu'en 1302, dans des *Chroniques de la bibliothèque d'Exeter*[4]. D'autre

1. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II.,* p. 261.
2. Édité par Édward Maunde Thompson. Londres, 1889, in-8 (R. S.).
3. Voir les détails de sa vie dans Stubbs: *Chronicles of Ed. I and II,* et dans la préface de Thompson à l'œuvre de Murimuth.
4. *Cont. Chronicorum,* éd. Thompson, XII.

part... a trouvé dans l'église de Westminster les Chroniques qui s'étendent jusqu'à 1305. L'auteur trouve donc à Westminster ses sources pour les années de 1303 à 1305[1].

À partir de cette date, il dit : « *Ego tamen aetatis eram, quod facta praecipua ponderarem*[2] », et plus loin il ajoute : « *ex libro dierum meorum* » ; ou bien, il dira ailleurs : « *ex visu et auditu mei temporis ipse scripsi*[3] ». Cette chronique est donc composée d'après des notes contemporaines. Ses informations sont celles d'un témoin oculaire.

Nous avons déjà mentionné les ressemblances qui existent entre les *Annales Paulini* et la *Chronique d'Adam de Murimuth*. Ce dernier auteur donne cependant beaucoup plus de détails sur les péripéties de la vie de Gavaston.

II. *Chronicon Galifridi le Baker de Swynbroke*[4]. — Cette chronique s'étend de 1303 à 1356. L'évêque d'Oxford, M. Stubbs, dans son introduction à l'édition des Chroniques d'Édouard Ier et II, émet l'hypothèse que la chronique de Baker n'est que la traduction de la *Vita et Mors Edwardi II* attribuée au chevalier Thomas de la More. — Son argumentation est fondée sur un passage de Baker, qui dit : « *Tu generose miles, qui hec vidisti, et in gallico scripsisti, cujus ego sum talis interpres, te, dico, domine Thomas de la More*[5] ». — Cependant M. Thompson[6], le plus récent éditeur de la Chronique de Baker, prouve que le passage cité ne se rapporte qu'à une partie de l'œuvre de Thomas de la More.

La description du caractère de Gavaston est presque dans les mêmes termes dans les deux auteurs[7]. — Mais la source principale de Baker est Adam de Murimuth, de 1303 à 1340. Ce dernier fournit le fil chronologique d'après lequel Baker raconte les faits de sa narration[8]. Baker a cependant l'habi-

1. *Cont. Chronicorum*, éd. Thompson, 1.
2. *Idem.*
3. *Idem.*, p. 4.
4. Édité par Ed. Maunde Thompson. Oxford, 1889, in-8 (R.-S.).
5. *Idem.*, p. 27.
6. *Idem.*, préface, VII.
7. *Chronicon Galifridi*, p. 4 ; *Vita et Mors Edwardi II*, dans *Chronicles of Ed. I and II.*, t. II, p. 297. éd. Stubbs.
8. *Idem.*, t, II, LXXIII.

tude d'ajouter à Murimuth beaucoup plus qu'on ne le fait, en général, à cette époque[1]. Ce sont ces additions prises à d'autres sources qui font l'importance de la chronique de Baker[2].

La chronologie de Baker, qui suit celle de Murimuth, est confuse. Pour ce qui concerne Gavaston, il a oublié son rôle de 1311 à 1312. Il paraît aussi avoir confondu Bamborough et Scarborough.

c) *Autres chroniques.*

I. *Gesta Edwardi de Carnarvan*[3]. — Ils ont été écrits par un chanoine du prieuré de Bridlington, dans le comté d'York.

Ces Annales ont une réelle valeur pour l'époque d'Édouard II. Les détails que l'auteur nous fournit sur la procédure judiciaire de Inge et Spigurnell contre Gavaston avant son exécution, constituent des renseignements nouveaux que nous ne rencontrons pas chez les autres chroniqueurs.

II. *Monachi cujusdam Malmesburiensis, vita Edwardi II*[4]. — Cette vie d'Édouard II s'étend de 1307 à 1327 avec une continuation jusqu'en 1348. M. Stubbs pense que l'auteur a commencé à écrire vers la fin du règne d'Édouard II[5]. Il n'a continué son œuvre que jusqu'en 1325. Hearne émet l'hypothèse que la vie d'Édouard II a été composée par un moine de Malmesbury. M. Stubbs n'admet pas cette opinion, parce que l'auteur de cet ouvrage n'a pas du tout le caractère d'un moine. C'est un esprit supérieur qui a beaucoup lu l'histoire ancienne, sacrée et profane[6]. Il connaît une bonne partie de la littérature historique et juridique; il fait des citations du Code, du Digeste, et des auteurs classiques. C'est un moraliste et un philosophe politique[7]. Stubbs pense

1. *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II,* II, LXXIII.
2. *Chronicon Galifridi*, éd. Thompson, V.
3. *Chronicles of the Ed. I and II,* éd. Stubbs, t. II.
4. *Idem.*
5. *Idem.*, II, XLIV.
6. *Idem.*, p. 168.
7. *Idem.*, XLVII.

qu'étant donnée sa haute culture, il pouvait occuper une place d'honneur au milieu du corps savant dans un siècle très avancé, mais il ne trahit nullement l'esprit d'un simple moine[1]. Cette dernière opinion nous paraît vraisemblable. Faute d'un autre nom, cependant, il vaut mieux conserver celui de moine de Malmesbury, pour désigner l'auteur de la vie d'Édouard II.

Cette chronique présente une très grande importance pour le règne d'Édouard II. L'auteur a su faire un bon choix parmi les actes diplomatiques, dont il se sert pour illustrer sa Chronique. Ainsi des 41 ordonnances présentées par les grands, en 1311, pour mettre fin aux abus dont souffrait le royaume, l'auteur ne choisit que celle qui concerne Gavaston, cause principale des révoltes des grands barons. Il présente Gavaston dans une vive lumière en se montrant pour lui le plus impartial des chroniqueurs. — L'auteur met en relief ses défauts et ses qualités sans aucune animosité contre lui. Par exemple, il exprime son regret pour la mort de Gavaston, après lui avoir auparavant reproché toute sa conduite[2].

Les renseignements qu'il nous apporte sur l'époque qui nous occupe sont par conséquent de premier ordre.

III. *Annales Edwardi secundi* par Jean de Trokelowe[3]. — Tout ce que l'on sait, concernant l'auteur de ces Annales, c'est que c'était un moine de Tynemouth, transféré, vers 1275, à cause de sa désobéissance envers l'abbé de ce monastère, à Saint-Alban, où il composa son ouvrage. Il a été témoin oculaire de beaucoup d'événements qu'il relate[4]. Ces Annales commencent à 1307, pour finir à l'année 1327.

Trokelowe a composé son histoire d'après des notes réunies à différentes époques. Malgré quelques erreurs chrono-

1. *Chronicles of the Reign, of Ed. I, and II*, II, XLVII.
2. *Idem.*, II, 180 : *qui enim continere se possit cum videret Petrum gloriosius militantem nunc autem in tam flebili fine petentem.*
3. *Chronica Johannis de Trokelowe et de Blaneforde*, publié par H.-Th. Riley, dans les *Chronica monasterii sancti Albani*. Londres, 1866, in-8 (R. S.).
4. Samuel R. Gardiner, et J. Bass Mullinger, *Introduction to the Study of English History, London* (3e édition), 1894, p. 275.

logiques, elle offre un grand intérêt pour le règne d'Édouard II. En ce qui concerne notre sujet, l'auteur expose les motifs déterminants de la haine que les Grands du royaume portèrent à Gavaston[1]. Son style est de beaucoup supérieur à celui des autres écrivains.

IV. *Chronicon de Lanercost*[2] (1201-1346). — Cette chronique paraît être la continuation de celle de Roger de Hoveden.

L'auteur était probablement un religieux de l'ordre de Saint-François : cet ordre possédait plusieurs établissements en Écosse, à Berwick entre autres[3].

Il habitait le nord de l'Angleterre, car il a une grande connaissance des affaires de cette région.

Sa chronique est une histoire générale de l'Angleterre et de l'Écosse. Le récit des guerres de l'Écosse, auxquelles Gavaston participa, est très exact, car l'auteur a été un témoin oculaire. Ainsi il nous dit : « *Haec quae scribo fide oculata conspexi*[4] ». D'autre part l'auteur est très consciencieux, en effet; il préfère ne rien dire des faits sur lesquels il n'est pas suffisamment renseigné. Ainsi, en parlant de la soumission conditionnelle de Gavaston aux comtes, il dit : « *hoc fecit, sub conditione quam, quia non audivi, non scripsi*[5] ».

V. *Annales d'Irlande*. — Ces Annales, transcrites dans le cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Dublin[6], proviennent d'un manuscrit du XIVe siècle[7], le seul qui nous soit connu et s'étendent de 1308 à 1317. L'auteur nous fournit quelques renseignements sur la guerre que fit Pierre de Gavaston en Irlande.

VI. Les *Annales de Nicolas Trivet*[8], de 1136 à 1307, avec

1. *Chronica Johannis de Trokelowe et de Blaneforde*, p. 66.
2. Édité par Joseph Stevenson. Edimburgh, 1839 (Maitland Club).
3. James Tyrell : *The General History of England*. Londres, 1704, in-8, v.
4. *Chronicon Lanercost*, éd. Stevenson, p. 280.
5. *Idem.*, p. 218.
6. *Chartularies at Saint Mary's Abbey*, éd. J.-T. Gilbert. Londres, 1884, 2 vol. in-8 (R. S.).
7. Th.-D. Hardy, *Descriptive Catalogue*, III, p. 364.
8. Éditées par Thomas Hog sous le titre : *Nicholai Triveti seu Trivethi annales ab anno* 1136 *ad annum* 1307 *cum continuatione ad annum* 1318. Londres, 1845, in-8.

une continuation jusqu'en 1318. L'auteur expose non seulement les faits, mais il explique leurs causes. Ainsi, parlant de la mort de Gavaston, il nous dit qu'elle a été la cause des discordes entre les Grands du royaume et le roi lui-même[1]. D'autre part, le continuateur de Trivet est très exact sur les faits qu'il expose.

VII. Les *Annales de Loch-Cé*[2]. — Elles vont de 1014 à 1590. Le manuscrit de cette chronique a été découvert, en 1766, dans une vente de livres du Dr Jean O'Fergus par Thomas Leland. On ne connait pas les vicissitudes par lesquelles le manuscrit a passé. L'auteur montre que Gavaston a laissé de lui-même un bon souvenir pendant sa régence en Irlande.

VIII. Enfin parmi les sources contemporaines, il faut citer un poème en anglais, que l'on croit pouvoir attribuer à l'époque même d'Édouard II. Ce poème[3] est fort intéressant, parce que son auteur dépeint surtout les souffrances des pauvres : il se déclare partisan de la classe des malheureux, exploités par les étrangers, protégés de Gavaston. C'est en résumé une satire sanglante contre l'administration du règne d'Édouard II.

IX. *Chronicon Walteri de Hemingburgh*[4], — L'auteur commence son histoire avec la Conquête, et s'arrête en 1297. Il y a une seconde partie qui nous intéresse seule ici, et qui va de 1306 à 1346. Il est certain que Walter n'est pas l'auteur de cette dernière partie tout entière ; cependant on peut reconnaître sa main jusqu'en 1313. Cette partie de son œuvre fut écrite après 1313, car il parle de l'archevêque de Cantorbéry, Robert de Winchelsey, mort le 11 mai 1313. Walter est l'adversaire de Gavaston et du roi.

1. *Nicolai Triviti seu Trivethi annales*, p. 9.

2. *The annals of Loch-Cé. A chronicle of the Irish affairs*, éd. Will. Hennesey. Londres, 1871, 2 vol. in-8 (R. S.).

3. *A poem on the time of Edward II*, éd. Rev. C. Hardwick. Londres (Percy Society), éd. Wright (Camden Society), cf. Th.-D. Hardy, *Descriptive Cat.*, III, 368.

4. Édité par Hans Claude Hamilton. Londres, 1848, in-8 (English. Hist. Soc.).

4° LIVRES DE SECONDE MAIN

Parmi les ouvrages imprimés, un petit nombre concernent directement Gavaston, encore sont-ils pour la plupart des satires plutôt que des livres d'histoire.

I. *L'histoire tragique*[1] *et mémorable de Gavaston, tirée des Chroniques de Walsingham, et tournée du latin en français* (P. H. D. T., Paris, 1588, in-8). C'est une amère satire contre le duc d'Épernon, favori du roi de France, Henri III. Gavaston sert comme modèle pour dépeindre le duc.

II. Ensuite, il faut mentionner un ouvrage anonyme intitulé: *The History of the life, reigne and death of Edward II, with the rise and full of his great favorites* (1627, in-4). L'auteur soutient que la faiblesse du roi provient de flatteries de Gavaston et de l'intrigue de la reine.

III. *The History of the most unfortunate Prince, King Edward the second with choice political observations on him, and his unhappy favorites Gavaston.* — (Henry Viscount of Foulkland, Londres, 1680, in-8.) L'auteur présente Gavaston comme bien fait, élégant, intelligent et d'un caractère généreux.

IV. Gavaston a servi aussi comme exemple aux écrivains de la Fronde, pour caractériser le rôle de Mazarin. Dans un pamphlet publié en 1640[2], au moment où Mazarin se trouvait en lutte avec le Parlement et la noblesse, un écrivain anonyme établit un parallèle entre Gavaston et Mazarin. L'auteur pense que la conduite de ce dernier est pareille à celle du favori d'Édouard II.

V. On a également écrit en vers[3] la mort de Gavaston.

1. F. de Foigny a répondu à ce pamphlet par une brochure qui porte le titre : *Réplique à l'antiGavaston*. Reims, 1588, in-8.

2. *Histoire remarquable de la vie et de la mort d'un favori du roi d'Angleterre*. Paris, 1640. En France existe un personnage du même nom sous Charles IX (1561). Il eut une fin pareille à celle de Gavaston (*Rôles gascons,* I, p. 566, éd. Fr. Michel).

3. Édités par Édelestan Du de Méril. Paris, 1842, in-8, p. 282.

Dans une collection de poésies populaires latines du moyen âge, on y trouve des vers dans lesquels Gavaston est présenté comme ayant troublé tout le royaume, tandis que son adversaire Thomas de Lancastre est considéré comme un martyr.

VI. Un poète du règne[1] d'Élisabeth nous dépeint la conduite du roi et de son favori. Il se montre tout à fait hostile à Gavaston. Ce qui le révolte le plus, c'est son mariage avec la nièce du roi.

VII. Il y a aussi une légende de Gavaston en vers[2]. On y loue les qualités de Pierre, on le représente dans une église chantant au lutrin d'une voix mélodieuse avec les moines. Pourtant l'auteur ne peut pas s'empêcher de dire que le succès l'a rendu insolent. Il montre, enfin, comment les Anglais étaient l'objet des remarques ironiques et amères de Gavaston.

VIII. Pour compléter l'histoire des écrits relatifs à notre sujet, il faut rappeler le *Dictionnaire de Biographie nationale*[3] qui donne des renseignements très précis sur Gavaston.

Tout ce qui précède peut se résumer ainsi : Si l'on considère le peu de temps qu'a duré le rôle politique de Pierre, sa conduite a été l'origine d'une littérature assez riche, et son souvenir s'est perpétué longtemps après sa mort.

1. *The Works of Michel Drayton, a celebrated poet in the reigne of Elisabeth*, 4 vol. II, 175.
2. *A legend of Piers de Gavaston*, éd. Stokes H. Sewell. Londres, 1875, 2e éd., 1882, in-8.
3. Leslie Stephen, *Dictionary of National Biography*.

CHAPITRE PREMIER

PIERRE DE GAVASTON. — SES ORIGINES ET SA JEUNESSE.

On n'a que peu de détails sur la famille de Gavaston. Quelques renseignements vagues, disséminés çà et là dans les différentes chroniques, voilà tout ce que nous possédons sur cette question.

Le nom de Gavaston est d'origine gasconne. Nous trouvons dans le Béarn une ancienne baronnie qui s'appelait Gabaston[1]. Il est probable que la famille de Gavaston tire son nom de cette localité. — Il y a plusieurs personnes du même nom[2]. Pour la première fois, nous trouvons mention, en 1273, d'un Arnaud de Gavaston parmi les otages fournis par Gaston de Béarn au roi d'Angleterre[3]. En 1288[4], il fut encore donné en caution avec le même Gaston de Béarn par Édouard Ier qui s'était engagé à payer au roi d'Aragon[5] 70,000 marcs, au cas où le prince de Salerne ne tiendrait pas ses obligations envers le roi d'Aragon. En 1298[6], Arnaud accompagna Édouard Ier à la guerre d'Écosse. Gavaston

1. *Catalogue des Rôles Gascons*, par Th. Carte, I, 17.
2. *Archæological Journal*, t. XV, 132.
3. *Foedera*, I, II. A l'année 1273, Gaston de Béarn se trouvait parmi les vassaux gascons d'Édouard I révoltés contre son autorité. Le roi obligea Gaston de Béarn de promettre qu'il ne se dérobera pas à la justice du roi. Édouard I prend comme garde quatre chevaliers tous Gascons, si l'on juge d'après leur nom. (*Archæological Journal*, t. XV, 129).
4. *Foedera*, I, II, à l'année 1288.
5. *Foedera*, I, II, idem. Ce contrat fut fait à Campo Franco, où Éd. I alla en personne comme médiateur entre Alphonse et le prince de Salerne pour régler le différend au sujet du royaume de Sicile, qui avait passé de la maison d'Anjou à celle d'Aragon, à la condition de mettre en liberté le prince de Salerne, qui était prisonnier du roi Alphonse.
6. Queens Remembr. Miscell. ancient 22-26. (*Public. Record office Lond.*)

persécuté[1] par le roi de France, parce qu'il était partisan du roi d'Angleterre, fut obligé de quitter son pays d'origine la Gascogne, et de s'établir en Angleterre, où Édouard Ier le récompensa amplement, comme quelques documents en témoignent. Ainsi, en 1299[2], Arnaud passe en Angleterre avec deux autres chevaliers; le roi, Édouard Ier leur paye sept livres et dix shillings pour les dépenses faites pendant leur voyage à travers le Brabant. Gavaston arrivé en Angleterre prend part à la guerre d'Écosse pendant quatre-vingt-cinq jours. Édouard Ier ordonna[3] (1301) de lui payer trente-huit shillings pour les services rendus.

La dernière mention que nous trouvons de ce personnage est celle de sa mort en 1302[4]. Il fut enterré à Winchester au mois de mai de la même année. Le roi[5] envoya par Jean de Swanland de l'argent et deux habits dorés pour son enterrement. Dans la cathédrale de Winchester existe un monument funéraire avec une figure du chevalier qui a été l'objet de longues et vives discussions. La figure a été détachée du tombeau auquel elle appartenait, et déposée dans le chœur. Ce monument a été reconnu pour être celui d'Arnaud de Gavaston, et non pas celui du vicomte de Béarn, comme on l'a cru tout d'abord.

Un autre personnage du même nom est Arnaud-Marsan de Gavaston, chevalier, fils et héritier d'Arnaud de Gavaston, qui avait pris part à la guerre d'Aquitaine avec son père.

Le roi leur devait pour « vadiis suis et comitivae suae »[6] 186 livres, 15 shillings et 7 deniers. Édouard Ier lui avait également donné, en 1307, une propriété. Sous le règne d'Édouard II, en 1312[7], vivait Guillaume Arnaud de

1. Ms. 636, Plut. 66c, fol. 232 (Brit. Mus.) « Si fust tant destaut par le roy de Fraunce pur ceo ke le roy de Engleterre le maintenu avoyt ove tut sun poer contre les Fransoys. »
2. *Liber Quotidianus Contrarotulatoris Garderobae.* Londres, 1778, in-8, p. 200.
3. *Idem,* p. 200-201.
4. *Archæological Journal,* t. XV, p. 129.
5. *Idem.*
6. *Issue Rolls Pells,* II, Éd. II, n° 163.
7. *Calendars of Close Rolls* (1307-1313), *Public Record office.* Londres, 1872, in-8, p. 412.

Gavaston, auquel le roi ordonnait de payer 186 livres, 16 shillings et 12 deniers pour l'entretien de l'écurie royale. Un autre acte[1], de 1312, nous parle d'un Bourd de Gavaston, habitant le château de Wallingford avec deux compagnons; mais pour lui comme pour Guillaume Arnaud de Gavaston, nous ignorons si des liens de parenté l'unissaient à la famille d'Arnaud de Gavaston. Un quatrième personnage, contemporain de ceux-ci (et c'est lui qui fait l'objet de notre étude), Pierre de Gavaston, vivait à la cour d'Édouard Ier. Bien que nous ne trouvions dans aucune chronique, non plus que dans aucun acte diplomatique, la mention que Pierre ait été le fils d'Arnaud, les rapports de filiation qui existent entre eux ne nous paraissent pas douteux.

Les chroniqueurs nous disent simplement: qu'Édouard Ier avait un chevalier, soumis, fidèle, originaire de Gascogne, qui avait rendu au roi d'importants services.

Pour récompenser les mérites du père, le roi accueillit son fils avec bienveillance et lui accorda d'être élevé avec le prince Édouard qui était du même âge[2]. Nous apprenons plus tard que ce fils se nommait Pierre de Gavaston.

Or, comme il n'y a qu'Arnaud de Gavaston parmi les chevaliers d'origine gasconne, auquel le roi témoigne un si grand intérêt, à en juger par les dons qu'il lui fait, il paraît certain que Pierre de Gavaston[3] est fils d'Arnaud.

Pierre est venu probablement en Angleterre à la même époque que son père, vers 1298 ou 1299. Il devait avoir à ce moment 16 ou 17 ans; il fut ensuite armé chevalier, le 22 mai 1306[4]. On entrait, généralement, dans la chevalerie à l'âge de 21 ans[5]. Le jeune prince Édouard, fait chevalier à la

1. *Calendars of Close Rolls* (1307-1313), p. 468.
2. *Trokelowe*, p. 64; ms. 636., Plut. 66c, fol. 232 (British. mus.).
3. Les chroniqueurs écrivent le nom de Gavaston de diverses manières: Gaberstone (Hemingburgh, p. 26), Guirstoun (*Eulog. Hist.*, III, 48), Gavalstona (Ms. Cott. Cleop, D, IX (B. Mus.), Gaverston (*Flores Hist.*, III, 333), Gavaston (Murimuth, p. 2). Nous adoptons le nom de Gavaston, parce que notre personnage est le plus souvent ainsi désigné, et que c'est sous ce nom qu'il est inscrit dans les actes diplomatiques.
4. Selbey. *The Genealogist*, I, 363., ms. 636, Plut. 66c, fol. 232 (British Museum).
5. Bracton, DE LEGIBUS ET CONSUETUDINIBUS ANGLIAE, éd. Twiss, II, p. 4.

même date, avait aussi alors 22 ans[1]. Celui-ci et Pierre avaient été élevés ensemble. A la faveur de leurs relations d'enfance, Gavaston prit de bonne heure un grand empire sur l'esprit du jeune prince. Le fils du roi avait, en effet, perdu sa mère de bonne heure. Son père, absorbé par les affaires du royaume, négligea complètement son éducation et son instruction. Dès lors le prince de Galles vécut surtout au milieu des gens de basse extraction comme Gavaston et autres dont l'amitié devait plus tard lui être nuisible. Il chercha ses compagnons parmi des chanteurs et des bouffons[2]. Frivole, il aimait la chasse, les chiens, les chevaux. Par ses inclinations, il s'intéressait plutôt aux travaux manuels qu'aux choses intellectuelles[3]. Son caractère était l'opposé de celui de son père[4]. Autant Édouard Ier faisait preuve d'une énergie et d'une volonté fermes, autant son fils se montrait faible, et disposé à se laisser mener par ses favoris.

Par ses qualités physiques, par son esprit même, Pierre de Gavaston devait plaire surtout au prince Édouard. — Il était élégant de corps[5], actif, suffisamment rompu au métier des armes. — Magnanime[6], vif d'esprit, Pierre était né dans le midi, pays où fleurissait la culture latine. Il était instruit, et doué par la nature de toutes les qualités et défauts de la race dont il est issu. A en croire la légende[7], Gavaston était le type accompli du chevalier du moyen âge. C'est probablement pour cela qu'il eut auprès du roi et de son fils un tel succès.

Toutefois, il faut dire dès maintenant qu'Édouard Ier avait pu le juger à l'œuvre. Pierre prit part à différentes reprises aux guerres d'Écosse sous le règne d'Édouard Ier.

Ainsi, il assistait son père, en 1298[8]; de même en 1301[9];

1. *Ann. London,* I, 146.
2. Lanercost, 236.
3. *Idem...,* artibus mechanicis quibusdam etiam vanitatibus et levitatibus aliis quibus filium regis non decuit occupari.
4. *Lanercost,* 236.
5. Baker de Swinbroke, *Chronicon I.*
6. Leland, *Collectanea* I, 545.
7. *A legend of Piers of Gavastan,* éd. Sewell. Londres, 1875, in-8, p. 25.
8. *Exchequer Queen's Remembr. Miscell. Ancient. Transcript.* 22-20.
9. *Liber Quotidianus contrarotulatoris Garderobae Ed. I,* I, 229.

dans cette dernière circonstance, nous savons qu'il fut à l'armée pendant cent vingt-six jours et que le roi lui fit payer six livres et six shillings pour ses services. A la suite de cette guerre, Gavaston tomba malade en 1301 à Knaresbourgh[1]. Le roi ordonna au bailli de la ville, Guillaume de Harpenden, de prendre soin de lui; il lui fit même donner les médicaments dont il avait besoin[2]. Peu de temps après, Édouard Ier le donne comme compagnon à son fils, et Pierre joue bientôt le rôle d'intermédiaire entre le vieux roi et l'héritier de la couronne. En effet, le 25 décembre 1304[3], le prince de Galles reçoit par l'entremise de Pierre l'argent nécessaire à ses menus plaisirs. Édouard Ier avait accordé, le 29 juillet 1304[4], à la prière de son fils, à Pierre, la garde des propriétés appartenant à Edmund de Mortimer. En outre, lorsque le jeune prince fut éloigné de la cour pour sa mauvaise conduite à l'égard du trésorier du roi, Walter de Langton, Édouard Ier autorise son fils à garder auprès de lui Pierre de Gavaston[5].

Une fois le jeune prince réconcilié avec son père[6] (le 6 août 1305), il obtient pour son favori de nouveaux dons. C'est ainsi que le prince de Galles demanda à son père de créer Gavaston chevalier à la même époque que lui, c'est-à-dire le 22 mai 1306. C'est encore, semble-t-il, à l'intervention du prince Édouard qu'il faut attribuer la concession, à Pierre, de châteaux dans les comtés de Surrey, Sussex, Essex, Hertford, Oxford, Berks et Cambridge, comme nous le fait connaître un acte d'Édouard Ier, en date du 18 octobre 1306[7]. — Mais déjà perce l'avidité de Gavaston. Il chercha à mettre à profit la faiblesse du prince de Galles pour obtenir du vieux roi des nouvelles propriétés. En effet, un jour le prince Édouard appelle chez lui le trésorier de son père, Walter de Langton, et l'envoie à celui-ci lui demander

1. *Liber Garderobae,* 29 Ed. I. *Ms.* 79, 66, *A. Plut.* 723, *fol.* 706 (B. Mus.).
2. *Exchequer Q. Remembr. Warderobae,* 33 Ed. I, 28/24, m. 12.
3. *Rot. Patentium,* 32 Ed. I, m. 10.
4. *Wales Miscellanea Exchequer. Tr. of Receipt,* 33 Ed. I, 65/3.
5. *Idem.*
6. *Ann. Lond.,* I, 146.
7. *Parl. Writs,* II, 378, *Abbreviatio Rot. originalium,* I, 151.

de sa part les comtés de Ponthieu[1] et de Cornouailles[2] pour son ami Gavaston. — Édouard Ier, qui commençait à craindre que cette amitié eût une dangereuse influence sur son fils, resta surpris d'une pareille audace. Le roi interdit dès lors à son fils d'avoir aucun rapport avec Gavaston. Puis il consulta les Grands qui l'entouraient, et, de concert avec eux, décida de bannir Gavaston à perpétuité du royaume.

Les motifs de cet exil nous sont imparfaitement connus. Quelques chroniqueurs[3] disent que Pierre fut accusé de bien des choses, sans spécifier autrement. D'autres précisent: le favori aurait donné, s'il faut les croire, de mauvais conseils au fils du roi. Trokelowe[4] est plus affirmatif encore. Il rapporte que Pierre, s'emparant des bijoux et de l'argent du prince de Galles, les engageait aux marchands du continent et se constituait ainsi de nouveaux revenus. — Ce fut peut-être là un des motifs déterminants de l'exil de Gavaston. Toutefois, le texte même de l'ordonnance royale[5] nous laisse indécis sur ce point. « Le roi, dit ce document (du 7 février 1307), ordonne que pour certaines raisons, Pierre de Gavaston soit prêt à passer la mer à Douvres pour la Gascogne dans le délai de trois semaines; il n'en devait revenir « que sur rappel ou par la permission de notre roi ». Pierre dut jurer sur le corps de Dieu, sur la croix et sur d'autres reliques « qu'il respecterait cette ordonnance sans y contrevenir en nul point ». — Quant au prince de Galles, il dut jurer aussi « qu'il ne recevrait ni ne garderait près de lui Gavaston ». L'exilé aurait par an pour ses dépenses, et tant qu'il resterait en exil, la somme de cent marcs, ou une valeur égale en monnaie de chipotoix prise sur les revenus de Gascogne. Cette somme devait être augmentée ou diminuée d'après l'enquête faite sur les revenus qu'il possédait en Angleterre. Le premier terme lui serait payé le jour même

1. Hemingburgh II, 271, *Un ms. de Trinity collège de Cambridge* (O. 2), nous apprend que le prince, avant d'avoir la réponse, avait autorisé Pierre à prendre possession du comté de Ponthieu.
2. *Ms Cott Cleop*, D. IX, fol. 7 (Brit. Mus.).
3. *Ann. Triveti*, éd. Hog., 1845, p. 411.
4. Trokelowe, p. 64.
5. *Foedera*, I, II. A la date du 7 février 1307.

où il s'embarquerait à Douvres. Il paraît que le prince Édouard nomma Gavaston, qui venait de prendre le chemin de l'exil, comte de Ponthieu[1]. Mais l'exil ne dura pas longtemps, car Édouard II fit appeler son ami immédiatement après la mort de son père[2] (le 7 juillet 1307), et lui fit jouer un rôle politique important. C'est ce rôle que nous allons examiner.

1. *Ms.* 636, *Plut.* 66^{c}, *fol.* 232 (B. Mus.). Ilukes demora celi Peres cum seignor [en] totes choses du cunté, a sun pleisir fesaunt, tote la vie de Edward.

2. Edouard I recommanda à son lit de mort aux grands barons de ne pas permettre à Gavaston de revenir en Angleterre après sa mort. (*Continuatio, Nicolai Triveti*, p. 2. Leland, *Collectanea,* I, 22, 416.

CHAPITRE III

LE RETOUR DE GAVASTON. — SON IMMENSE FAVEUR. — SA RÉGENCE. — IL MÉCONTENTE LES GRANDS DU ROYAUME. — ÉTATS DES PARTIS EN ANGLETERRE SOUS LE RÈGNE D'ÉDOUARD II.

Le premier acte d'Édouard II à son avènement[1], nous venons de le dire, fut de rappeler d'exil son ami d'enfance Gavaston[2], auquel il donna le comté de Cornouailles et l'île de Man[3]. — Par une charte datée de Dumfries[4] (6 août 1307), il rappelle aux archevêques, évêques, prieurs, comtes, shériffs, prévôts, baillis, et à tous ses sujets qu'il a déjà accordé, et que maintenant il confirme par cette charte les dons faits à son chevalier Gavaston, c'est-à-dire le comté de Cornouailles; la charte énumère ensuite tout ce qui composait ce comté: à savoir, tous les châteaux et toutes les villes qui s'élevaient sur son territoire; tous les manoirs, domaines, les services des tenanciers libres, les produits des tenures roturières, les impôts, les revenus des châteaux, les services militaires, les avoueries des églises, des prieurés, les foires, les marchés, les garennes et les épaves. Il lui accorde encore le château et la ville de Knaresburgh (York), avec la libre chasse de cette contrée; le château, la ville et le manoir de « Routeclive », et Aldebourgh (Suffolk); le château, la ville et l'honneur de Wallingford (Berks), Beckley (Oxford), Bersington (Berks), de Saint-Valérien avec ses

1. *Parl. Writs.*, II, II, 3. *Foedera*, II, I, p. 2. A la date de 6 août 1307.
2. Malmesbury, II, 155. *Ms.* 301, *fol.* 123, *Corpus Christi col. Cambridge*. Le continuateur de Nicolas Trivet soutient que le roi avait d'abord obtenu l'absolution du pape et, après, il a envoyé des gens délégués pour rappeler Gavaston.
3. Nicolas Trivet, *Continuatio*, p. 2.
4. *Foedera*, II, I. A la date du 6 août, 1307.

dépendances, le château et le manoir de Mere (S. O. Wilts), de même que le manoir de Cosham, et la ville de Chester avec ses dépendances.

Le roi ordonna le même jour (6 août 1307) à l'abbé de Hailes de payer à Gavaston annuellement cinquante livres qu'il devait pour la ville de Lechlade[1], avec tous les revenus de cet abbé et de ses successeurs. Il lui accorda en outre le comté entier de Rutland avec toutes ses dépendances, la garde des propriétés de Byffet et Pachmesham (Sussex)[2], de même que les revenus de quelques tenanciers d'Edmond de Cornouailles[3]. — Le roi greva encore le trésor du Nouveau Temple de Londres, d'une somme de cinquante mille livres en faveur de Gavaston, sans compter une grande quantité d'or, de bijoux, de pierres précieuses qu'il lui donna[4]. Édouard II fit don à son favori de tout le trésor de son père: cent livres en argent et en pierres précieuses, qui furent ensuite confiées par le comte de Cornouailles à des marchands italiens pour les transporter hors du royaume[5].

L'on dit[6] que trente-deux mille livres destinées par Édouard Ier à la croisade furent prises et envoyées par Gavaston en France. — Le roi donna aussi une baronnie Lindsey (Lincoln) au principal marchand de Gavaston, c'est-à-dire à Amerigo Friscobaldi.

L'avidité de Gavaston était telle qu'elle était devenue légendaire. Un moine de Péterborough, Walter de Wytlesee, raconte à ce sujet qu'un jour, le roi visitait le couvent avec le comte de Cornouailles. — L'abbé de ce couvent offrit à Gavaston une coupe en or d'une valeur de cinquante livres: « Pensez-vous[7], lui demanda-t-il, que l'autre coupe

1. Le manoir de Lechlade est situé au S.-E. de Gloucester. Ce manoir rapportait une rente annuelle de 10 livres. (*Close Rolls, 3 Ed. II, m.* 14, 18, 170), *Foedera,* II, II, 2. A la date du 6 août, 1307.

2. *Cal. Rot. Pat.,* 1 *Ed. II,* 140.

3. *Foedera,* II, II, p. 2. A la date du 6 août, 1307.

4. Hemingburgh, II, 272-3. Cet auteur estime à cent mille livres les dons faits à Gavaston, et le revenu annuel de cinquante mille marcs. Cf. *Ann. Lond.,* I, 255. *Ms.* 636, *plut.* 66c, *fol.* 232 (M. Brit.) « N'avoit chose taunt riche et ne belle que ne vochia à celi Peres. »

5. Hemingburgh, II, 273.

6. Stubbs, *Const. History of England,* II, 335.

7. Hemingburgh, II, 274.

soit digne d'être offerte au roi[1] ». Pierre répondit par l'affirmative. L'abbé l'offrit donc au roi, mais il la refusa. L'abbé en informa Gavaston. Aussitôt celui-ci dépêcha son intendant vers le roi pour le prier d'accepter le présent de l'abbé. C'est ce que fit le roi, mais la coupe fut donnée au comte de Cornouailles.

*
* *

Édouard II et son favori reprennent ensuite de se venger de leurs ennemis. Ils arrêtèrent Walter de Langton[2], évêque de Chester, parce qu'il avait été l'un des partisans les plus résolus de l'exil de Gavaston sous Édouard Ier. En outre, l'évêque de Chester, en qualité de trésorier du roi, s'était toujours opposé aux demandes d'argent du prince de Galles[3]. Walter de Langton fut ensuite livré aux mains du comte de Cornouailles, son ennemi implacable[4]. — En même temps qu'Édouard II faisait incarcérer l'évêque de Chester, il ordonnait, le 20 septembre 1307, de confisquer tous les biens de Langton et d'en donner les revenus à Gavaston[5].

Non content de prodiguer tant de faveurs au comte de Cornouailles, le roi cherche maintenant à l'introduire au sein même de la famille royale. Il lui fait, en effet, épouser Marguerite de Gloucester, la nièce[6] du roi, par sa mère Jeanne, fille d'Édouard Ier, mariée à Gilbert, neuvième comte de Clare (1243-1295)[7]. La famille de Clare était

1. Sharon Turner, *History of England* I, 554. Une table et son support encore pris au Trésor de Westminster furent remis par Gavaston à Friscobaldi pour l'emporter en Gascogne (Leland, *Collectanea*, II, 473).

2. *Ann. Paulini*, I, 255. Murimuth, *Cont. Chronic.*, 14. Hemingburgh, 273. « Primus in consilio ut Petrus in tempore patris suis fugaretur.

3. Hemingburgh, II, 273. « Noluit eis omnia ad libitum ministrare ».

4. L'acte de violence commis par le roi sur la personne de l'évêque de Chester offensa grandement le pape Boniface, qui fit une constitution spéciale contre ceux qui porteraient des mains violentes sur un évêque pour n'importe quel motif (Murimuth, *Cont. Chr.*, p. 11).

5. *Foedera*, II, I, 7, à la date de 20 sept. 1307.

6. Murimuth, *Cont. Chronic.*, 11. *Flores Hist.*, III, 139.

7. *Ms. Bodlein*, *K.* 8 (Biblioth. Bodl. Oxford). Trivet, 31.

une des plus nobles familles du temps. Les noces eurent lieu à Berkhamstead[1] (Hereford), en présence du roi lui-même, le 1er novembre 1307.

Le roi offrit ensuite divers cadeaux à la femme de Gavaston[2]. Puis le 21 novembre et le 13 décembre 1307, Édouard II lui donna la somme de cinquante livres comme présent. — Il comblait, en outre, de faveurs nouvelles Gavaston. Ainsi, le 21 novembre 1307, il lui donna la tutelle de Thomas d'Audeley jusqu'à l'âge de majorité avec tous les droits qui découlent de cette garde[3].

Ce droit de tutelle était souvent une véritable source de richesse, parce que le tuteur pouvait dépenser les revenus dont il avait la garde[4]. Il pouvait disposer des biens du mineur en sa tutelle comme bon lui semblait.

3. LA RÉGENCE DE GAVASTON.

Mais la plus grande faveur qui lui fut accordée, ce fut sa nomination comme régent du royaume pendant l'absence du roi, en France[5]. Édouard II recommande à toutes les autorités du royaume et à tous ses sujets de se soumettre à Gavaston en tout ce qui touche la régence[6]. Le roi fait savoir en outre par un ordre daté du 18 janvier 1308[7] que Gavaston aura le droit de confirmer les élections dans les églises épiscopales et dans les monastères. Il recevra le serment de fidélité au nom du roi lui-même. En outre, il pourra nommer des prêtres dans les places vacantes, en leur accordant des bénéfices. Gavaston pourra s'occuper encore des tutelles; en cas de décès, il aura le droit de mettre en possession les tenanciers en chef qui auront l'âge de la majorité.

1. *Ms. Bodlein, K.* 8 (Biblioth. Bodl. Oxford). Trivet, 31.
2. *Issue of the Exch.*, éd. Devon. Londres, 1837, p. 122.
3. *Foedera,* II, I, 16. A la date du 21 nov. 1307.
4. Maitland and Pollock : *The History of the English Law.* I, 299.
5. *Parl. Writs.*, I, II, 8.
6. *Foedera,* II, II, 24. A la date du 18 janv. 1308. *Parl. Writs*, II. 9, 41.
7. *Idem,* II, I, 26.

La régence de Gavaston eut peu de durée : du 18 janvier 1307 jusqu'au 7 février de la même année. Il n'y a que seize ordonnances qu'il a accordées en qualité de régent du royaume. Deux de ces actes sont purement judiciaires : par un[1] (22 janvier 1308) il demande au shériff de Northampton de mettre en liberté jusqu'aux nouvelles assises Robert de Wyteford, emprisonné pour avoir tué Guillaume de Beck. De même, le 24 janvier[2] de la même année, Pierre fait mettre en liberté douze serviteurs d'Adam Hyngesmede retenus dans la prison de Leeds et de Newgate. Les quatorze autres sont des actes administratifs[3]. Quelques-uns de ces ordres méritent d'être relevés ici, parce qu'ils nous font voir que Gavaston accorda des faveurs importantes à des personnes d'origine étrangère. Ainsi le 30 janvier[4] 1308, le régent nomma Richard de Montpellier pourvoyeur de la garde-robe du roi. A la même date, il permit à Guillaume de Pont-l'Évêque d'être l'intendant de l'abbé du Bec qui s'absente pour trois ans. Guillaume de Pershore et Jean le Boutellier sont nommés avoués d'un abbé Tewkesbury pour deux ans[5]. — D'autres personnes obtiennent des sauf-conduits pour passer à l'étranger[6]. Le 27 janvier 1308, Gavaston nomme Alex. Cheverel tuteur d'un infirme[7]. — Pendant la régence de Gavaston, on ne peut lui imputer aucun acte d'injustice ou de tyrannie criante. Néanmoins, il fut détesté des Grands du royaume, parce que le roi lui avait accordé trop d'autorité.

En outre, ils considéraient l'union avec la nièce du roi comme un déshonneur et une mésalliance pour la famille dans laquelle Gavaston entrait si subitement et sans égard pour les coutumes du pays. C'est à peine s'ils dissimulèrent leur mécontentement.

*
* *

1. *Rot. Pat.*, 1 Ed. II, m. 27.
2. *Close Rolls*, 1 Ed. II, m. 11.
3. *Parl. Writs*, II, 945. *Rot. Pat.*, 1 Ed. II, II, m. 27.
4. *Calendar of Rot. Pat.* (1307-1313), 1 Ed. II, m. 27.
5. *Calendar of Rot. Pat.* (1307-1313), 1 Ed. II, m. 27.
6. *Idem.*
7. *Idem.*

4. LE COURONNEMENT DU ROI

Dès son retour, le 7 février, le roi s'occupa de son couronnement qu'il avait fixé au 18 février, mais qui n'eut lieu que le 25 du même mois[1]. Le jour même du couronnement éclata la discorde entre les Grands et Gavaston[2]. Les grands barons réclamèrent avec insistance l'exil du comte de Cornouailles[3]. Le roi se vit obligé de leur promettre qu'il leur donnera pleine satisfaction au prochain parlement[4]. Édouard II redoutait beaucoup, en effet, la révolte des Grands. Il trahit cette crainte dans l'ordre qu'il publia, le 18 février 1308[5], et aux termes duquel il interdisait à tous de porter l'épée, le sabre ou le couteau le jour de son couronnement. Il ordonnait également de respecter les invités qui viendraient à la cérémonie.

Enfin le couronnement eut lieu le 25 février 1308. Parmi les grands barons qui prirent part à la cérémonie du couronnement, Gavaston occupait le premier rang après le roi, portant la couronne royale[6]. Le clergé et les barons furent indignés qu'il jouât un rôle si important dans cette cérémonie. C'est pour cela que la solennité du couronnement fut terminée à la hâte, comme si elle eût été entachée d'irrévérence. Le soir du couronnement, le roi donna un banquet, auquel assistèrent les Grands du royaume. Tous les barons étaient modestement vêtus, sauf Gavaston qui étalait un luxe insolent. Il rivalisait avec le roi par son costume[7].

1. *Parl. Writs.*, II, IV, 50. *Foedera,* II, I, 31 A la date 25 février 1308.
2. *Ann. Paulini,* I, 261. *Ann. Bridlington,* II, 28. *Flores Hist.,* III, 331.
3. *Ann. Paulini,* I, 260.
4. *Lanercost,* 211.
5. *Parl. Writs,* II, 10, 48.
6. *Foedera,* II, I, 36. A la date du 25 février 1308. *Parl. Writs.,* II, 10, 51. Celui qui portait la couronne était considéré comme régent jusqu'au couronnement du roi. (Arthur Taylor: *The Glory of Royalty.* Londres, 1820, p. 108).
7. *Ann. Paulini,* I, 261.

Il portait un habit de pourpre, enrichi de pierres précieuses, de sorte qu'il brillait comme le roi lui-même. L'un des comtes voulait faire du scandale, mais un autre comte l'empêcha, parce qu'il n'était pas décent de faire une manifestation de cette sorte, pareil jour de fête, afin de ne pas déshonorer le roi [1]. Le fils du roi de France, Charles [2], et Louis [3] retournèrent dans leur pays, après avoir assisté au couronnement, indignés des faveurs que le roi accordait à Gavaston.

Le comte de Cornouailles, se voyant si protégé par le roi, devient autoritaire [4], moqueur [5], et orgueilleux [6] à tel point envers les Grands du royaume qu'il ne se reconnaissait pas d'égal [7]. Son arrogance était excessive: il demandait que les comtes se présentassent à genoux devant lui [8]. En outre, il ne perdait pas une seule occasion de les humilier par sa conduite. Ainsi, lors du tournois que le roi avait ordonné, en son honneur, à Wallingford, le 2 décembre 1308 [9], il fut victorieux, mais sa déloyauté avait été telle que les grands barons furent révoltés contre lui. Il en fut de même à l'occasion de deux autres tournois projetés à Faversham [10] (Kent) et à Stebbing [11] (Essex). Gavaston, en outre, s'était entouré de tout ce qu'il y avait d'inférieur parmi les nobles anglais, tandis que les grands barons étaient l'objet d'insultes et d'humiliations. Ainsi, Thomas de Lancastre [12] était traité de vagabond, de comédien; le comte de Lincoln d'hernieux, de gourmand; Aimar de Valence était appelé Joseph le juif; le comte de Warwick, chien noir des Ardennes. D'autre part si quelqu'un des Grands avait à présenter une requête au roi, il l'envoyait d'abord à Gavaston, et tout ce que ce

1. *Ann. Paulini,* I, 261.
2. C'est Charles IV, dit le Bel, né en 1294, mort en 1328.
3. C'est Louis le Hutin, fils aîné de Philippe le Bel, né en 1289.
4. *Ms.* 636, *plut.* 66^c^, fol. 252 (Brit. Mus.).
5. Baker, 183, *Lanercost,* 217.
6. Malmesb, II, 167.
7. Trokelowe, 68, *Ann. Lond.,* I, 151.
8. *Ms.* 636, *Plut.* 66^c^, *fol.* 252 (Brit. Mus.).
9. Malmesbury, II, 156.
10. *Ann. Paulini,* I, 259.
11. *Idem.*
12. Lanercost, 217. Baker, 183.

dernier ordonnait, était exécuté[1]. Pierre, en outre, destituait des fonctions les nobles anglais, et nommait à leur place des étrangers.

En effet, l'intervention toute puissante de Gavaston se manifeste partout, et les actes diplomatiques du temps nous fournissent des témoignages probants. Les lettres patentes du règne d'Édouard II nous montrent que le roi n'agit que sur la recommandation et l'instigation de Gavaston. Les bénéfices, ainsi que les revenus de la couronne, étaient accordés aux protégés du comte de Cornouailles. Des crimes même furent pardonnés à l'instante prière du favori royal. Par exemple, Roger de Clother et Robert de Norwick obtiennent la faveur d'avoir un petit sceau pour confirmer les actes de reconnaissance pour dettes[2]. — Le 20 juin, 1308, le roi pardonna *ad requisitionem fidelis nostri Petri de Gavaston*[3] Raoul de Kerres qui avait tué Jean Éthenou. Quelques personnes trouvées coupables par le shériff d'York et Devon sont également acquittées sur la demande de Gavaston[4]. — Guillaume de Skelton avait été nommé, le 27 juin 1308, bailli errant (*ballivum nostrum erantem*) du roi, dans les parties de la Hollande[5]. Yves de Sulton obtint le droit de tutelle pour un certain Jean, fils de Hugues de Tyberyngton, tenancier en chef du roi[6]. Le 17 mars 1308[7], le roi accorde à un certain Roger soixante-onze livres, quatre shillings, deux deniers, comme revenu annuel des propriétés situées dans les comtés de Northampton et de Norwick. Le 4 mars 1309[8], Gavaston intercède encore en faveur de Nigel le Brun, échoiteur d'Irlande et lui fait obtenir du roi sept cent quarante-six livres. Le 13 mars 1308[9], Edmond de Mauley reçoit aussi une propriété dans le comté d'York.

1. Malmesb., II, 156. Trokelowe, 66. « Nec aliud negotium in curia regis sine ipso voluit expedire ».
2. *Rot. Pat.*, 1 *Ed. II,* II, m. 4. Cf. pièce justificative n° I et II.
3. *Idem.* Voy. pièce justificative n° III.
4. *Idem,* m. 3.
5. *Idem,* m. 4. Voy. pièce justificative n° IV.
6. *Idem,* m. 3. Voy. pièce justificative n° V.
7. *Idem,* m. 20.
8. *Idem,* 2 Ed. II, m. 11. Voy. pièce justificative n° VI.
9. *Idem,* 1 Ed. II, m. 18. Voy. pièce justificative n° VII.

Le 5 août 1309[1], Édouard II pardonne Nicolas de Wokyndon pour les dévastations qu'il a commises dans les forêts du roi. Édouard II permet au couvent de Saint-Marie de Ixworth d'acquérir des propriétés en main-morte[2]. En outre, Hugues le Despensier, partisan de Gavaston, est dispensé de payer au trésor deux cent cinquante-quatre livres, dix shillings, huit deniers[3]. Jean Drokenesford, évêque de Bath et Wells, obtient, grâce à la protection de Gavaston, la somme de cent marcs[4]. Le 20 juin 1310, Gavaston demande au roi de nommer Balscote, chancelier de l'Échiquier de Dublin[5]. Édouard II accorde à Robert de Rochefort le droit de donner en fermage les terres qu'il tenait directement du roi. Conformément aux lois de la tenure, Rochefort n'avait pas le droit de les aliéner[6]. — Le 7 septembre 1310[7], Édouard II pardonna à Hugues de Tyrel d'avoir conspiré contre lui. De même, Robert de Prais est pardonné, le 11 juin 1311[8], pour avoir dévasté la maison de Thernesse. dans le comté de Stafford. Pierre[9] ordonna le 7 février 1312 au shériff de Cornouailles, Thomas Hyde, de donner la somme de huit cent cinquante-trois livres, six shillings, huit deniers à Marsan Assalit qui sont ses partisans.

La conduite de Gavaston dans toutes ces circonstances porta le mécontentement public au comble. Le comte de Cornouailles agit maladroitement à l'égard des Grands, car il est presque certain que s'il eût tenu une conduite modérée, ils ne se seraient jamais révoltés contre lui. Mais Gavaston provoqua contre lui la haine de toute la noblesse anglaise. Il cherchait avant tout à s'assurer la protection d'un roi faible, mais il négligea de gagner le concours des Grands du royaume. Ceux-ci, humiliés dans leurs sentiments nationaux, commencent à exciter le pays contre le roi et son protecteur.

1. *Rot. Pat.*, 3 Ed. II, m. 40. Pièce justificative n° VIII.
2. *Idem.* Pièce justificative n° IX.
3. *Idem,* m. 3.
4. *Idem,* m. 26.
5. *Idem,* m. 23.
6. *Idem.* Voy. pièce justificative n° X.
7. *Idem,* 4 Ed. II, m. 18. Pièce justificative n° XI.
8. *Idem,* 5 Ed. II, m. 12.
9. *Idem,* m. 4.

LES PARTIS POLITIQUES EN ANGLETERRE SOUS LE RÈGNE D'ÉDOUARD II.

Pour comprendre la suite des événements dans lesquels Gavaston va désormais être engagé, il convient de se rendre compte de l'état des partis à l'avènement de ce prince. Il y avait trois groupes politiques : les Grands, formant le parti royal : ce parti était composé de quelques évêques et barons dévoués au souverain. On les tenait en haute considération beaucoup plus pour les mérites de leurs ancêtres et de leur position officielle que pour leur valeur propre[1]. Ce groupe est le centre de toutes les intrigues. Il constitue l'entourage du roi ; c'est là où le roi choisit tous ses favoris [2] et ses flatteurs, plus dangereux que les traîtres eux-mêmes[3].

Les chroniqueurs du temps s'accordent pour reconnaître que les « aulices[4] », sont les promoteurs de la querelle sanglante survenue entre le roi et les grands du royaume. Parmi les chefs de ce parti, il faut mettre au premier rang Hugues le Despensier, comte de Winchester (1262-1326) qui fut le partisan du roi et de Gavaston. Les Grands réunis au parlement de Northampton[5] demandent l'exil de quatre chevaliers, parmi lesquels se trouvait Hugues le Despenser.

Ces partisans du roi et de Gavaston étaient détestés des Grands autant que le comte de Cornouailles.

Il est vrai, cependant, que les courtisans se rencontrent dans tous les temps et sous tous les règnes. Il dépend de l'intelligence et de l'énergie du roi de tenir tête à un pareil fléau ; mais un roi faible qui a été élevé parmi eux et en a fait les compagnons de ses plaisirs, comme Édouard II, ne sera jamais capable d'éviter les dangers que son entourage peut lui faire courir.

1. *Chronicles of Ed. I and II*, éd. Stubbs, II, CXII.
2. Stubbs. *Constitutional Hystory of England*, II, 326.
3. Malmesbury, II, 186-203.
4. *Ann. Paulini*, I, 264... « Magis studio placendi et cupiditate lucrandi quam ex alia juxta causa parti Petri adhaeserent. »
5. *Idem.*

Le second groupe était formé des Grands qui constituaient l'opposition traditionnelle à la royauté, dont les intérêts étaient si différents des leurs. Ils voulaient à tout prix diminuer le pouvoir du roi, en cherchant à s'assurer des privilèges et des libertés plus grandes. Ce groupe prenait pour base de ses revendications la grande charte. Cette charte était pour les Grands comme un palladium. Par elle, ils défendaient leurs privilèges et s'efforçaient d'obtenir du roi de nouveaux avantages matériels et moraux. Le chef le plus autorisé de ce parti était Thomas de Lancastre, le fils aîné et l'héritier d'Edmond, frère d'Édouard Ier[1]. Il était de sang royal, cousin du roi Édouard II et oncle de la reine. De son père il avait hérité les comtés de Lancastre, Leicester et Derby. Il épousa Alice, sœur unique d'Henry de Lacy, et d'elle il hérita le comté de Lincoln.

En sa possession se trouvait presque la moitié de l'Angleterre[2]. Thomas de Lancastre était donc le chef de toute la noblesse *féodale* qui, sous Simon de Montfort, fut longtemps en opposition avec le roi. — Il voulait jouer le rôle du comte de Leicester, mais il ne possédait pas la sagesse de Simon de Montfort[3]. Il était violent, grossier, ambitieux outre mesure, et totalement incapable d'être le chef d'un parti politique. Néanmoins, sa naissance et sa fortune en firent le représentant du mécontentement public. — De tous les Grands de l'opposition, cependant, le plus valeureux fut certainement Guy de Beauchamp. En effet, le comte de Warwick († 1315) montra une rare fermeté de caractère dans sa lutte contre Gavaston.

De même, le comte de Lincoln qui, à sa mort (1311), conseilla à Thomas de Lancastre, son gendre, de suivre en toutes ses entreprises les conseils du comte de Warwick[4]. — A ce parti ne se rattachaient pas les chefs de l'Église qui s'efforçaient de constituer une classe privilégiée et à part[5].

1. Pauli, *Geschichte von England,* IV, 112. — Nicolas Harris Nicolas, *The siege of Carlaverock*, p. 29.
2. *Idem.*
3. Samuel Gardiner, *Studies to the History of England,* I, p. 225.
4. Trokelowe, p. 72-73.
5. Stubbs, *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II,* II, CXII.

Il y avait ensuite un troisième groupe intermédiaire. Ses membres ne nourrissaient aucune affection pour le roi, et n'avaient aucun idéal politique. Un seul sentiment les guidait : celui d'obtenir les faveurs du roi et d'occuper de hautes fonctions. — Ils flottaient, comme nous le verrons, du parti gouvernemental, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à l'opposition ; tantôt partisans du roi, tantôt des nobles[1].

A ce parti appartenaient Badlesmere[2], Robert Clifford[3], Damary[4], Pembroke[5] et même le comte de Gloucester[6], le beau-frère de Gavaston. Lorsque le comte de Cornouailles[7] fut l'objet du mépris de tous, les ministériels et le peuple luttèrent ensemble. Après la mort du favori, ils se séparèrent en deux camps, devenus rivaux par leurs intérêts distincts. Tels sont les traits caractéristiques des différents partis et des divers personnages que nous allons bientôt voir engagés dans la lutte provoquée, en partie par l'incapacité du roi, en partie par les faveurs excessives accordées à Gavaston et à ses partisans. Il faut seulement observer ici, avant de commencer à examiner le rôle de Gavaston que la rivalité prête à éclater n'est qu'un épisode dans les combats livrés par deux pouvoirs perpétuellement adversaires : l'autorité du roi et celle des Grands. Il y avait déjà chez les barons un ancien fond d'antipathie et de rancune contre les étrangers. Quand nous examinerons le rôle des étrangers, et particulièrement celui des marchands italiens sous Édouard II, nous verrons que cette hostilité a persisté pendant toute l'histoire du peuple anglais. En général, la haine contre les étrangers est un sentiment commun à tous

1. Malmesbury, II, 157. Multi enim volentes utrique parti placere vacilabant.

2. Badlesmere, 1275 1338.

3. Clifford, 1273-1314. C'était un des riches barons, car il avait hérité de sa mère, la moitié de la baronnie de Westmoreland. Il fut le partisan du roi et de Gavaston au commencement du règne, ensuite, il passa en 1310 à l'opposition, attaquant Gavaston à Scarborourgh (*Dictionary of National Biography* par Leslie Stephen).

4. Damary est mort par jugement en 1322 (Trok, 124. Malmesb., II, 266).

5. Il vécut de 1291-1314.

6. Stubbs, *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II*, II, CXV.

7. *Idem.*

les pays, à toutes les époques, seulement en Angleterre ce sentiment a été beaucoup plus développé qu'ailleurs, à cause de la situation isolée du pays. — Il faut donc tenir compte de ces facteurs multiples antérieurs à l'entrée en scène de Gavaston pour pouvoir nettement dégager l'influence du milieu ambiant et voir comment le favori s'adapte à ce milieu. « L'homme[1], dit Spinoza, n'est pas dans la nature comme un empire dans un empire, mais comme une partie dans un tout ». L'activité de l'homme est soumise à des lois tout aussi précises que le monde extérieur où nous vivons.

LE PARLEMENT DU 28 AVRIL 1308 ET L'EXIL DE GAVASTON.

Le comte de Cornouailles avait soulevé contre lui toute la noblesse anglaise par sa conduite provocatrice. Les Grands se préparaient à la guerre civile. Tout le royaume était partagé en deux camps ennemis. Le roi lui-même faisait réparer les fortifications de ses châteaux. On attendait d'un moment à l'autre le commencement de la guerre. Les conseillers du roi, voyant le danger que le pays pouvait courir, insistèrent auprès du roi pour qu'il convoquât les Grands en Parlement[2], et discutât avec eux la situation du royaume. En effet, Édouard II convoqua, le 10 mars 1308, le Parlement pour le 28 avril de la même année[3]. Furent convoqués trentre-deux membres du clergé, dont l'archevêque d'York, quinze évêques, douze abbés et deux prieurs[4]. La convocation du clergé fut faite d'après la formule : « Vos mandavimus[5] in fide et dilectione quibus nobis tenemini », pour discuter et avoir leur conseil sur des questions concernant le royaume[6]. Les grands barons furent convoqués par la

1. Cité par Taine dans ses : *Essais sur Tite Live.* Paris, 1870, in-8, p. I.
2. L'origine du parlement anglais et son rôle est très bien étudié par Will. Stubbs dans son ouvrage : « *Constitutional History of England.* M. Boutmy a présenté aussi une synthèse lumineuse dans son : *Développement de la constitution et de la société politique en Angleterre,* 1887.
3. *Parl. Writs,* I, 20, 48, 49.
4. *Idem,* II, II, 24.
5. *Idem,* I, 20.
6. *Parl. Writs,* I, 20.

même formule, mais au lieu de « in fide et dilectione », le roi employa toujours « in fide et homagio ».

Furent aussi invités à ce Parlement cinquante-sept barons[1] parmi lesquels nous trouvons Gavaston et trente-six membres du conseil du roi[2]. Mais les Grands du royaume se rendirent en armes au Parlement[3], parce qu'ils craignaient d'être attaqués par le comte de Cornouailles. L'objet de ce Parlement fut consacré exclusivement à examiner la conduite de Gavaston[4]. A cette occasion, il s'éleva une grande querelle entre le roi et les Grands. Les barons n'étaient pas tous d'accord[5] sur la culpabilité du favori du roi. Alors le comte de Lincoln adressa au nom d'un grand nombre des membres du Parlement une remontrance au roi, et proposa un article visant l'exil de Gavaston[6].

Dans cette remontrance, les comtes rappellent au roi que leur serment de fidélité est plutôt dû à la couronne qu'à la personne du roi lui-même, car « avant que la couronne existât, il ne pouvait y avoir aucune considération pour la personne royale[7] ». Les Grands font souvenir le prince que conformément au serment du couronnement[8], il est obligé

1. Ce qui distinguait les grands barons des autres membres du Parlement, c'était la convocation personnelle au conseil du roi, et non la tenure qui était héréditaire (Stubbs, *Const. Hist. of Engl.*, II, 213).

2. Il n'est pas facile à déterminer le rôle du conseil, on n'en connaît même pas bien la composition. Le roi pouvait demander conseil à quiconque il jugeait capable de lui en donner d'utiles. Le trait caractéristique de ce conseil c'est d'être constamment réuni par le roi pour l'expédition des affaires courantes. Il assistait le roi dans le Parlement (*Rot. Pat.*, I, 33). Ce conseil constituait le plus haut tribunal d'Angleterre. Il était composé en général de clercs, laïques, chevaliers, comtes, officiers de la maison du roi, et des fonctionnaires attachés à la Curia Regis (Maitland, *Record of Parl*, 1305. Londres, 1893, I, LXXVII, XLVIII (R. S.).

3. *Ann. Paulini*, I, 263, Malmesb., II, 159.

4. *Ann. Bridlington*, publié par Stubbs dans *Chronicles of the Reigns of Ed. I and II*, II, 33.

5. Malmesb., II, 151. *Ms. Lansdown*, 98, Plut. LXX b. Ep. 221, n° 31 (British Mus.).

6. *Ms. Corpus Christi College*. Cambridge, n° 42, fol. 125.

7. *Ann. Bridlington*, II, p. 33.

8. Jusqu'à l'époque d'Édouard I, le nombre des clauses avait été de trois : 1° observer la paix, l'honneur et le respect de Dieu, de l'Église et du clergé ; 2° rendre justice au peuple, abolir les mauvaises lois et coutumes et conserver les bonnes. Sous Édouard II, la forme est

de respecter les lois existantes, et celles que le Parlement trouvera bon d'introduire. Si le roi ne veut pas redresser les maux dont souffre le pays, c'est le Parlement (le common people) qui est tenu, en vertu du serment de fidélité, de forcer le roi lui-même à rentrer dans les voies de la justice[1]. Puis on lui donna lecture d'une accusation contre Gavaston: le favori, y est-il dit, dépouille la couronne, en attirant à lui tout le pouvoir. Il se fait prêter serment de fidélité, comme le roi lui-même, de sorte que c'est lui qui est le véritable souverain du royaume, en dépit de son serment de fidélité. Il ne lui reste plus qu'à prendre la couronne royale. Enfin, par ses mauvais conseils, il sème la discorde entre le roi et la nation. Pour ces motifs, les barons demandent qu'il soit exilé du royaume[2].

La discussion fut assez vive. La culpabilité de Gavaston, mise aux voix, fut reconnue par la majorité du Parlement[3]. Le roi tenta de sauver son favori, mais en vain : il dut céder aux menaces de ces barons, et se résoudre à l'exil de Gavaston sous peine de voir les Grands du royaume prendre les armes. En effet, les comtes[4] de Lincoln, de Gloucester, de Hereford, de Warwick, d'Arundel et beaucoup d'autres barons se réunirent le 18 mai 1308 au Nouveau Temple de Londres, et demandèrent énergiquement au roi d'ordonner l'exil de Gavaston, conformément à la décision du Parlement. Alors seulement le roi lança la sentence d'exil contre le comte de Cornouailles. Par lettre patente en date du 18 mai 1308, Édouard II promet de ne pas s'opposer à l'exil de Gavaston,

interrogative et l'on ajoute une quatrième clause qui est d'une grande importance pour le droit des Grands, la voici : Sire, grantez-vous à tenir et garder les loys, et les coutumes, droiturels, lesquels la communauté de vostre roiaume aura eslu, et les defendre et afforcerez a l'honneur de Dieu, à votre poer ? Le roi répondit affermativement. D'après cet article le pouvoir royal est limité non seulement par les lois déjà existantes, mais encore le Parlement a le droit de changer les lois et d'introduire d'autres que le roi est obligé d'approuver. (*Foedera*, II, 10. A la date 1308.

1. *Ann. Lond.*, I, 153. *Ann. Bridl.*, II, 33.
2. Ms. Burn, 277, fol. 6 (B. Mus.).
3. *Ann. London*, I, 155 « investigatione per scrutinum facta super hoc ».
4. *Cont. Triveti*, p. 4.

et de ne permettre à personne, tant que cela sera en son pouvoir, d'y mettre obstacle. Le 25 juin, Gavaston devait quitter le sol anglais[1]. Sous le style officiel de cette lettre, on peut lire le vif regret dont était pénétré le cœur du roi. On voit bien que cette sentence lui avait été arrachée par les menaces des barons, tout prêts à la guerre civile, si le roi n'avait pas satisfait leurs désirs. — Le lendemain (19 mai 1308), Gavaston fut obligé de rendre à la couronne les manoirs de Crobham et de Leckampstead (Derby), ainsi que toutes leurs dépendances[2]. Puis le 6 et le 8 juin de la même année, il remet au roi les châteaux de Knaresburg, les manoirs d'Aldesbourgh et Rutland [3] (York). Il est probable que tous ces biens[4] furent restitués sous la pression des Grands: Gavaston ne se dépouillait pas ainsi de son plein gré; le roi lui-même n'y fut sans doute pour rien. Mais Édouard II ne se tint pas pour battu; il accorda au comte de Cornouailles de nouveaux dons, au grand dépit des barons anglais. Le roi cherche à motiver ces faveurs[5]: il déclare (le 7 juin 1308) qu'il veut récompenser les services de Gavaston, et il lui accorde: 1° le manoir de « Brustwick »; 2° le manoir de Skipton en Craven (York); 3° le château et l'honneur de High Peak[6] avec ses dépendances dans le comté de Derby; 4° le château, manoir et Honneur de Cockermouth[7] avec ses dépendances au comté de Cumberland; 5° le manoir de Torpel (Northampton), et d'Upton (nord-est de Northampton) avec les dépendances du comté

1. *Foedera,* II, I. A la date du 18 mai 1308. Hemingford, 274. *Ms. Laud.* k. 84 (Oxford, Bibliot. Bod.). On dit que le pape lui-même écrivit une lettre au roi pour lui recommander d'exiler Gavaston.

2. *The antient kalendars and Inventories of the Treasury of the Exchequer*, éd. Fr. Palgrave, p. 34. *Pells. Issue Rolls. Mich.*, n° 103, 2 *Ed. II* (*Public Record office*).

3. *Parl. Writs,* II, II, p. 14, n° 70.

4. Les Grands s'intéressaient aux revenus de la couronne, parce que, lorsque le trésor royal était vide, le roi ordonnait des prises arbitraires dans le pays.

5. *Foedera,* II, I, à la date du 7 juin 1308.

6. A l'époque anglo-saxonne portait le nom de *Peac Land,* à l'époque normande de *Alto Pecco.* Cet honneur est situé à l'ouest de Cumberland.

7. Situé à l'ouest de Cumberland.

de Northampton, le château de Carisbrocke[1], et toutes les dépendances dans l'île de Wight. Toutes ses propriétés[2] avec leurs revenus sont données à Gavaston, à sa femme Marguerite et leurs enfants en ligne directe, de la part du roi et de ses héritiers, à la condition, toutefois, que si leur revenu annuel dépasse la somme de trois mille marcs, le surplus revienne au roi et à ses héritiers, et si, au contraire, il n'arrivait pas à la dite somme, il soit complété avec des revenus pris sur d'autres propriétés royales que le roi désignera. Dans le cas où Gavaston et sa femme ne laisseraient pas d'héritiers directs après leur mort, toutes ces propriétés doivent venir au roi et à ses héritiers.

Mais les dons les plus importants sont ceux du duché d'Aquitaine. Le roi adresse les plus grands compliments au favori pour justifier le nombre considérable de propriétés qu'il lui donne pour toute sa vie, à savoir: 1° le comté de Gaure (Gers); 2° les châteaux de Talmon-sur-Gironde, de Tantalon près de Bazas et de Mauléon (Béarn); 3° les prévôtés de Camparrian et la ville de Bayonne; 4° les manoirs de Labouheyre et de Born, les salines d'Agenais et l'île d'Oléron avec les propriétés de Marenne et de Nancras, en Saintonge, avec tous les revenus de ces propriétés. Ces terres doivent être aussi estimées, et si elles rapportent plus de trois mille marcs par an, le surplus doit revenir à la couronne; si la somme de trois mille marcs n'est pas atteinte, elle doit être complétée par les revenus d'autres propriétés que le roi désignera[4]. — Le 27 novembre 1308[5], le roi partageait encore les revenus de Gascogne entre Gavaston et d'autres de ses partisans. Pendant qu'Édouard II comblait le comte de Cornouailles de tant de faveurs, l'archevêque de Cantorbéry, Robert[6], primat d'Angleterre, fulminait une sentence d'excommunication contre tous ceux qui ouvertement ou en secret

1. Situé au S.-O. de l'île de Wight.
2. *Foedera*, II, I, 48. L'acte est du 7 juin 1308.
3. *Idem.*
4. *Foedera*, II, I, 63, du 7 juin 1308.
5. Th. Carte, *Catalogues des Rôles gascons*, I, 36. *Foedera*, II, I, 63. A la date de 27 novembre 1308.
6. *Ann. Paulini*, I, 263. *Ann. Lond.*, I, 155.

favoriseraient le retour de Gavaston. Il rappelle que son exil a été ordonné par la volonté du roi et du consentement des grands barons. En conséquence : Pierre doit quitter le royaume après la Saint-Jean ; passé cette date, Gavaston ne pourra plus séjourner en Angleterre, ni chercher à y rentrer sous peine d'excommunication majeure. Jusqu'au moment de son exil, Gavaston et sa famille n'aurait à craindre aucun mal du fait des grands barons.

Édouard II, cependant, ne pensait nullement laisser exécuter la sentence d'exil contre le comte de Cornouailles. En effet, il écrit au pape, aux cardinaux, à Othon de Granson et au roi de France en faveur de Gavaston. Le 16 juin 1308[1], il adresse deux lettres au pape à ce sujet. Dans l'une de ces lettres, le roi rappelle au pape le rôle conciliant de la papauté pendant le règne de son père, en lui donnant des bons conseils, et empêchant les troubles dans le royaume d'Angleterre. Le roi prie le pape d'avoir la même bienveillance pour lui, et de lui envoyer des légats pour apaiser les barons révoltés contre son ministre Gavaston.

Dans une seconde lettre[2], le roi est obligé d'exagérer la conduite des Grands et des prélats, en montrant leur injustice à l'égard de son favori. Il se plaint de l'archevêque de Cantorbéry et des évêques qui ont lancé une sentence d'excommunication contre lui sans avoir la preuve de sa culpabilité, et sans le juger.

Édouard II explique, en outre, que toutes les faveurs accordées à Gavaston ont été faites de l'avis des barons pour récompenser la probité de Gavaston. Le roi se gardait bien de rappeler que Pierre avait été jugé dans le Parlement du 28 avril 1308, et que son exil avait été voulu par le Parlement. Il omettait aussi de dire que lui-même avait, le 18 mai de la même année, donné son consentement et son approbation à la mesure prise au nom même de ses intérêts. Édouard II écrivait[3] en même temps à son beau-père, Philippe le Bel. Il l'informait que toutes les faveurs accordées à Gavaston avaient été octroyées à la recommandation des

1. *Foedera*, II, I, 61. A la date de 16 juin 1308.
2. *Idem.*
3. *Idem.*

Grands, pendant l'absence de Pierre. Il excusait ainsi le favori du reproche de cupidité. Il ajoutait que quelque temps après les comtes et les barons changèrent d'avis; que les habitants eux-mêmes des propriétés données à Gavaston s'étaient révoltés, et, sans crainte aucune, avaient dévasté ses biens. Or, de ces révoltes pourraient résulter d'autres dangers plus graves encore pour le royaume et la couronne. Le roi fait donc appel à la bonne volonté de son beau-père, en le priant de lui envoyer quelques personnes pour apaiser la discorde qui a surgi entre ses Grands et lui. D'un autre côté, ajoutait le roi, il vaudrait mieux que le roi de France voulût bien s'entendre avec le Pape auquel lui, Édouard, avait déjà écrit de lui envoyer des personnes capables de rétablir la paix dans son royaume[1].

Telles furent les démarches; quels en furent les résultats? Ni Philippe le Bel, ni le Pape n'aidèrent le roi à sortir d'embarras. — En effet, le pape Clément V répondit au roi d'Angleterre, au mois d'août 1308[2], par une bulle dans laquelle il manifeste tout l'intérêt qu'il porte à la prospérité de l'Angleterre. Dans cette bulle, toutefois, le pape laisse voir qu'il penche de préférence du côté des Grands, car il rappelle au roi que son père Édouard Ier a su vivre en bonne intelligence avec les barons anglais, en les comblant d'honneur, de dons et de magnifiques récompenses. Si donc les barons se sont révoltés, c'est à cause du mauvais état de son gouvernement et pour le bonheur du royaume. Le pape ajoute que les Grands ont toujours défendu les droits de la couronne même au péril de leur vie. Il conseille donc Édouard II de faire la paix avec les barons, et, s'il ne peut réussir, il lui enverra l'évêque Arnaud de Poitiers[3], qui fera connaître l'opinion du pape à ce sujet. Quant à Gavaston, la bulle n'en parle même pas. Édouard II avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher l'exil de Gavaston et faire casser la sentence d'excommunication des prélats.

1. *Parl. Writs*, III, 5, n° 76. *Foedera*, II, I, 50. A la date de 16 juin 1308.
2. *Foedera*, II, I, 50. A la date de 1308.
3. *Idem*.

Mais tous ses efforts furent en pure perte. Au jour fixé pour l'exil du comte de Cornouailles, le roi plein de regret le conduisit au port de Bristol, suivi d'une nombreuse escorte[1].

PIERRE DE GAVASTON, RÉGENT EN IRLANDE

En définitive, la lutte est âpre entre les barons révoltés et le roi qui défend son favori. Mais quoique exilé et condamné, Gavaston n'en conserve pas moins son crédit et une part de ses titres. En effet, la nomination du comte de Cornouailles comme régent en Irlande est à certains points de vue moins un châtiment qu'une faveur nouvelle. Édouard II avait nommé Gavaston à ce poste dès le 16 juin 1308[2]. Par cette nomination, le roi donnait à Gavaston tous les pouvoirs[3]. Il faisait savoir au clergé, à tous les fonctionnaires et à ses sujets d'Irlande que, pour récompenser les services du comte de Cornouailles, il l'avait envoyé comme son représentant[4] en Irlande. Il les invitait, en vertu de l'hommage qu'ils lui devaient, à se soumettre à son régent comme au roi lui-même. Ensuite le roi déterminait la compétence de son régent. Gavaston aura le droit de changer et de nommer les juges, les shériffs, les baillis, et tous les autres fonctionnaires en Irlande. En un mot, il avait le droit d'agir au nom du roi et à sa guise. Édouard II avait annoncé[5] par une lettre patente de la même année (16 juin 1308) à tous les habitants d'Irlande que Gavaston aurait aussi le droit de conférer les bénéfices ecclésiastiques toutes les fois que l'occasion s'en présenterait. Le roi recommandait au comte d'Ulster d'accorder son concours à Gavaston en toutes circonstances, quand il en serait requis.

1. *Ann. Paulini,* I, 263. *Malmesb.,* II, 100. *Bridlington,* II, 34. *Lanercost,* 212.
2. *Foedera,* II, I, 51. A la date de 16 juin 1308.
3. *Malmesb.,* II, 160.
4. *Parl. Writs,* II, I, 6.
5. *Foedera,* II, I, 51. A la date de 16 juin 1308.

Le comte de Cornouailles, investi d'une autorité considérable, ayant à sa disposition les revenus de ses propriétés d'Angleterre, d'Aquitaine et d'Irlande[1], oublia pour un moment l'amertume de son exil. Arrivé en Irlande, il établit sa résidence à Dublin, où il fut reçu en grande pompe[2].

Gavaston gouverna l'Irlande seulement un an et trois semaines. L'activité qu'il déploya alors fut assez grande ; il la porta sur l'administration militaire, politique et judiciaire.

I. *La guerre.* — Au moment où Gavaston fut nommé régent en Irlande, le pays était divisé en deux parties : les provinces libres[3] (liberties), et les dix comtés appartenant à la domination anglaise. Les premières se trouvaient sous l'autorité de chefs indépendants qui avaient reconnu l'autorité du roi d'Angleterre, et qui, en échange d'une somme en argent ou en nature, avaient le droit de créer des chevaliers et des barons[4]. Les ordres du roi ne pouvaient avoir aucune autorité dans ces provinces. Tous ces princes devaient seulement jurer au roi d'Angleterre et à son régent « ligantias et fidelitates de terris Hiberniae[5] ».

Gavaston ne put cependant pas vivre en bonne intelligence avec ses princes. Ils savaient fort bien qu'il avait été expulsé d'Angleterre. Aussi ne pouvaient-ils supporter l'autorité d'un personnage si détesté par la noblesse anglaise. Le régent eut d'abord à lutter contre O'Dempsy, l'un des chefs révoltés contre Gavaston.

Il avait été tué, et ses forces complètement désorganisées[6]. Un autre, O'Brien[7], semait la discorde dans l'armée anglaise et cherchait à éloigner de Gavaston la sympathie de ses

1. J.-T. Gilbert, *Chartularies of St-Mary's abbey*. Dublin, 1884, in-8, II, 281.
2. *Idem.*
3. M.-F. Cosack, *The History of the Irish nation*. Londres, in-4, p. 549.
4. J.-T. Gilbert, *The History of the Viceroys of Ireland*, p. 114.
5. Hoveden, éd. Stubbs, II, p. 135 (R. S.). Cf. Camden. *Britannia*, Londres, 1607, p. 733.
6. J.-T. Gilbert, *Chartularies of St-Mary's abbey*, II, 338. *Ann. Loch-Cé*, I, p. 1876, p. 545.
7. *Idem*, I, 77, 105, 107.

soldats. Mais ces manœuvres furent bientôt détournées par le régent.

L'adversaire le plus redoutable de Gavaston fut le comte d'Ulster, Jean de Burgh. Nous avons vu que le roi lui-même avait recommandé au comte d'Ulster d'accorder à Pierre tout le concours dont il aurait besoin. Le comte cependant ne se souciait pas d'obéir; il voulait forcer Gavaston à quitter l'Irlande. A cette fin, il lui déclara la guerre. Une seule bataille décida entre les deux rivaux; le combat de Drogheda fut une victoire pour Gavaston. Le comte d'Ulster, malgré le courage et l'énergie qu'il avait déployés, ne put venir à bout de son heureux adversaire. Il se vit alors obligé de s'enfermer dans son château de Trim; là il mena la vie d'un souverain indépendant, évitant d'avoir aucun rapport avec Gavaston[1]. Ce dernier se vengea de lui; il lui fit rendre gorge et payer au trésor tout l'ancien arriéré que le comte devait au trésor. Les propres partisans de Gavaston furent largement récompensés. C'est ainsi qu'il fit payer cinq cents livres à Jean de Hothun[2], clerc pour le concours qu'il lui a prêté pour étouffer la révolte des princes irlandais. D'autres furent recommandés au roi; tout ce qu'ils devaient au trésor fut remis. Ainsi Jean le Blond[3] fut exempté de payer les revenus des manoirs de Castelgarny (Gallway), et Otherard; Jean de Bonneville[4] gagna aussi les cent livres qu'il devait pour la baronnie de Ross (N. Gallway) et de Great Island (S. O. Wexford) qu'il tenait de Gavaston même. Jean de Wogan, de même, fut exempté de cent livres qu'il devait pour les propriétés qu'il tenait en fermage. Gavaston se montra aussi très libéral envers ses soldats, dont il avait su gagner la sympathie[5].

Autant le régent d'Irlande se conduisait sévèrement avec ses ennemis, autant il se montrait pour ses partisans géné-

1. *Liber Munerum publicorum Hiberniae*, éd. R. Lascelles, 1821, in-8, p. 18.
2. W.-A. O'Conor, *History of the Irish people*, 1886, I, 87.
3. *Rotulorum Patentium et Clausarum cancellarie Hiberniae Calendarium*. Dublin, 1821, in-8, p. 21.
4. *Close Rolls*, 2 *Ed. II*, m. 12, *Pells Issue Rolls*, 3 *Ed. II*, nº 108.
5. *Pot. Pat.*, 2 *Ed. II*, m. 1.

reux. Par ses libéralités, il s'attachait une partie de la population irlandaise[1]. Enfin il célébra sa victoire contre les princes irlandais dans l'église de Kevin[2].

L'ordre et la paix semblaient rétablis en Irlande. Gavaston, vainqueur de ses ennemis, pouvait se consacrer tout entier à l'organisation du pays. Il y travailla aussitôt. Et d'abord pour éviter le retour des troubles qui avaient marqué le début de son gouvernement, il fortifia les châteaux. Il reconstruisit les châteaux de Makenegane et de Kevin (N. Sligo); il ouvrit un passage entre ce même château de Kevin, et celui de Glendalough (N. Ballinacor[3]). Il entreprit de relier les divers comtés par des routes largement praticables, de véritables routes stratégiques qui permettaient de se transporter rapidement d'un point sur un autre, et rendaient possible le maintien de l'ordre public.

Il porta ensuite son attention sur la justice.

La procédure qu'il suivit est d'ailleurs fort intéressante, parce qu'elle nous apprend la manière dont on rendait la justice en Irlande à cette époque. Un procès éclata entre le comte Osbert le Tailleur et la ville de Dublin pour savoir qui, du comte ou de la ville, devait avoir la garde de la prison de la ville. Osbert prétendait qu'il possédait ce droit en vertu d'une concession du roi Édouard Ier. Gavaston fit venir devant lui les parties intéressées. Il demanda d'abord au maire et aux citoyens de la ville sur quoi ils fondaient leur droit. Le maire et ses collègues répondirent que le roi Jean avait accordé par une charte aux habitants de Dublin toutes les libertés de la ville, en échange d'une somme en argent[4]. Le comte Osbert répliqua: que le roi Édouard Ier lui avait concédé le droit de nommer un gardien de sa propre volonté, et que, de fait, il avait même nommé un certain Robert le Forêt, qui était mort en possession de cette charge.

1. *Ad. Murimuth* p. 12, Erat enim dapsilis et largus in muneribus dandis et honoribus et terris sibi adhaerentibus procurandis.

2. J.-Th. Gilbert, *The History of Viceroys of Ireland*, p. 128.

3. J.-Th. Gilbert, *The History of the viceroys of Ireland*, p. 128 et *Chartularies of St-Mary's abbey*, II, 338. Annales Breves, *Historiae auctore. Thadeo Dowling*, éd. Rich. Buller. Dublin, 1848, in-8, p. 18.

4. *Historical and Municipal Documents of Irel.*, éd. J.-T. Gilbert, p. 230.

Gavaston demeurait indécis. Des deux côtés les droits étaient justifiés. Il fit alors appel à un troisième élément : les jurés. Après avoir pris connaissance de l'affaire, ceux-ci affirmèrent que le droit de nommer un gardien de la prison appartenait au maire et aux citoyens de la ville depuis le roi Jean[1], et que si Robert le Forêt avait été investi de cette garde, comme le comte l'affirmait[2], il ne l'avait été que du consentement du maire et des citoyens de Dublin, et non en vertu d'un ordre d'Édouard Ier. Gavaston de son côté, heureux de pouvoir donner satisfaction aux habitants de Dublin, refusa de prendre en considération l'ordre d'Édouard Ier et reconnut le droit de garder la prison à la communauté de Dublin. Gavaston ratifia aussi les anciens droits accordés par le roi Jean à la ville de Dublin.

Bref, pendant le court laps de temps qui sépare le mois de juin 1308 du mois de juillet 1309, et qui embrasse l'exercice de la régence de Gavaston en Irlande, son talent, son intelligence, se manifestèrent dans toutes les branches de l'activité : administration, guerre et justice[3].

Il fut un véritable vice-roi ; il en tint le rôle dignement ; quand il s'éloigna, il emporta avec lui les regrets que faisait naître dans le cœur du peuple le souvenir de son gouvernement.

LE RETOUR DE GAVASTON D'EXIL

Depuis longtemps, Édouard II cherchait à rappeler son favori d'exil. D'abord il convoqua un Parlement pour le 27 avril 1309[4]. Le roi demande le rappel de Gavaston en

1. J.-T. Gilbert, *Historical and municipal Documents of Irel.*, 57, 53, 151 ; Sweetman, *Calendars of Doc.*, I, xxx.
2. Dans les *Facsimiles of National Mss. of Ireland*, III, il existe la mention d'un rôle avec 27 bills donnés par Gavaston en qualité de régent d'Irlande. Nous les avons cherchés, mais sans pouvoir les trouver. Le Directeur des Archives de Dublin nous a répondu, le 27 août 1895, que ces 27 documents n'existent pas à Dublin. C'est regrettable, car la possession de ces actes nous eût été d'un grand profit.
3. *Ad. Murimuth,* p. 12.
4. *Parl. Writs.*, II, I, 25, 26, 35. Les trois ordres y furent appelés. Ce parlement dura jusqu'au 13 mai (*Placita Parl.*, I, 523. *Rot. Parl.*, 443).

échange d'une pétition de onze articles que les membres du Parlement avaient présentée. Mais ils ne voulurent pas même entendre parler du comte de Cornouailles[1]. Édouard II ne désespérait cependant pas ; il prépara le terrain en cherchant à gagner à Gavaston l'amitié et l'appui de deux personnages qui jouaient alors en Europe le premier rôle: le roi de France et le pape. Déjà dès le 13 avril 1309, Édouard II avait écrit à Philippe le Bel pour le prier de se montrer moins défavorable à Gavaston[2]. Le roi de France ne semble pas avoir abondé dans ce sens. Édouard II obtint plus facilement l'adhésion du pape, qui avait besoin du concours du roi d'Angleterre pour poursuivre les Templiers. Il accorda en outre au Pape un sixième des biens ecclésiastiques[3]. En échange, le Pape absolvait Gavaston par une bulle de la grande excommunication des prélats anglais. — Cette bulle n'existe pas. Mais le fait qu'Édouard II remercie vivement le Pape d'avoir absous son favori, fait croire à son existence[4]. Dès lors, le roi n'hésite plus ; il rappelle son favori. Gavaston rentre en Angleterre au mois de juillet 1309[5].

C'est à Chester qu'eut lieu la rencontre du roi et de Gavaston qu'Édouard, nous dit un contemporain, reçut comme son propre frère[6]. Le roi lui avait déjà rendu une partie de ses biens, et il le comblait de nouvelles faveurs : le 4 mai 1309[7], il ordonnait à Gérard Salvayn, échoiteur au delà du Trent, de délivrer à Gavaston, et à sa femme, les propriétés de Tadington (Derby), Tandele, Sterndale (Derby), Overhadon (Oléron), et le château de High Peak, ainsi que les propriétés, et la garde de trois mineurs jusqu'à l'âge de leur majorité[8]. Le roi lui donna le château

1. Stubbs, *Constit. Hist. of Engl.*, II, 339.
2. *Foedera,* II, I, 74. A la date de 13 avril 1309, « ut rancorem remitteret ».
3. *Parl. Writs,* I, I, 39.
4. *Foedera,* II, I, 88. A la date de 1309.
5. *Ann. Lond.*, I, 157. *Chartularies of St-Mary's abbey,* éd. Gilbert, II, 338.
6. *Malmesbury,* II, 169.
7. *Close Rolls,* 3 Ed. II, m. 6.
8. *Foedera,* II, I, 73. A la date 4 mai 1309.

de Skypton, en Craven, et le manoir de Brustwick dans le comté d'York[1]. Enfin Édouard II lui accorda le 10 juillet 1309 onze cent vingt-quatre marcs, et mille livres pour ses dépenses[2]. Comme on pouvait s'y attendre, les Grands du royaume furent outrés du peu de résultat de leur rébellion : après comme avant, Gavaston était tout sans cesse gorgé de libéralités royales. Ils recommencèrent de nouveau à s'agiter. Le roi pour apaiser les esprits révoltés contre son favori convoqua le 16 mai 1309 tous les comtes à se rendre chez lui, le 24, pour s'entendre sur les affaires qui les divisaient[3]. Mais les Grands barons refusèrent de se rendre chez le roi. Édouard II, alors, convoqua de nouveau le Parlement le 27 juillet à Stamford. Cette fois-ci, les barons obéirent. Dans ce Parlement, le roi réussit à reconcilier Gavaston avec ses adversaires, en promettant de se bien conduire à leur égard[4]. Le comte de Lincoln renouvela son amitié avec lui, et mit toute son insistance auprès du comte de Warenne pour que celui-ci se reconciliât aussi avec le comte de Cornouailles[5]. Le comte de Gloucester, son beau-frère, devint également son partisan, et intervint auprès des Grands en sa faveur. Le comte Thomas de Lancastre resta neutre. Seul le comte de Warwick demeurait implacable[6].

De son côté Gavaston cherchait par tous les moyens à se gagner la sympathie des Grands. C'est ainsi que le 4 août, il rendait au roi, et à ses héritiers, tous les châteaux, propriétés, manoirs, revenus et biens qu'il avait reçus du roi en Gascogne[7]. Le jour suivant, tant en son nom qu'en celui de ses héritiers, il échangeait le comté de Cornouailles contre le manoir de « Brustwick » avec ses dépendances ; le château et le manoir de Skypton (York), Cockermuth (Cumberland),

1. *Foedora,* II, I, 73. A la date de 4 mai 1309.
2. *Pells Issue Rolls, Easter,* 103 « ad opus ipsius Petri ».
3. *Ann. Paulini,* I, 268. *Ms. Trinity College, Cambridge, O.* 2.
5. *Foedera,* II, I, 74. A la date de 27 juillet 1309.
4. *Ann. Lond.,* I, 157. *Malmesb.,* II, 161 « ad cujus preces sollicitas et continuas deprecationes, comes Warenniae jam factus est ei fidelis adjutor ».
6. Stubbs. *Const. History of Engl.,* II, 340.
7. *Ms. Dodsworth,* 26, 31, 33, 35, Bibliothèque Bodl. (Oxford).

le château et l'honneur de High Peak ; le manoir de Torpel et de Upton (Northampton), le château de Carisbroke, et le manoir de Vreshale avec ses dépendances, dans l'île de Wight. Il se dépouillait enfin de tous les revenus et bénéfices du château et de la ville de Wallingford ; des manoirs de Wallingford et Besington ; des quatre hundreds et demi de Celtrie, de l'Honneur de Saint-Valérien, de la ville de Chester, du manoir de Newport (île de Wight), du manoir de Lydeford avec toutes les dépendances; de l'office de shériff dans le comté de Rochester, du manoir, de la ville et de l'Honneur de Berkhamstead [1] ; des terres que Barthélemy de Cantorbéry possédait en Halgton (S. E. de Flint); des dix marcs qu'il recevait des mains du maire de Londres ; des cinquante livres de revenu de la Rive de la Reine.— Gavaston avait déjà rendu au roi, le 27 juillet 1309[2], les châteaux de Knaresburgh, le manoir de Ruteclive et d'Aldesbourgh, avec toutes leurs dépendances, tels qu'ils les avait reçus du roi.

Cette charte fut scellée en présence de plusieurs personnes[3]. Les Grands barons mirent, donc, comme condition à leur réconciliation avec le favori de rendre une partie au moins des propriétés que le roi lui avait données.

Mais la paix entre le comte de Cornouailles et les grands barons ne fut pas de longue durée. L'annaliste de Londres nous dit que Pierre, dédaigneux plus par habitude que par parti pris, s'attira de nouveau la haine des Grands du royaume[4], et fomenta contre lui une nouvelle coalition des barons. De tous les comtes, ce fut Thomas de Lancastre qui témoigna le plus d'acharnement, parce que Gavaston avait fait destituer de ses fonctions l'un de ses amis[5]. D'autre part, le roi, durant ses voyages, soulevait aussi tout le pays contre lui par les rapines qui se commettaient en son nom.

1. Situé au sud du Herts.
2. *Red Book of the Exchequer*, fol. 7 (*Public Record office*).
3. *Idem*.
4. *Ann. Lond.*, I, 157. *Malmesb.*, II, 161.
5. *Malmesb.*, II, 162. « Idcirco, cave tibi, Petre, quia comes Lancastriae retribuet tibi simile ».

L'auteur d'une lettre anonyme[1] nous affirme qu'Édouard II partit d'York avec la Reine et Gavaston, le 17 novembre 1309, pour se rendre dans le sud de l'Angleterre. Tout le long du chemin, son entourage dépouilla les habitants du pays de leurs biens, prenant le blé et les animaux. La plupart de ces déprédations étaient faites, disait-on, à l'instigation du comte de Cornouailles. Édouard II, toujours plus favorable à Gavaston à mesure que les Grands lui étaient plus hostiles au milieu même des difficultés que lui créait l'avidité de son favori, lui accordait sans cesse de nouveaux dons. Le 15 novembre 1309, le roi lui concédait l'antique prise de vins[2] dans le comté de Devon : Gavaston devait prélever pour chaque navire chargé de vin deux tonneaux, pour lesquels il ne payait au trésor que vingt sous[3] seulement au lieu de quarante shillings. Les faveurs ne s'arrêtèrent pas là : le 13 février 1310[4], le roi ordonne à Marguerite, femme d'Edmond de Cornouailles, de payer à Gavaston la somme de quarante-six livres quatorze sous et onze deniers, comme elle était tenue de le faire au roi pour plusieurs manoirs. Cette somme devait être acquittée en deux termes : la moitié à la saint Michel, et l'autre moitié à Pâques. Le roi lui accordait en même temps deux ports[5] : Hage et Hagvray, dans le comté d'York. A la suite de nouvelles faveurs dont le roi faisait combler son favori, les grands barons commencèrent à agiter le pays contre Gavaston et ses partisans. Le mécontentement général se manifesta par des troubles qui éclatèrent partout. Le roi ne trouvait d'autre moyen de donner satisfaction au peuple que d'ordonner aux shériffs des comtés, le 3 février 1310, d'arrêter les troubles par la force des armes[6]. C'était la guerre civile allumée en Angleterre par le roi lui-même. Il semble l'avoir compris, car pour apaiser les esprits, il

1. *Calendar of documents relating to Scotland*, éd. Joseph Bain, III. Edimbourgh, 1887, in-8 p. 20.
2. Madox. *The History of the Exchequer*. Londres, 1621, in-fol., p. 258, 525 sq.
3. *Foedera*, II, I, 100. A la date de 15 novembre 1309.
4. *Idem.*
5. *Cat. Rot. Chart.*, p. 144.
6. *Foedera*, II, I, 102. A la date de 3 février 1310.

convoqua plusieurs Parlements, mais aucun bon effet ne put en résulter à cause de la discorde qui s'éleva entre le roi et ses Grands à propos de Gavaston. Un nouveau parlement fut convoqué pour le mois de mars 1310[1]. Cette assemblée ne fut composée que des Grands barons (magnates majores). Ni le clergé inférieur, ni les communes n'y furent convoqués. — Les comtes de Lancastre, Hereford, Pembroke et Warwick se présentèrent en armes au Parlement. Ils redoutaient Gavaston[2]. Les deux groupes se trouvaient en présence comme deux armées ennemies. Les comtes de Gloucester, Lincoln et Richmond, furent chargés de maintenir l'ordre[3]. Cette fois, la situation était bien grave : l'argent manquait pour défendre le pays contre les Écossais qui profitaient du répit que les affaires intérieures d'Angleterre leur créaient. En outre ces troubles et ces perturbations politiques du commencement du règne d'Édouard II se compliquèrent d'une famine qui vint aggraver encore la malheureuse situation du pays[4]. C'étaient surtout les paysans qui se trouvaient dans une misère profonde. A aucune époque antérieure le peuple n'avait eu tant à souffrir. — Les fonctions de l'État étaient confiées aux partisans de Gavaston qui ne se gênaient pas pour exploiter le pays d'une manière indigne[5]. Un poème[6] contemporain nous dépeint la triste situation dans laquelle se trouva le pays à la suite de ces convulsions politiques :

And so mych, shal a pore man pay
That poverte hath brout to ground
That hath housful of cyldres.
Sitting about the flete.

1. *Parl. Writs*, I, 41, 42.
2. Les Grands barons ne voulaient pas assister au Parlement, disant : « dum capitalis inimicus eorum qui regnum turbaverat et ipsos, regio lateret thalamo accessum eorum non fore securum. » (*Parl. Writs*, II, I, 42, note 2). Un autre Parlement secret avait été tenu à York, le 18 octobre 1310, mais à cause de Pierre, 5 grands barons ne sont pas venus (*Parl. Writs*, II, I, 42, note 2).
3. *Foedera*, II, I, 103. A la date de 1310. *Parl. Writs*, II, II, 26.
4. James E. Thorold Rogers : *A History of Agriculture and Prices, in England*. Oxford, 1856, in-8, t. I, p. 7.
5. *Malmesbury*, II, 161.
6. *A poem on the time of Edward II*, éd. Rev. C. Hardwick, in-8, p. 85 (*Percy Society*).

The pore shal byi-plylt
And the rych shal be forborne,
And Why corn is so dere.

Parlant de la justice rendue par les fonctionnaires royaux, il s'exprime en ces termes :

Many of the assisours
That sewth shyre and hundred
Hangeth men for selver[1].

Les Grands surent mettre à profit l'état d'esprit des pauvres gens que le malheur des temps inclinait aux mauvaises passions : ils trouvèrent dans la haine du peuple contre les fonctionnaires royaux, et en particulier contre les financiers étrangers, une arme à satisfaire leur besoin de vengeance. La situation était pareille à celle où se trouva Henri III en 1258. Les Grands du royaume présentèrent d'abord une pétition[2] : ils y dépeignaient l'état déplorable du pays ; ils rappelaient au roi qu'il avait prêté serment de maintenir la paix dans le royaume, et que mal conseillé, il avait semé le scandale et récolté la révolte. Le royaume dépouillé, le trésor royal gaspillé, le pays attaqué par les ennemis du dehors, tel était le fruit de son gouvernement. La maison royale n'était-elle pas également appauvrie par toutes les extorsions que ses ministres faisaient subir à l'Église et au « povre people », sans souci des droits et privilèges reconnus par la Grande Charte. Ils accusèrent le roi d'avoir hérité de son père les royaumes d'Angleterre,

1. Et les pauvres gens auront tant à payer
Que la pauvreté les abattra à terre
Et que leurs maisonnées d'enfants
Iront loger à la Flotte. (C'était une prison à Londres).
Le pauvre sera pillé.
Et pourquoi le blé est-il si cher ?
Pourquoi la faim et la disette sont-elles sur la terre ?
. . . .
. . . .
Et plus d'un des assesseurs
Qui se partagent les comtés et les Hundreds
Pend des hommes pour l'argent.
Ce passage est confirmé aussi par James Th. Rogers, t. I, p. sq.
2. *Malmesbury*, II, 168.

d'Irlande et d'Écosse, d'avoir perdu l'Écosse et compromis sa couronne en Angleterre et en Irlande[1]. A qui la faute? Était-ce aux Grands? Non. Le Parlement lui avait accordé une fois 1/20 des biens pour soutenir la guerre d'Écosse, et une autre fois 1/25 des taxes, et d'autres prises qui ont été presque toutes levées[2]; mais le roi les a follement dépensées et gaspillées, sans profit pour le royaume, au détriment du peuple, dont les charges allaient sans cesse s'aggravant. Pour ces raisons, les Grands prient le roi de nommer, du consentement des prélats, comtes et barons, une commission pour rechercher les maux dont souffre le pays, redresser les torts, faire cesser les scandales et ramener l'ordre dans le royaume[3]. Les Grands terminaient leur pétition en menaçant Édouard II de ne plus le reconnaître pour roi, s'il ne consentait à leurs demandes[4]. Que le roi respecte le serment qu'il a prêté, lors de son couronnement, et les Grands du royaume lui seront fidèles. Ce n'était pas pour la première fois que les Grands barons demandaient qu'on leur confiât le pouvoir de réformer le royaume. Les démêlés entre la noblesse anglaise et la royauté remontent aux premiers rois, successeurs de Guillaume le Conquérant, qui ne voulaient pas accorder aux barons les privilèges qu'ils demandaient. Ainsi, sous Richard Ier, des troubles se seraient constamment élevés, si le pape Célestin n'avait pris le parti du roi contre les Grands du royaume. Dès le début de son règne, Jean sans Terre eut des démêlés, non seulement avec le clergé, mais encore avec les barons. Les causes de leur mécontentement sont trop connues pour les énumérer ici. Les barons prirent les armes contre lui, et l'obligèrent à leur accorder la Grande Charte (1215) qui constitue la sauvegarde des libertés du peuple anglais. Le souvenir du rôle éminent que les Grands avaient joué, sous le règne d'Henri III, à l'occasion des provisions d'Oxford, était encore présent à leur esprit. Il y a, en effet, plus d'une analogie entre la

1. *Liber Munerum*, I, 109, 199. *Malmesb.*, II, 168. *Lanercost*, 526.
2. *Parl. Writs*, I, 41, 42, n° 22.
3. *Malmesb.*, II, 163.
4. *Idem*, « franganti fidem, fides frangatur eidem ».

lutte des Grands et du roi à l'une et l'autre époques. Édouard I[er] fut un prince réformateur. Il eut le tact d'occuper l'esprit de ses sujets, et ne leur laissa pas grand temps pour les révoltes. La lutte entre les barons et Édouard I[er] revêt un caractère bénin. Sous le règne d'Édouard II, la réaction se fit sentir. En résumé, nous pouvons dire que, surtout depuis le commencement du XIII[e] siècle, la lutte s'est nettement définie entre la nation d'une part, et de l'autre le roi et ses partisans anglais ou étrangers. Il était utile de rappeler brièvement ces faits antérieurs au règne d'Édouard II pour bien montrer que les causes réelles et profondes de la rivalité du roi et des Grands existaient bien avant le commencement du règne de ce prince, et que Gavaston ne fut en cette occurrence que le prétexte, l'étincelle qui allume l'incendie. Les Grands du règne d'Édouard II ne firent que continuer la tradition. Cependant, quoi que l'on puisse dire du caractère général du règne d'Édouard II, et quels que soient les motifs dont les barons se sont inspirés dans leur lutte contre le roi et son favori, le sens pratique et convaincu de la pétition adressée au roi montre bien jusqu'à quel point s'était organisé le sentiment de solidarité entre eux pour lutter contre l'autorité royale, incapable de jouer dignement son rôle politique. La question était de savoir qui, du roi ou de la noblesse, en imposerait à l'autre et gouvernerait. Elle semblait à demi résolue le jour où Édouard consentit à l'élection des ordonnateurs, nommés aux fins d'examiner et de juger l'œuvre de Gavaston. La royauté abdiquait entre les mains de ses adversaires.

Par lettre patente du 16 mars 1310[1], le roi accorda aux prélats, comtes et barons, la permission de choisir parmi eux certaines personnes capables d'améliorer l'état du royaume. La commission aura ce droit jusqu'à la fête de la saint Michel, c'est-à-dire jusqu'au 29 septembre 1311. Les Grands répondirent[2], le 17 mars de la même année, pro-

1. *Parl. Writs,* II, I, 17. *Hemingford,* 247.
2. *Rot. Parl.,* I, 443. *Parl. Writs,* II, 26. *Placita Parl.,* éd. Riley, I, 526.

mettant qu'ils ne considéreront pas à l'avenir cette concession comme un précédent préjudiciable au roi, où à ses successeurs, mais comme simplement accordée par la bienveillance du roi. L'élection des ordonnateurs se fit le 20 mars 1310. Le nombre total fut de vingt et un[1]. Le jour même de l'élection, l'évêque de Chester, Chancelier, reçut par l'ordre du roi le serment de chaque ordonnateur séparément : chacun jurait de faire les ordonnances « à l'honneur de Dieu, au profit de l'Église, du roi et du peuple » ; de ne favoriser nulle personne, riche ou pauvre, et de ne se laisser guider, ni par la sympathie, ni par la haine[2]. — Ensuite, les Grands présentèrent le 19 mars 1310 six articles, dont deux visaient directement Gavaston et ses partisans[3], les marchands italiens. — 1° Le roi n'aura plus le droit d'accorder des dons à Gavaston ou à ses partisans ; 2° les marchands étrangers doivent être arrêtés jusqu'à ce qu'ils aient rendu compte de leur gestion.

GAVASTON ET LES ÉTRANGERS EN ANGLETERRE

On voit bien par ces premiers articles que le mécontentement public se manifestait non seulement contre le favori du roi Pierre, mais contre tous les étrangers, dont il avait fait ses plus chauds partisans. Des troubles, occasionnés par les perpétuelles exactions dont on accusait les étrangers d'être les instigateurs, éclatèrent en 1309. Parmi les Étrangers, l'un était surtout l'objet de la haine publique, et celui-là c'était Gavaston, protecteur né de tout ce qui n'était pas anglais, l'homme de tous les tripotages et de de toutes les concessions. Ainsi vit-on le peuple en 1309 se jeter sur les biens de Gavaston, dévaster ses terres, détruire le gibier, piller ses châteaux, comme nous l'ap-

1. *Ms. Harleien*, 311, fol. III (Br. Mus.). *Ms. D. d.* VII, fol. 12. Bibl. de l'Université de Cambridge.
2. *Parl. Writs*, II, I, 27. *Ms. Cott. Cal. D.*, II, fol. 276.
3. *Rot. Parl.*, I, 443. *Parl. Writs*, II, II, 26. *Placita Parl.*, I, 529. *Liber Cost.*, 200-212. Ces premiers six articles furent approuvés par le roi 2 août 1310.

prend un acte royal en date du 26 février 1309, par lequel Édouard II ordonne à ses agents Jean Fotle et Jean Bateford, ainsi qu'à plusieurs autres personnes, de faire rechercher les coupables par des hommes probes[1].

Pour éviter le retour de pareils troubles, les ordonnateurs prirent des mesures contre les Étrangers, qui aggravaient la situation que traversait le pays. Mais ces premiers articles des ordonnances ont une portée plus générale. Ils posent la question des Étrangers en Angleterre. Les Étrangers furent l'objet de vives attaques à différents moments de la vie historique du peuple anglais, et particulièrement dans l'épisode qui nous occupe ici. Nous avons vu qu'une des graves accusations que l'on portait contre Gavaston, c'était d'être « alienigena ». Il existait, en effet, un sentiment de mépris et de haine assez ancien dans l'âme du peuple anglais contre les Étrangers[2]. Toutes les fois qu'ils se sont introduits à la cour du roi, la nation s'est révoltée contre eux. Jean sans Terre est obligé de promettre dans un article de la Grande Charte qu'il expulsera tous les étrangers qui sont employés dans le royaume[3]. De même sous Henri III, la grande accusation que les barons portaient contre le roi, dans le Parlement de 1248, consistait dans le reproche de s'entourer d'Étrangers, de les combler de faveurs, de leur faire épouser de riches et nobles héritières[4]. Édouard Ier facilita l'introduction des étrangers dans le royaume[5]

1. *Foedera,* II, I, 67. A la date de 26 février 1309.

2. Il y avait un sentiment de jalousie très prononcé contre eux (W. Cunningham, *The Growth of English Industry and Commerce.* Cambridge, 1890, p. 268 sq : Ed.-A. Freemann, *The Growth of the English constitution.* Londres, 1890, p. 77.

3. Art. 51 : Amovebimus de regno omnes alienigenas, milites, balistarios, servientes, stipendiarios, qui venerint cum equis, et armis, ad nocumentum regni (*Chartes des libertés anglaises,* éd. Charles Bémont. Paris, 1892, p. 110.

4. Charles Bémont, Simon de Montfort. Paris, 1884, p. 110. Pendant le règne d'Henri III, beaucoup d'Italiens occupèrent des fonctions ecclésiastiques (Ingram, *England and Rome.* Londres, 1888, in-8 p. 74).

5. W. Cunningham, *The Growth of the English Industry and Commerce during the early middleages.* Cambridge, p. 268.

par l'expulsion des juifs. Il autorisa, en outre, les marchands étrangers à faire leur commerce[1] en Angleterre. La capacité financière de ces étrangers leur ouvrit l'entrée aux fonctions importantes dans le département des finances. De sorte qu'on peut dire, qu'avec le règne d'Édouard I[er] s'ouvre une époque d'un grand intérêt pour leurs opérations. Les besoins d'argent de ce roi le mirent en rapport avec les marchands italiens, qui étaient les plus importants et les plus riches de tous les étrangers venus en Angleterre[2]. Ce roi emprunta une fois cent mille livres sterling à Friscobaldi, auquel il donna en paiement les revenus de l'Irlande[3]. Édouard I[er], en trois ans seulement, de 1296 à 1299, était son débiteur pour la somme considérable de cinquante mille huit cents livres[4]. Les impôts étaient levés par l'entremise des banquiers italiens, qui étaient pour ainsi dire de véritables fermiers de l'impôt. Le même roi, par la « Carta mercatoria », accordait aux marchands étrangers des privilèges[5]. Le principal banquier, Friscobaldi, fut nommé receveur de douanes à partir du 1[er] avril 1304[6]. La conclusion qui se dégage de ces faits, c'est qu'Édouard II n'hérita pas d'une situation financière brillante. On sait, qu'en général toute révolution a pour origine des motifs économiques. Or, pendant le règne d'Édouard II le pays fut spolié par les fonctionnaires royaux, étrangers en grande partie, protégés par Gavaston. Le trésor était toujours vide à cause des dépenses extraordinaires et des dons considérables auxquels se livraient le roi et le comte de Cornouailles. Édouard II n'était pas capable d'améliorer cette situation mauvaise des finances. Il n'a fait que l'empirer[7]. Les sources des revenus royaux étaient considérables[8]. Cepen-

1. *Parl. Writs*, I, 18-21.
2. *Archæologia*, t. XXVIII, p. 207.
3. *Idem*, p. 229, 233.
4. *Idem*, p. 244.
5. Dudley Julius Medley, *A student's manual of English constitution History*. Oxford, 1894, in-8, 471.
6. Th. Madox, *The History of the Exchequer*, I, 730.
7. *Idem*.
8. Les revenus de la couronne se composaient en effet de : 1° la

dant le trésor royal était en complet déficit, car la plupart de ces revenus rentraient plus souvent dans les poches des marchands italiens que dans le trésor royal [1]. Édouard II, pour faire face à ces dépenses, fut obligé d'emprunter de Friscobaldi l'argent dont il avait besoin, en lui donnant en échange les revenus des impôts sur le vin, laines, habits, de même que les revenus des Iles britanniques pour les sommes que le roi leur devait [2]. Le roi permet le 9 mai 1309 aux membres de la compagnie de Friscobaldi de ne payer qu'un demi marc pour le sac de laine importée en Angleterre au lieu de quarante shillings. En outre, Friscobaldi est nommé (1311) gardien de la Bourse de Londres [3], et puis connétable de Bordeaux. Il reçoit pour toute sa vie six beaux manoirs, dont quatre étaient situés dans le comté de Lincoln, et deux autres en Dorset [4]. Toutes ces faveurs furent accordées par le roi à la demande de Gavaston. On conçoit facilement que les barons anglais furent indignés de voir les banquiers étrangers, et leur protecteur Gavaston accaparer tous les revenus du royaume entre leurs mains, et jouir de toutes les faveurs royales. Gavaston comprit que les ordonnateurs allaient prendre des mesures spéciales contre lui [5]. Il quitta l'Angleterre en février 1310 [6], et gagna l'Écosse.

De son côté, le roi s'aperçut, trop tard, qu'il avait abdiqué entre les mains des Grands; quand il alla prendre le commandement de ses troupes contre l'Ecosse [7] il espérait vaincre et ressaisir son pouvoir à la faveur de ses victoires.

ferme du comté provenant du revenu des terres royales données en fermage; 2° les amendes provenant des délits de justice; 3° les revenus féodaux; 4° l'impôt sur les Juifs qui forma une branche séparée; 5° les revenus des forêts; 6° les produits des monnayages; 7° les revenus des provinces soumises; 8° en plus, les contributions volontaires et les impôts arbitraires (tallagium).

1. *Abbreviatio Rot. orig.*, 2 *Ed. II. Archeologia*, XXVIII, p. 281.
2. *Parl. Writs*, II, 44.
3. *Parl. Writs*, II, 14, 20, 30. *Pells Issue Rolls, Easter*, 2 Ed. II, n° 103, 104, 105.
4. Th. D. Hardy, *Registrum Dunelmense*, IV, 96 (R. S.).
5. *Rot. Pat.*, 1 Ed. II, m. 27.
6. *Parl. Writs*, 42, note 2. Rex tandem de consilio eorum ad satis tuta loca profecturum dimissit ad tempus (*Malmesbury*, II, 154).
7. Stubbs, *Constitutional History of England*, II, 343.

* * *

Édouard II appela les Grands auprès de lui ; les uns refusèrent sous le prétexte qu'ils ne voulaient pas lutter à côté de Gavaston[1] ; les autres lui envoyèrent des *aides*[2], mais ne se rendirent pas en personne à la convocation du roi. Le roi, très mal préparé, fut obligé de soutenir la guerre. Il se rencontra avec Pierre à Berwick[3]. A peine l'entrevue avait-elle eu lieu que le comte de Cornouailles demandait au roi, le 18 septembre 1310, le service de *trois* chevaliers, en échange de ses propriétés en Angleterre[4]. Gavaston cherchait par tous les moyens à se distinguer, et calmer les esprits révoltés des Grands du royaume. Il fut nommé ensuite lieutenant du roi dans le pays au Nord du Forth ; il établit son quartier à Dundee[5].

Édouard II, cependant, ne pouvait être tranquille du côté des Grands du royaume. Il voulait se réconcilier avec le chef des Écossais, Robert Bruce ; libre de ce côté, il pourrait en effet reprendre les concessions faites aux Grands, rétablir son autorité, et détourner de Gavaston la sentence d'exil que les ordonnateurs s'apprêtaient à lancer contre lui. Le roi envoya donc le 17 mars 1310 à Robert Bruce une ambassade composée de Robert Clifford (1273-1314), et de sir Robert Pain († 1314) pour traiter avec le chef des Écossais des conditions de la paix. Cette première démarche n'eut aucun résultat satisfaisant. Il fut convenu qu'une seconde entrevue aurait lieu près de Melrose[6] entre les comtes de Gloucester, Gavaston et Ro-

1. Le comte de Lincoln fut nommé régent pendant l'absence du roi (*Parl. Writs,* II, II, 32. *Foedera,* II, I. A la date de 1310.
2. *Ann. Lond.*, I, 164. *Paulini,* I, 269.
3. *Calendar of documents of Scot.,* éd. Bain, III, 196.
4. *Parl. Writs,* I, 52.
5. *Calendar of documents of Scot.,* III, 19, Gavaston emprunta pour sa cour douze tonneaux de farine pour 4 l. 6 sh. 8 d., 30 tonneaux de vin à 100 sh. le tonneau ; 10,000 harengs pour 10 sh. ; 12,000 morceaux de poisson à 7 l. 10 sh. le millier ; 1,000 morues à 60 sh. le cent ; 10 sh. bière ; 8 sh. haricots ; 6 sh. avoine (*Exchequer. Queens. Rembr. Warderob.* 20/4).
6. *Calendar of doc. relating to Scot.,* II, 39.

bert Bruce. Mais ce dernier craignant d'être arrêté ne se présenta pas à ce second rendez-vous[1]. Robert Bruce jugeait mal des choses. Édouard II en effet, désirait la paix : la seule condition qu'il mettait à cette paix, était le concours des Écossais dans sa lutte contre les Grands d'Angleterre[2]. Plusieurs lettres anonymes[3] nous affirment même que le roi eût préféré subir une défaite de la part des Écossais que de permettre à ses barons d'exiler Gavaston.

Mais le chef des Écossais, connaissant les dissensions qui existaient entre le roi et ses barons, se refusa à toute réconciliation. Il était encouragé à la résistance par Thomas de Lancastre, le chef des mécontents en Angleterre. Le roi, pressentant les manœuvres de ses barons, avait déjà le 13 décembre 1310[4] interdit à tous ses sujets d'accorder leur aide à ses ennemis. En outre, il leur défendait sous peine de forfaiture de communiquer quoi que ce soit à ses adversaires. Édouard II, ne parvenant pas à faire la paix avec Robert Bruce, continua la guerre. Gavaston s'y distingua. Il montra tout le talent, et tout le dévouement dont il avait fait tant de fois preuve dans les luttes antérieures, en Irlande et en Écosse. En même temps, ses compagnons d'armes, les comtes de Gloucester et de Warenne, réussissaient de leur côté à soumettre, le 24 février 1311[5], les habitants de la forêt de Selkirk, et leur accordaient la paix. Bien que la guerre fût terminée, ils ne pouvaient pas quitter le pays sans avoir assuré la paix d'une manière définitive. Le 14 avril 1311, Gavaston occupa Perth avec une garnison de cinq cents soldats[6]; Robert Clifford eut la garde du château de Forth, ayant à sa disposition deux cents soldats. Ensuite, le 27 mars 1311[7], le roi eut une

1. *Calendar of doc. relating to Scot.*, II. 39.
2. *Lanercost*, 212.
3. *Calendar of doc. relating to Scot.*, II, 39.
4. *Foedera*, II, I, 120. A la date de 13 décembre 1310.
5. *Lanercost*, 214. Ce qui contribua à la défaite des Écossais, ce fut la famine qui désolait l'Écosse à cette époque. (*Ann. of Scot.*, éd. Sir David Dalrymple. Edimbourg, 1779, 2 vol. II, 31.
6. *Calendar of doc. of Scot.*, II, 41.
7. Dugdale, *The Baronage of Engl.*, II, 50.

entrevue avec Pierre et le comte Henri de Beaumont à Perth où ils s'occupèrent du partage des fonctions. Il est probable qu'il y avait des dissensions entre eux, car Henri de Beaumont revendiquait tout le gouvernement d'Écosse comme un droit du chef de sa femme Alice, cousine et héritière de Jean comte de Beauchamps.[1]

Gavaston, qui, en Écosse comme en Angleterre, servait de factotum, dit à Henri de se contenter de la connétablie d'Écosse à titre provisoire, car le roi n'était pas encore convaincu de ses droits sur ce pays[2]. Bref, les contrées révoltées furent apaisées, et des trêves furent conclues avec l'Écosse. Comme toujours, Gavaston obtint du roi des avantages personnels. Gavaston fut en effet largement récompensé pour sa bravoure dans la guerre d'Écosse. Le 28 mai 1311, il reçut pour lui et sa femme les manoirs de de Werk (Northumberland), de Perth et Souerley[3], avec toutes ses dépendances. Le roi lui accorda la garde du château de Nothingham, de même que l'office de juge de la forêt en deçà du Trent[4]. Le 1er décembre 1310, il lui avait donné plein pouvoir d'administrer cette forêt de Trent, comme bon lui semblerait[5]. Sur ces entrefaites, les ordonnateurs venaient de terminer les articles qu'ils avaient préparés pour l'organisation et l'administration du royaume. Au mois d'août 1311[6], ils envoyèrent une délégation en Écosse pour prier le roi de venir à Londres entendre en Parlement lecture des articles qu'ils avaient élaborés. Le roi ne se rendit à Londres qu'au commencement de septembre de la même année. Il allait avoir à lutter pour son favori. Édouard II, en effet, savait bien que les ordonnateurs demandaient l'exil de Gavaston. Il voulut jouer au plus rusé avec eux ; il déclara que son favori Pierre avait été jeté en prison et qu'il était enfermé au château de Bamborough[7]. En même temps, le roi

1. Dugdale, *The Baronage of England*, II, 195.
2. *Calendar of doc. of Scot.*, II, 41.
3. *Rot. Pat.*, 5 Ed. II, m. 11.
4. *Foedera*, II, I, 116. A la date 1311.
5. *Calendar of doc. of Scot.*, II, p. 41.
6. *Lanercost*, 216. *Malmesb.*, II, 169.
7. *Ann. Paulini*, I, 269.

craignant que les adversaires du favori ne pénétrassent dans le château pour s'emparer de la personne de Gavaston, il s'empressa d'écrire, le 8 septembre, à Bertrand Assoult, Gaillard et Borolac de Marsan de se rapprocher de Pierre, et de lui donner tout le concours dont il aurait besoin[1].

Dans l'intervalle, Édouard II fut invité par Philippe le Bel à se rendre en France pour lui prêter l'hommage de fidélité pour les fiefs qu'il tenait de lui en France. Le roi d'Angleterre répondit qu'il ne pouvait pas venir pour le moment, car s'il laissait Gavaston tout seul en Angleterre, ses ennemis le mettraient à mort[2]. Il n'était peut-être pas le seul à prévoir le sort du comte.

Toutefois, il pensait le sauver quand même. Arrivé à Londres, il tint donc un Parlement avec ses Grands. Il y entendit les ordonnances[3]. Édouard II protesta contre quelques-unes, parce qu'elles étaient défavorables à l'autorité royale[4]. Il était cependant disposé à accepter tous les autres articles, excepté celui qui concernait l'exil de Gavaston[5]. Édouard II employa tour à tour la menace et la prière pour sauver son protégé, mais en vain. Les barons ne voulurent point céder, en déclarant que chacun d'eux prendra les armes, si les ordonnances n'étaient pas intégralement confirmées. Le roi se trouvait comme toujours dans la situation la plus difficile. Les Écossais avaient de nouveau rompu les trêves qu'on venait de conclure ; ils avaient dévasté plusieurs villes. En Angleterre le mécontentement était général dans toutes les classes de la société. Le pays était appauvri par suite des exactions exorbitantes qui pesaient sur lui[6]. Dans de telles circonstances, Édouard II ne pouvait plus résister aux demandes des Grands barons. Le 5 octobre 1311, les ordonnances furent scellées du grand sceau royal, et envoyées, en forme de

1. *Parl. Writs,* II, I, 50.
2. *Malmesb.,* II, 165.
3. *Ms. Cott. Cal. VII,* fol. 21 (Br. Mus.)
4. *Malmesbury,* II, 168.
5. *Idem,* 112. *Ann. Paul.,* I, 245. *Trok.,* 65.
6. *Ms. Cott. Cleop., D. V.* (B. Mus.), « exausto thesauro suo, tallagia imposuit ; extorsit et levare fecit non modica ad depauperandum gentis.

lettres patentes, aux shériffs pour être publiées[1]. — Édouard II, tout en confirmant les ordonnances qui demandaient la poursuite des étrangers et l'exil de Gavaston, cherchait encore à couvrir de son autorité ses banquiers et son favori. Il y a une lettre très intéressante, envoyée le 4 décembre 1311[2] à l'évêque de Norwich par Jean Guicardo et Albert Médeci, gardiens de la connétablie de Bordeaux : ils y expliquent comment ils ont reçu l'ordre d'arrêter[3] les marchands italiens, et comment bientôt après cet ordre fut contremandé[4] le 27 juillet 1311. Voici cette lettre en substance : ils ont trouvé deux lettres chez Guelfe, le jour ou il fut arrêté. Ces lettres étaient envoyées par Friscobaldi à son frère Guelfe en Gascogne. Friscobaldi informait son frère que les étrangers ne pouvaient plus rester en Angleterre. En conséquence, il lui demandait de venir avec tout son argent, mille tonneaux de vin et tout ce qu'il pourrait prendre avec lui. Il lui disait surtout d'acheter du vin et d'autres choses, même s'il fallait payer le tonneau de vin double de son prix, et de payer immédiatement si les vendeurs ne voulaient pas faire crédit. Il lui annonçait, en outre, que Gavaston, voulant se soumettre aux ordonnances[5] des barons, devait quitter le pays ; c'est pourquoi Friscobadil exprimait la crainte qu'il ne fût arrêté, lui et ses compagnons. Quant à lui, il ne pouvait plus les aider comme auparavant, quand Gavaston et Friscobaldi avaient le pouvoir et l'autorité dans le royaume.

A en juger par cette lettre, on voit bien que les membres

1. Th. D. Hardy, *Descriptive Catal.*, III, 348. *Malmesb.*, II, 171. *Rot. Pat.*, I, 268. *Statute of Realm*, I, 157.

2. *Archeologia*, t. XXVIII, p. 250.

3. L'ordre de les arrêter fut du 11 novembre 1311. (*Archeologia*, t. XXVIII, 250, cf. *Foedera*, II, I, 146. A la date de 4 décembre 1311.

4. *Archeologia*, t. XXVIII, 249.

5. *Archæologia*, XXVIII, p. 250. Insuper significabat comes Cornubiae volens hobedire ordinationi baronum Angliae veniebat citra mare quare dubitabat ipsi Guelfo, et sociis suis et aliis qui erant in ducatu fieret ad procurationem dictorum baronum aliqua novitas, et dubitabatur multum arrestarentur, et quod ipse, ipsis juvare non posset sicut prius quando comes et ipse Emericus tenebant statum suum et erant in dominio suo.

de la compagnie Friscobaldi ont été poursuivis, et même arrêtés, mais le roi ordonna immédiatement de les délivrer.

En outre, cette lettre confirme une fois de plus, que Pierre de Gavaston avait pour associé Friscobaldi. Solidaires dans les bénéfices, ils devaient l'être dans le châtiment. Mais le plus puissant, Gavaston, vit se concentrer contre lui toute la haine des barons. Les ordonnateurs demandent énergiquement l'exil du favori du roi. L'article vingt[1] des ordonnances s'occupe uniquement de Gavaston. Il est le plus long. En voici le dispositif[2] :

1. *Statute of the Realm*, I, 157. *Rot. Parl.*, 228. *Ann. Lond.*, I, 198.
2. Voici un résumé du contenu des autres articles des ordonnances que nous exposons ici d'après un ordre plus logique et plus méthodique. Leur importance est considérable. Elles marquent une époque nouvelle dans l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre.

I. *Articles concernant la constitution.*

1° Les droits de l'Eglise doivent être sauvegardés.

6, 7, 31. La grande charte sera conservée ainsi que tous les statuts antérieurs qui ne sont pas contraires aux ordonnances.

9. Le roi ne doit pas sortir du royaume, ni déclarer la guerre sans le consentement du Parlement. Les Grands ont demandé cet article parce que le roi, sous prétexte de déclarer la guerre, recrutait l'armée et pouvait l'employer contre les barons ses adversaires (Stubbs, *Const. History of Engl.*, II, 601). 29. Le Parlement doit siéger chaque année.

38. La charte de la forêt et la grande charte seront respectées, et les points douteux de ces chartes seront éclaircis par le prochain Parlement.

II. *Articles concernant l'administration.*

10, 11. Les fonctionnaires cesseront de faire des prises contrairement à la grande charte (il y a plusieurs articles dans la grande charte concernant les prises : art. 28, 30, 31, Ch. Bémont, *Chartes des libertés anglaises*, 1892, in-8, p. 31, 32) et aucun nouvel impôt ne doit pas être levé sans l'avis du Parlement. 14, 15, 16. Tous les fonctionnaires doivent être nommés avec le consentement du Parlement en Angleterre comme ailleurs. 30. La monnaie ne sera changée que du consentement du Parlement. 2. Chacun soit libre d'aller et venir conformément aux lois du royaume. 4. 8. Les impôts ne doivent plus être levés par des étrangers. 5. Les marchands étrangers qui ont reçu les revenus du pays doivent être arrêtés jusqu'à ce qu'ils aient rendu compte de leur gestion. 13. Les mauvais conseillers du roi seront chassés. 17. Les shériffs doivent être nommés par le chancelier, le trésorier et les autres membres du conseil, et choisis parmi les personnes qui ont une fortune suffisante comme garantie. 18-19. Tous les gardiens des forêts qui ont commis des injustices dans leurs fonctions doivent être changés. Les dommages causés contrairement à la charte

« Il est connu par l'enquête faite par les prélats, comtes,
« barons, chevaliers et autres bonnes gens du royaume que
« Pierre de Gavaston a mal mené et mal conseillé le roi,
« en le trompant en différentes occasions, en s'appropriant
« tout le trésor, et en l'envoyant au dehors du royaume. Il
« a déjà éloigné la sympathie du roi, de ses hommes liges,
« en déconsidérant leurs conseils. Il a fait nommer aux
« fonctions de l'état des personnes de son entourage,
« contrairement aux droits et aux lois du pays. Il a pris pour
« lui les terres, tenures de la couronne, en conseillant au
« roi d'accorder aussi à d'autres personnes des biens au
« détriment de l'état, du roi et de sa couronne. Il a protégé
« les voleurs, en leur donnant des chartes royales pour
« faire ce qu'ils veulent, en les encourageant à commettre
« des crimes même. — Le roi, sur son conseil, a fait la
« guerre sans le consentement des barons, au péril et au
« détriment du royaume. Il a fait sceller du grand sceau

de la forêt réparés. 24. Tous les fonctionnaires doivent rendre leur compte à l'Échiquier. 25. La compétence de la cour de l'Échiquier sera limitée aux affaires qui concernent le roi et ses ministres. 26. Les sénéchaux et maréchaux ne doivent tenir les plaids des libres tenanciers, ou pour dettes contractées envers les gens du peuple, mais s'occuper seulement des dommages faits à la couronne. 27. Les voleurs ne doivent plus être protégés par les chartes. 28. Le roi a le droit de grâce dans les procès, jugés par le Parlement. 32. Le propriétaire ne doit pas être dépossédé par des actes scellés du sceau privé. 34, 35, 36. Les trois articles contiennent des dispositions sur les gens arrêtés et les meurtres en pays étrangers. 40. Dans chaque Parlement, on doit nommer une commission composée d'un évêque, deux comtes, deux barons, pour juger les plaintes contre les fonctionnaires qui contreviendront aux ordonnances. 41. Les ordonnances doivent être approuvées par le roi. 3. Les dettes du roi payées.

III. *Articles concernant le commerce.*

33. Cet article s'occupe des statuts des marchands.

IV. *Articles relatifs aux personnes.*

21. Emeric Friscobaldi et ceux de sa compagnie doivent être cités en justice pour rendre leurs comptes ; leurs biens seront confisqués, et s'ils ne comparaissent pas dans les 15 jours qui suivront la saint Michel, ils devront être considérés comme les ennemis du roi et du royaume. 22. Henri de Beaumont qui a mal conseillé le roi et a pris l'île de Man doit être chassé du conseil du roi ; toutes ses propriétés seront confisquées jusqu'à ce qu'il ait rendu compte des revenus de l'île de Man.

« du royaume des chartes en blanc, contrairement à l'hom-
« mage dû au roi, en dépouillant la couronne de ses droits.
« Tous ces actes, sont des félonies commises au grand
« déshonneur, au grand détriment du roi et de la couronne,
« en appauvrissant le peuple de diverses manières.

« Considérant d'autre part que le roi Édouard Ier fit
« expulser Pierre de Gavaston, et fit jurer à son fils
« d'éviter à jamais sa compagnie, et que de l'avis des
« Grands du royaume, il fut exilé encore une fois, et qu'il
« revint seulement du consentement de quelques barons,
« à la condition de se bien conduire, ce qu'il n'a pas fait,
« pour ces motifs, et pour que la réconciliation entre le roi
« et ses Grands se fasse, les ordonnateurs demandent, en
« vertu de l'autorité accordée par le roi lui-même, que
« Gavaston soit considéré comme l'ennemi du roi et de
« son peuple, exilé toujours du royaume d'Angleterre,
« d'Écosse, d'Irlande et du pays de Galles, de même que
« de toutes les propriétés du roi, au delà comme en deçà.
« Il devra quitter le royaume par Douvres, et non ailleurs,
« avant la Toussaint. S'il reste encore dans le pays après
« le temps fixé, il doit être traité comme l'ennemi du roi,
« du peuple et du royaume, de même que tous ceux qui
« s'opposeront à cette ordonnance. »

En définitive, Gavaston, par sa conduite et son avidité, avait contribué pour une grande part à aggraver la crise financière que traversait le pays : n'avait-il pas entassé titres sur titres, fonctions sur fonctions, rentes sur rentes? N'avait-il pas jeté en pâture à ses partisans les revenus de la couronne? N'avait-il pas entravé la marche de la justice? Enfin, n'était-ce pas sur lui que retombait toute la responsabilité des troubles récents? De tout ce qui précède, il ressort, en effet, que le favori s'était fait le défenseur de tous les abus et de toutes les spoliations.

TROISIÈME EXIL DU COMTE DE CORNOUAILLES. SON RETOUR. SA MORT.

D'après l'ordonnance des Grands, Pierre était obligé de quitter le royaume à la Toussaint, c'est-à-dire le 1er novem-

bre. Édouard II, ne pouvant pas sauver Gavaston, le prit sous sa garde[1] jusqu'au moment de son départ. En effet, par un ordre daté du 8 octobre 1311, le roi annonce aux shériffs qu'il a pris sous sa protection et défense le comte de Cornouailles; et il leur ordonne à eux aussi de le protéger, lui et tous ses hommes, jusqu'au moment où il doit quitter le royaume, et d'empêcher qu'il lui arrive quelque mal dans son voyage pour se rendre vers le roi[2]. Le lendemain (9 oct. 1311), le roi envoie une lettre à Jean II[3], duc de Lotaringie, Brabant et Limbourg, dans laquelle il lui fait savoir que son ami Gavaston[4] va partir bientôt à l'Étranger pour se distraire[5]. Le roi prie le duc de le recevoir dans son pays, et d'ordonner à ses fonctionnaires de le traiter dignement; il lui promet qu'il en fera autant pour ses sujets. Enfin, il demande au duc de lui faire connaître son intention à ce sujet. Édouard II écrivit en même temps à la duchesse de Brabant[6], sa sœur, pour la prier d'intervenir, elle aussi, auprès du duc, afin qu'il accordât une bonne hospitalité à Pierre.

Le comte de Cornouailles se préparait pour partir en exil. Il demande au roi la faveur[7] (le 22 octobre 1311) de nommer Robert Kendale et Guillaume de la Vallée intendants de ses propriétés pendant cinq ans. Gavaston, cependant, ne quitta pas le royaume au jour fixé par les ordonnances. La preuve en est un ordre du roi du 13 novembre 1311[8], donné bien certainement après la réclamation des Grands à Hugues de Courtenay (1275-1340) et à Guillaume Martin († 1322) de faire chercher Gavaston qui

1. Le roi craignait beaucoup pour la vie de Gavaston.
2. *Foedera*, II, I, 145. A la date de 8 octobre 1311.
3. Né vers 1276-1312, il avait épousé Marguerite, fille d'Edouard I, cf. Wauters, *Bibliographie nationale publiée par l'Académie de Belgique*, 1888-89.
4. *Foedera*, II, I, 144. A la date de 9 octobre 1311.
5. *Idem*, « se in breve divertere proponat ».
6. Marguerite, née en 1275, mariée en 1290 à Jean de Brabant (cf. Mary Anne Everett Green, *Lives of the Princesses of England*. Londres, 1850, 2 vol., II, 363.
7. *Rot. Pat.*, 5 Ed. II, I, m. 12. Voy. pièce justificative n° XII.
8. *Foedera*, II. I, 201. A la date de 13 novembre 1311. *Lanercost*, 217. *Trok.*, 69.

devait quitter le pays conformément aux ordonnances au jour et par le port déterminés. Le bruit court qu'il se trouve encore dans le royaume, se cachant de château en château dans les comtés de Cornouailles, Devon, Somerset et Dorset. L'ordre fut adressé en même temps à tous les shériffs, connétables, gardiens de châteaux et de forts. Gavaston, se sentant poursuivi, partit enfin pour la Flandre, muni de lettres de recommandation du roi et d'autres Grands[1]. Mais dans ce pays, il fut fort mal reçu, parce qu'il était détesté du roi de France qui persécutait tous les parents de Gavaston comme partisans déclarés du roi d'Angleterre[2].

Ensuite les Grands barons ne se contentèrent pas seulement de l'exil de Gavaston, ils réclamèrent l'expulsion de la cour du roi de tous les protégés de Gavaston, de crainte que leur influence sur le roi n'amenât le rappel du comte de Cornouailles. Édouard II se montra excessivement indigné de ce qu'on ne lui laissait même pas le droit de garder auprès de lui un ami. En outre, il était humilié de ce que l'administration de sa propre maison se trouvait dans les mains des Grands. Le roi ne pouvait pas admettre que les barons eussent un droit de contrôle[3] sur son autorité.

Sur ces entrefaites, Gavaston, ne trouvant nulle part un endroit sûr pour lui, revint en Angleterre avec l'espoir que le roi et son beau-frère, le comte de Gloucester, pourraient le réconcilier avec ses ennemis. Mais ceux-ci considérerent le retour du comte de Cornouailles comme une infraction aux ordonnances que le roi venait seulement de confirmer. Ces ordonnances ne pouvaient pas être changées, sinon du consentement du Parlement. En conséquence, les Grands du royaume envisagèrent le brusque retour de Gavaston comme une véritable déclaration de guerre[4]. — Pierre sentit bien d'ailleurs qu'il s'exposait à un grave danger. Il n'osa pas, en effet, rentrer directement à Londres; il se cacha à York[5]. Il y passa le nouvel an avec le roi.

1. *Malmesb.*, II, 173. *Lanercost*, 217.
2. Ms. 636, plut. 66[c], fol. 232 (Brit. Mus.).
3. *Malmesbury*, II, 117.
4. Stubbs, *Const. History of Engl.*, II, 347.
5. *Ann. Lond.*, I, 202. *Trok.*, 69. *Lanercost*, 218.

Ensuite Édouard II annonça[1] (le 18 janvier 1312) aux shériffs : que Gavaston avait été exilé du royaume d'Angleterre contre les lois et les usages du pays que le roi est obligé de respecter conformément à son serment du couronnement. Pendant tout le temps de son exil, Gavaston a été fidèle au roi, et s'est bien conduit. Pour ces raisons, le roi de son propre mouvement a rappelé le comte de Cornouailles, dont les services et les conseils lui étaient si utiles. Le roi ordonne aux shériffs de faire publier cet ordre dans tout le royaume pour annoncer à tous le retour de Pierre de Gavaston.

A peine le favori était-il de retour, que le roi le combla de nouvelles faveurs. Des preuves ? — Le 20 janvier 1312[2], Édouard II ordonna aux shériffs de plusieurs comtés de rendre au comte de Cornouailles les châteaux, villes, revenus et tous les biens qu'il a eus autrefois.

En conséquence, le 10 février 1312, le roi ordonna à Edmond Bascoun, gardien du château et de l'honneur de Wallingford et de Saint-Valérien de rendre à Gavaston tous les biens qu'il a reçus en garde[3]. Il ordonna de même à Georges Percy, le 24 février de la même année, de rendre à Gavaston le manoir de Cosham[4], à Jean de Ryvel de lui donner les manoirs de Newport dans le comté d'Essex, à Jean de Hothun de rendre les maisons que Pierre possédait à Londres[5].

Les faveurs se multiplient continuellement. Ainsi, le 2 mars 1312, le roi lui concède le droit de tutelle sur un certain Thomas Wake, et au cas où celui-ci viendrait à mourir, sur les plus proches héritiers[6]. De même, le 22 mars 1312, Édouard II lui accorda le revenu de l'impôt sur les laines et les peaux dans le port de Berwick jusqu'à ce qu'il soit remboursé de quarante-huit livres onze sous et huit deniers qu'il a dépensés en Écosse pour

1. *Foedera*, II, I, 159. A la date de 18 janvier 1312.
2. *Idem*, 157. A la date de 20 janvier 1312.
3. *Rot. Pat.*, 5 Ed. II, m. 7.
4. *Foedera*, II, I, 158. A la date de 10 février 1312.
5. *Idem*.
6. *Idem*. A la date de 2 mars 1312.

mettre en état de défense les châteaux d'Écosse du roi à l'occasion de la dernière guerre d'Écosse. Gavaston fut nommé en outre juge de la forêt en deçà du Trent, avec le droit presque illimité de nommer ou de changer les fonctionnaires à sa guise[1]. C'était un acte impolitique que de combler Gavaston de tant de faveurs dans de pareilles circonstances. Édouard II cherchait, cependant, par tous les moyens à se réconcilier avec les Grands. D'abord, il avait de nouveau, le 24 janvier 1312[2], confirmé « omnes ordinationes nuper factæ », en tant qu'elles ne sont pas en opposition avec les lois existantes, et ne sont pas préjudiciables au roi. En outre, le 8 mars 1312[3], il nomma une commission de vingt-cinq membres pour corriger les ordonnences avec les comtes et barons. Le roi, en effet, voulait modifier quelques articles des ordonnances défavorables aux prérogatives royales, et surtout effacer l'article concernant Gavaston. Mais les Grands du royaume firent la sourde oreille. Ils tinrent conseil, ils décidèrent de se défaire de Gavaston, car, pensaient-ils, tant qu'il vivrait, la paix ne saurait exister daus le royaume[4]. Parmi les Grands, seul, le comte de Gloucester, ne voulant offenser ni le roi, ni les barons, insista pour que la paix se fît entre les deux partis[5]. Mais il échoua.

Thomas de Lancastre, le chef des Grands, envoya de leur commun assentiment une délégation à York pour demander au roi : ou de leur livrer Gavaston[6], ou de lui ordonner de quitter le royaume en vertu des ordonnances. Le roi rejeta l'une et l'autre de ces propositions des Grands. Édouard II voyant ensuite le danger que Gavaston courait en Angleterre, il entraîna le comte en Écosse[7]. Ils s'enfermèrent à Newcastle sur le Tyne, où ils demeurèrent quelque temps. La reine

1. *Rot. Pat.*, 5 Ed. II, m. 7.
2. *Foedera*, II, I, 134. A la date de 24 janvier 1312. *Placita Parl.*, éd. Riley, I, 531.
3. *Parl. Writs*, II, I, 75. *Foedera*, II, I, 159. A la date de 8 mars 1312.
4. *Trok*, 69.
5. *Idem*, 72.
6. *Idem*, 73.
7. *Malmesb.*, II, 175.

se trouvait à Tynemouth[1]. En même temps, les Grands du royaume[2] se réunissaient à Saint-Paul de Londres. Là ils prirent la décision de se préparer à la guerre contre Gavaston et son royal protecteur[3]. En outre, ils se partagèrent ainsi les rôles : Le comte de Chester gardera tout son comté, Kent, Southampton, Sussex, Londres et tout l'Est de l'Angleterre. Le comte d'Hereford et Essex gardera les parties orientales. Le comte de Lancastre, l'Occident et le Nord du pays de Galles, afin que le peuple ne se révoltât pas. Robert Clifford et Henri de Percy doivent garder et surveiller le pays entre l'Écosse et l'Angleterre, pour empêcher le roi et Gavaston de s'entendre avec Robert Bruce[4], Aimar de Valence et Jean, comte de Warenne, furent chargés d'aller vers le roi et d'arrêter Gavaston. Ensuite le comte de Lancastre, accompagné d'Henri de Percy, de Robert Clifford et d'un grand nombre de soldats, viennent le 3 mai 1312[5] devant le château de Newcastle, où se trouvaient le roi et Gavaston. Les comtes assiégèrent le château. Tous les bijoux, tous les biens de Gavaston tombèrent entre les mains du comte de Lancastre[6]. Le roi et son favori avaient quitté le château en toute hâte et partirent, le 4 mai 1312, à Tynemouth[7]. De là, ils prirent de nuit un bateau et gagnèrent Scarborough[8]. Gavaston resta dans ce château avec Henri de Beaumont et quelques partisans, pendant que le roi s'enfuyait à York[9]. Le comte de Cornouailles fut nommé[10] ensuite gardien du

1. *Trok*, 73.

2. Le clergé, de son côté, prit la ferme résolution en avril 1312, dans un conseil provincial de faire observer les ordonnances en tous points. Ceux qui y contreviendraient seraient excommuniés et punis par les juges à raison de leur culpabilité (*Ms. de l'Université de Cambridge*, D. d. VII, 14 fol. 209). *Ann. Lond.*, I, 177-178.

3. *Foedera*, I, II, 163. A la date de 1312. *Ann. Lond.*, I, 203.

4. *Malmesbury*, II, 175. *Ann. Lond.*, I, 203.

5. *Foedera*, II, I, 169. A la date de 3 mai 1312. *Lanercost*, 218.

6. *Ann. Lond.*, I, 204.

7. *Idem.*

8. *Foedera*, II, I, 69. A la date de 4 mai 1312. *Parl. Writs*, II, I, 8. *Lanercost*, 218, 219. *Trok*, 75, 88.

9. *Ann. Lond.*, I, 204.

10. *Rot. Pat.*, 5 Ed. II, m. 9.

château de Scarborough. Le roi lui envoya, le 13 mars 1312 un secours de cinquante-sept soldats pour se défendre contre l'attaque des Grands[1]. Aussitôt que Thomas de Lancastre apprit la séparation de Gavaston et du roi, il envoya Aimar de Valence, Jean de Varenne et Henri de Percy assiéger[2] le château. Le siège dura plus de trois semaines. Le roi ordonna le 17 mars 1312[3] à tous ses comtes et à leurs hommes de lever le plus tôt possible le siège du château, car tout ce qui se trouve à Scarborough a été confié par lui-même à Gavaston. Ceux qui l'attaquent troublent la paix du roi lui-même. S'ils s'acharnent à assiéger le château, ils seront donc considérés comme coupables de forfaiture envers le roi. Les menaces du roi ne valaient pas une bonne armée, et les assiégeants persistèrent dans leur dessein de s'emparer à la fois de la forteresse et de Gavaston. Tout se prêtait à cela, car la ville de Scarborough n'avait, ni assez de soldats, ni la quantité de vivres nécessaires[4]. Le comte de Cornouailles voyant qu'il ne pouvait plus désormais compter sur un secours venu du roi, qu'il ne pouvait plus d'autre part soutenir le siège avec ses seules forces, avisa le comte de Pembroke qu'il voulait traiter avec lui des conditions de la capitulation[5]. Il se rendait prisonnier, le vendredi 19 mai 1312, entre les mains des comtes Aimar de Valence, Jean de Varenne et Henry de Percy, après avoir signé pourtant au préalable avec eux un contrat dont voici la substance[6]. Les trois comtes s'obligent sous serment à conduire Gavaston à Iork chez le roi et là en présence de Thomas de Lancastre, ou des représentants agréés par lui, on leur soumettra les clauses de la convention stipulée entre eux et Gavaston.

1. *Exch. Queen's Remembr. Army*, 5 Ed. II, nº 35, m. 1 et 2.
2. *Ann. Lond.*, I, 204. *Trok*, 75. *Flores Hist.*, III, 337.
3. *Foedera*, II, I, 169. A la date de 17 mars 1312.
4. *Trok*, 88.
5. *Malmesbury*, II, 117.
6. *Baker*, p. 5. *Trok*, 76. *Liber Costumarum*, III, 390. *Ann. Lond.*, I, 204. *Flores Hist.*, III, 152. Ce dernier auteur soutient que le roi fit venir chez lui en secret Aimar de Valence, en lui promettant mille livres pour garder sain et sauf Gavaston.

Si le roi et le chef des Grands, Thomas de Lancastre, acceptent les conditions, Gavaston restera sous la garde et protection des comtes jusqu'au commencement du mois d'août, laps de temps pendant lequel le roi aurait tout le loisir de se réconcilier avec les Grands. Pendant la trêve, le château de Scarborough ne devait être ni approvisionné, ni fortifié, les hommes qui l'occupaient auraient le droit d'apporter leur nourriture de la ville ou d'ailleurs, mais ils devaient payer leur compte tous les jours. — Si quelqu'un tombe malade, il pourra être remplacé par un compatriote, c'est-à-dire un Gascon par un Gascon, un Anglais par un Anglais, jusqu'à ce que le nombre soit complété. Si les conditions stipulées ne convenaient pas au roi, ils s'engageaient à remettre Gavaston sain et sauf, dans le château de Scarborough, sans que sa personne eût à souffrir aucun dommage. Enfin, tous jurent solennellement de ne rien changer du contrat conclu. S'ils manquent à une de ses obligations, ils doivent être considérés comme félons, et punis comme tels. Malheureusement nous ignorons si les Grands et le roi eurent une entrevue pour vérifier le contrat conclu entre Gavaston et les trois barons.

Quoi qu'il en soit, nous savons seulement qu'Édouard II approuva seul cette convention, parce qu'elle avait été faite sur son conseil[1]. Gavaston fut donc confié à la garde du comte de Pembroke. Mais au lieu de le conduire au château de Scarborough, conformément au contrat conclu, le comte mena à Wallingford son prisonnier. Sur la route, il s'arrêta à Deddington, dans le comté d'Oxford. Là, le comte de Pembroke laissa seul Gavaston, et il alla passer quelques jours dans l'un de ses manoirs à Brompton, où se trouvait sa femme[2]. Aussitôt que le comte de Warwick apprit que Gavaston était resté seul, il prit quarante chevaliers et cent soldats, et courut à Deddington, le 10 juin 1312, de très bonne heure le matin. Le comte de Warwick pénétra dans la chambre de Pierre, qui dormait, et lui adressa ces dures paroles : « Lève-toi, traître,

1. *Malmesbury*, II, 177.
2. *Baker*, p. 5. *Malmesb.*, II, 178. *Trok*, 96.

tu es pris »[1]. Le malheureux Gavaston regarda de tous côtés, pour voir s'il ne lui viendrait pas de secours. Mais, ne voyant personne, il se rendit tête et pieds nus, n'ayant sur lui qu'un simple habit[2]. Ainsi, le comte de Cornouailles était tombé aux mains de ses plus redoutables ennemis, de ceux qui avaient juré de le perdre. Il fut conduit ensuite au château de Warwick[3]. Le comte Aimar de Valence apprit la nouvelle de l'arrestation ; il se rendit en toute hâte chez le comte de Gloucester, beau-frère de Gavaston ; il lui dit que si on ne lui rendait pas son prisonnier, il perdrait tous les biens qu'il avait donnés comme caution du comte de Cornouailles[4]. Le comte de Gloucester lui répondit que : « ce que le comte de Warwick avait fait, était du conseil de tous ; qu'il faudrait prendre garde dorénavant d'agir avec beaucoup plus de perspicacité[5] ». Aimar de Valence se rendit alors à Oxford, où il exposa toute l'affaire devant le clergé de l'Université, et devant les citoyens de la ville, en leur montrant l'engagement qu'il avait pris de garder Gavaston jusqu'au commencement du mois d'août 1312. Cependant, ni le clergé, ni les citoyens d'Oxford ne firent aucune attention à cette réclamation[6]. Tous les barons d'autre part louèrent le comte de Warwick pour l'énergie qu'il avait montrée en arrêtant Gavaston. En même temps, ils se solidarisèrent, en acceptant tous la responsabilité de ce fait. Ainsi, le comte de Lancastre[7] (le 18 juin 1312), et Jean Bottetourte[8], s'engagèrent par serment à défendre le comte de Warwick contre toute personne qui voudrait lui demander compte de son action. Ils déclaraient Gavaston l'ennemi du peuple et de la couronne. Les Grands du royaume se consultèrent ensuite pour savoir ce que l'on devait faire du prisonnier. Un des comtes proposa de le délivrer, mais un autre qui jouissait d'une grande autorité parmi les comtes, répondit

1. *Malmesb.*, II, 178.
2. *Ann. Lond.*, I, 207. *Malmesb.*, II, 176.
3. *Trok*, 76.
4. *Malmesb.*, II, 178.
5. *Idem.*
6. *Idem.*
7. Duchy of Lancaster, *Charters of Grants*, 31. Report, n° 44.
8. *Ashmolean Register office of the Earl of Ayesbury*, I, 99.

que ce serait ridicule de lâcher leur proie, après que l'on s'était donné tant de peine pour la prendre. « Il vaut mieux, ajoutait-il, qu'un seul homme périsse, que toute la nation soit anéantie par la guerre[1] ». Le comte de Gloucester se range à l'avis des autres Grands du royaume[2]. Alors le comte de Warwick demande la peine de mort[3]. Les barons approuvèrent cette proposition. Ensuite, la sentence fut communiquée à Gavaston, qui se trouvait entre les mains du comte de Lancastre. « Comte généreux, lui dit Gavaston, aie pitié de moi.[4] » Mais le comte ne « fléchit point[5] ». Alors Gavaston se mit à pleurer, en se demandant « où étaient ses amis dans lesquels il avait mis toute sa confiance[6] ». Son seul ami et protecteur, le roi, se trouvait dans l'impossibilité de le sauver. Le 19 juin, vers trois heures de l'après-midi, le comte de Cornouailles fut conduit à Blacklow, où il fut décapité par un breton devant les comtes et une nombreuse multitude, réunie à cette occasion. Les frères Jacobins prirent le corps de Pierre et le conduisirent à Oxford, où ils le gardèrent pendant deux ans.

Les Grands étaient enfin débarrassés de leur ennemi. Aussi, quelle explosion à peu près unanime de joie! La plupart des chroniqueurs manifestent la satisfaction la plus intense à l'occasion de la mort de Gavaston. Ils prophétisent qu'une nouvelle ère de bonheur va commencer pour le pays. Quelques-uns[7] célèbrent sa mort en vers :

Dum Petrus saevit propriam mortem sbi nevit
Nunc patet, ut nevit, truncatus ense quievit.

Et encore :

De causa Petri gaudent omnes inimici
Atque dolent pauci nisi qui sunt ejus amici[8].

1. *Trok*, 77.
2. *Malmesb.*, II, 179. *Ann. Lond.*, I, 207.
3. *Trok*, 77.
4. *Idem.*
5. *Idem.*
6. *Flores Hist.*, III, 152.
7. *Leland*; *Collect.*, I, 24.
8. *Wright, Political Songs*, I, 258.

Seuls, le moine de Malmesbury[1] et l'auteur de la chronique de Lanercost[2] expriment le regret que leur causa sa mort. Ils le considèrent comme le défenseur de l'Angleterre contre les Écossais rebelles.

CONSÉQUENCES GÉNÉRALES DE LA MORT DE GAVASTON.

La mort de Gavaston fut-elle un acte légal, ou fut-elle un meurtre?

Cette question offre un intérêt particulier pour l'histoire générale de l'Angleterre; c'est là, en effet, le premier exemple de la prétention des Grands du royaume, et spécialement du sénéchal, de prononcer la peine de mort en matière politique.

Tous les chroniqueurs cherchent à donner une interprétation légale à ce meurtre. L'auteur des Annales de Bridlington nous affirme que deux légistes, Guillaume Inge et Henri de Spigurnel, ont été délégués (justiciarii per breve deputati) pour juger Gavaston. Ce chroniqueur nous apprend même la procédure qu'ils ont suivie : Gavaston fut amené devant eux ; on lui lut la partie des ordonnances qui se rapportait à ses méfaits ; il fut décidé qu'il serait décapité comme « traître au roi et au royaume[3] » . Dans un manuscrit qui se trouve au Bristih Museum parmi les manuscrits de Cotton *Jul. D. V.* on lit à propos de la mort de Gavaston : « per tribunale, de consensu aliorum comitum dominum Petrum morti adiudicarunt ».

Nous arrivons à une dernière preuve plus catégorique encore, on la trouve dans un manuscrit de la bibliothèque de Cotton *Vesp. 13* fol. 100[4]. Nous insistons sur quelques passages, parce qu'ils nous font connaître le droit que pré-

1. *Malmesb.*, II, 180.
2. *Lanercost*, 219 « Machia Angliae defensorem non habent contra Scotos... ».
3. *Ann. Bridlington*, II, 43, 44.
4. Ce ms. est publié parmi les pièces justificatives de l'ouvrage de M. Bémont : *Simon de Montfort*, p. 324. Il ne porte aucune date. A en juger par le contenu, il a dû être écrit après la mort de Gavaston en 1312.

tendait avoir le sénéchal, le Parlement de chasser les mauvais conseillers du roi, de les mettre en prison et même de les condamner à mort.

D'après ce texte, le sénéchal, le connétable, les Grands et les Communes du royaume, doivent inviter les mauvais conseillers à se retirer du conseil du roi ; cette démarche restant vaine, ces hauts fonctionnaires demandent directement au roi de les éloigner de son entourage. Dans le cas où le roi refuse de chasser ses favoris, le sénéchal, d'accord avec les autres Grands, peut faire arrêter les coupables, les tenir en sa garde jusqu'au prochain parlement, où ils doivent être jugés. Ainsi en est-il arrivé de Goodwin, comte de Kent, à l'époque d'Édouard le Confesseur, et à Hubert de Bourg qui payèrent de l'exil leur mauvaise gestion des affaires. Pierre de Gavaston eut le même sort; seulement, comme il avait par trois fois récidivé, il fut mis à mort comme ennemi public du roi et du royaume[1].

Les conclusions que l'on peut tirer de ces divers récits, c'est que la mort du comte de Cornouailles fut ordonnée en vertu d'un jugement rendu par le sénéchal et les Grands du royaume. La procédure du jugement ne nous est conservée que par la mention des chroniqueurs contemporains. — Quelques années plus tard (le 18 août 1321)[2], un pareil jugement fut rendu, au sujet des Despenser, le père et le fils. La procédure fut identique.

Quoi qu'il en soit, la mort de Gavaston ne présente-t-elle pas un autre intérêt, en ce qui concerne les rapports du roi et de ses Grands, c'est-à-dire l'extension ou la limitation de la prérogative royale?

L'ATTITUDE DU ROI VIS-A-VIS DES GRANDS DU ROYAUME; LA DISCUSSION DE LA PRÉROGATIVE ROYALE

Le roi chercha d'abord à venger par les armes la mort de Gavaston. Les comtes de Warenne et de Pembroke, qui

1. Ce passage s'accorde avec le récit du moine de Malmesbury, II, 181.

2. *Calendar of Close Rolls* (1318-1323), *Public Record Office*, 492.

s'étaient portés garants de la vie de Gavaston, sentirent le danger et partirent immédiatement après la mort du comte, pour implorer leur grâce auprès du roi. Celui-ci leur pardonna. Quant à Henri de Percy, qui ne voulut pas s'excuser, le roi ordonna, le 31 juillet 1312[1], au shériff du comté d'York de l'arrêter et de l'amener devant lui : il était accusé de n'avoir pas tenu l'engagement qu'il avait pris de conserver Pierre de Gavaston sain et sauf, jusqu'au jour fixé[2]. — En même temps Édouard II ordonna à tous les shériffs de lui préparer une armée recrutée parmi tous ceux qui ont quarante livres de revenu[3]. Le 20 juin de la même année, le roi avait ordonné au maire de Londres de garder la ville et de ne permettre à personne d'en sortir[4]. Les mesures prises par le roi pour faire la guerre contre les barons étaient si considérables que toute la population du royaume était effrayée. Surtout, lorsque Édouard II rentra à Londres, il sema la terreur parmi les habitants de la ville[5]. De Londres, il s'en alla à Douvres.

La guerre était imminente, et Gavaston, mort, restait comme de son vivant un élément de discorde entre le roi et ses barons.

Parmi les conseillers du roi, il s'était formé deux partis : l'un désirait faire la guerre aux barons ; l'autre, plus sage, reculait devant cette extrémité. Edouard II, en effet, n'avait aucun intérêt à frapper les coupables au moment même où Robert Bruce occupait l'Écosse, et forçait les comtés anglais du nord à lui payer un tribut[6].

Le comte de Gloucester surtout joua le rôle de médiateur. Il recommanda au roi de faire la paix avec ses Grands : « Ce sont tes amis[7], dit-il, ceux que tu appelles tes enne- « mis ; ce sont tes amis, ceux que tu combats imprudem- « ment ; c'est dans ton intérêt qu'ils ont agi. Pour tes

1. *Foedera,* II, I, 173. A la date de 31 juillet 1312.
2. *Idem,* p. 174.
3. *Idem.*
4. *Idem.*
5. *Ann. Lond.,* I, 208.
6. *Lanercost,* 220. *Malmesbury,* II, 180.
7. *Malmesbury,* II, 188.

« intérêts, ils dépensent largement. O roi, si tu détruis tes « barons, tu te frappes dans ton honneur ».

Le roi lui répondit en ces termes :

« Il n'en est pas qui plaignent ma situation ; il n'en est « pas qui luttent pour mes droits contre ces barons. Toi-« même, mon neveu, mon ami, tu abandonnes ton oncle et « tu te fais l'ami de mes adversaires. Je proteste que ce ne « sont pas mes amis, ceux qui s'efforçent de combattre « mes intérêts et mon droit. S'il m'était permis d'user « du pouvoir royal comme les autres rois, ne pourrais-je « rappeler en paix, en vertu de ce pouvoir, un homme « exilé pour une raison quelconque? Ils m'ont, de leur « propre autorité, dépouillé de ce droit, car ils ont cruelle-« ment mis à mort celui auquel j'avais accordé la paix. »

Le roi reprocha ensuite au comte de Lancastre d'avoir assailli le château de Newcastle, fait tuer les hommes du roi et enlever plusieurs objets appartenant à la couronne. Puis le roi se plaignit des Grands qui s'étaient présentés en armes au Parlement, contrairement aux lois du pays. Le comte de Gloucester répondit que les barons étaient prêts à présenter leurs excuses, s'ils avaient commis quelque action préjudiciable au roi. Il lui conseilla d'accepter avec bienveillance les excuses des Grands, car « personne ne doit se montrer difficile pour accepter satisfaction »[1].

Ainsi la lutte du roi avait une issue pacifique, mais la discussion légale, on pourrait dire constitutionnelle, était ouverte.

* * *

Le comte de Gloucester se rendit, en effet, auprès des barons pour leur communiquer les griefs du roi contre eux.

Les Grands répondirent qu'ils n'avaient pas agi au détriment du roi, ni en vue de diminuer sa prérogative. « Il est vrai, disent-ils, que nous avons fait mettre à mort un traître exilé, qui, après le décret d'exil, se cachait dans ce royaume ; mais nous l'avons fait, ni au déshonneur du roi,

1. *Malmesbury*, II, 188.

ni contre sa paix, ni de notre propre autorité, mais en vertu des ordonnances légitimes, faites et promulguées du consentement des barons. Ces ordonnances ne peuvent être ni changées, ni révoquées par la seule volonté du roi[1] ». Ils alléguèrent « que ce qui avait été fait du consentement des Grands et du roi ne pouvait être dissous qu'avec ce double consentement[2] ». « Si donc, le roi a rappelé lui-même Gavaston de son exil, il a agi contrairement aux ordonnances confirmées par lui[3] ». Le comte Thomas de Lancastre s'excuse pour son propre compte, en disant que les biens pris à Newcastle, il les a conservés en bon état, et qu'il est prêt à les rendre au roi en personne. Tous les Grands se justifièrent d'être venus en armes au Parlement, parce qu'ils craignaient l'attaque de Gavaston et de certaines personnes suspectes. En effet, la nature de la lutte provoquée par la conduite de Gavaston n'a pas un autre caractère que celui que l'on voit marqué dans la réponse des Grands aux accusations du roi. Ce que les barons ont cherché, c'était d'abord l'expulsion des étrangers introduits à la cour, et ensuite, la limitation de l'autorité du roi, en accordant le pouvoir suprême au Parlement. Lors du premier exil de Gavaston, nous avons vu les Grands barons présenter une remontrance que nous reproduisons ici textuellement pour montrer quelle était la conception constitutionnelle des barons anglais au commencement du XIV[e] siècle.

« Homage[3] et serment de ligeance est pluis par la reson « de la corone qe par la reson du persone du roi, et pluis « se lie a la corone qe a la personne ; eceo piert qar avant ceo « qe lestat de la corone soit descendu, nuil ligeance nest « ala personne regarde. Dont si le roi en cas ne se demeyne « mye par reson en droit de lestat de la corone, si ligez « sontz liez par lur serment fait a corone de ramener le « roy en l'estat de la corone par reson, et autrement ne « serroit point lur serment tenuz. Outre ceo donqes fait a « demader comment hom doit donques mener le roi, ou par

1. *Malmesbury*, II, 188.
2. *Ms. Hargrave*, 427, fol. 3 (Brit. Mus.) « unum quodque dissolvitur comodo quod colligatus est ».
3. *Ann. Lond.*, I, 153.

« suite de lei; où par asperte; par suite de lei, ne poet hom
« pas le redrescer, quar il ni avoira pas juges si ceo ne
« faist de par le roi, en quel cas qe se soit si la volunté le
« roi ne soit accordant a la reson et ensi il ni averoit mie
« fors qe error meintenuz et conformez. Dont, il convient
« par le serment savoir qe quant le roi ne vult la chose
« rédrescer, ne ouste qest pur le commun poeple malveise
« et damaiouse pur la corone en le poeple ajugez, qe la
« chose soit oustie par asparte, qar il est liez par seon
« serment de gouverner seon poeple, et les ligez loiez
« de gouverner oueqe lui, en aide de lui[1] ».

En d'autres mots, les grands barons posent comme limite du pouvoir royal l'autorité du Parlement. Les Grands du royaume sont obligés en vertu du serment de fidélité prêté au roi lors de son couronnement à servir la couronne, en contraignant le roi par la force même à rentrer dans la voie de la justice toutes les fois qu'il ne gouverne pas le royaume conformément aux lois existantes, et à celles que le Parlement trouvera bon d'introduire[2]. Ce principe avait été formulé auparavant par l'éminent légiste Bracton[3]. Les Grands du règne d'Édouard II n'ont fait que l'appliquer. Le roi, cependant, prétendait être au-dessus des lois et soutenait que tous les autres organes de l'État lui étaient subordonnées; mais les barons répondaient avec la même énergie et le même bons sens politique que celui mis dans la bouche de la conscience par Will. Langland: « Sous la condition que tu protèges et gouvernes l'état selon les règles de la raison, du bien et du mal[4]. » On voit donc qu'au commencement du XIV[e] siècle, la vie parlementaire en Angleterre avait pris un essor qui n'avait pas son égal sur le continent.

1. Le même principe est invoqué dans le procès des Despenser (*Statutes of Realm*, I, 181). *Close Rolls*, 1318-1323. *Publ. Record Office*, 492.
2. *Ms. Lansdown.*, Plut. 4, xxxv, n° 31, fol. 225 (B. M.).
3. Bracton, *De Legibus et consuetudinibus Angliae* (éd. Twiss, II, R. S., p. 174). Rex a bene regendo, et non a regnando quia rex est dum bene regit, tyrannus dum populum sibi creditum violenta opprimit dominatione ».
4. J.-J. Jusserand, *Histoire littéraire du peuple anglais*. Paris, 1894, in-8, 402.

RÉCONCILIATION DU ROI AVEC SES GRANDS

Édouard II était d'ailleurs réduit à accepter les conditions des Grands. Ses partisans l'abandonnaient; partout éclataient des révoltes[1]. Le roi fut aidé par l'intervention des puissances étrangères. Le pape et le roi de France, Philippe le Bel, lui envoyèrent, en effet, des délégués pour traiter de la paix. L'archevêque de Cantorbéry et le comte de Gloucester qui étaient parmi les partisans les plus résolus de la paix se réunirent à Saint-Alban avec les délégués du pape pour aviser aux moyens d'amener une réconciliation. Ils envoyèrent d'abord certains clercs à Walthamstead (4 milles de St. Alban), où se trouvaient les Grands et leur armée, pour les inviter à venir négocier aveo les autres délégués. Mais les Grands répondirent qu'il y avait en Angleterre assez de nobles, évêques et lettrés pour les conseiller au besoin; qu'enfin il ne voulait pas accepter que des personnes étrangères s'interposassent entre les deux partis[2].

Enfin après bien des pourparlers, ils consentirent à traiter. Le 21 décembre 1312, les représentants du pape, du roi de France, du roi d'Angleterre et des Grands du royaume finirent par se réunir pour discuter les conditions de la paix[3].

Voici les points qu'ils arrêtèrent tout d'abord:

1° Les Grands devaient demander pardon à genoux au roi, jurant que ce qu'ils ont fait, ils ne l'ont pas fait au mépris des droits du roi; 2° ils devaient rendre tout ce qu'ils avaient pris à Newcastle ou ailleurs, lors de la mort de Gavaston, c'est-à-dire les bijoux, les chevaux, ou payer ce qui avait disparu; 3° dans le Parlement qui aura lieu le

1. *Ann. Lond.*, I, 216.
2. *Foedera*, II, I, 180. A la date de 1312. *Ann. Lond.*, I, 210. *Ann. Paul.*, I, 271.
3. *Foedera*, II, I, 190, 191, 192. A la date de 21 décembre 1312. Les délégués du Pape étaient Arnaud, évêque de Poitiers, Arnaud de Saint-Prix. Le roi de France était représenté par Louis, comte d'Evreux, fils de Philippe III. Edouard II avait délégué les comtes de Pombroke, Despenser et Nicolas Segrave. Les comtes de Lancastre et de Warwick avaient envoyé les comtes de Gloucester, Richemond, Robert Cliford et Jean de Bottetourte.

22 janvier 1313, le roi accordera un acte en vertu duquel nul, de quelque condition qu'il soit, ne devra être ni arrêté, ni appelé en justice pour l'incarcération ou la mort de Gavaston. Cet acte sera enregistré par la chancellerie royale, et ensuite envoyé en forme de lettre patente à tous les shériffs des comtés, afin qu'il soit publié et observé à perpétuité; 4° si les comtes ne veulent venir en personne au Parlement, ils peuvent envoyer des fondés de pouvoir pour approuver en leur nom ce contrat qui se fera dans le Parlement même; 5° deux juges impartiaux auront à examiner les plaintes des personnes accusées d'avoir fomenté la révolte; 6° les propriétés d'Henry de Percy, confisquées par le roi, devront être rendues avant le prochain parlement; 7° tous les hommes capables de porter les armes seront libres d'aller dans tout le royaume sous la sauvegarde du roi; 8° les délégués s'engagent à empêcher les Grands de venir en armes au Parlement; 9° ils promettent, en outre, d'insister auprès des Grands, pour qu'ils accordent au roi une aide pour la guerre d'Écosse; 10° pour que la paix puisse exister entre le roi et ses barons, on oubliera les « grossours et rancours » de deux côtés. Telles furent les mesures prises par les délégués du pape, du roi de France, d'Édouard II et des barons. Les comtes de Lancastre et de Warwick répondirent qu'ils se soumettaient aussi à toutes les conditions exigées par le roi[1]. La paix fut enfin conclue, le 10 février 1313. Au demeurant, la querelle entre le roi et ses Grands fut momentanément apaisée; mais elle recommencera bientôt et dans des circonstances analogues.

ENTERREMENT DE GAVASTON.

D'ailleurs la réconciliation du roi et des Grands ne fut

1. *Ann. Lond.*, I, 225. En même temps le roi fait savoir que tous les bijoux et tous les biens qui se trouvaient dans les mains du comte de Lancastre peuvent être envoyés par lui, au moyen de 40 hommes armés, jusqu'à Londres où ils seront reçus par une commission. Ces biens furent reçus le 27 février 1313. Voyez pièce justificative n° XIII. (*Foedera,* II, I, 194, 202-3). A la date de 16 février et 27 1313. De même le 29 mai 1313, le roi fait savoir qu'il a reçu les chevaux pris par Thomas de Lancastre et Clifford; voy. pièce justificative n° XIV.

pas complète. Ceux-ci manifestèrent leur hostilité, en s'abstenant d'assister aux funérailles du comte de Cornouailles. Ses partisans seuls lui firent cortège. Le corps de Gavaston avait été conservé pendant deux ans à Oxford chez les Frères-Prêcheurs. Il fut transporté le 23 décembre 1314 à Langley[1]; là il fut enterré, le 2 janvier 1315, avec les plus grands honneurs dans l'église des Prêcheurs[2]. Le roi avait ordonné (le 25 décembre 1314) à Walter Waldeshef, bouteiller, d'amener vingt-trois tonneaux de vin à Langley pour l'enterrement de Gavaston. A cette cérémonie assistèrent le roi, l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Londres, celui de Winchester; quatorze abbés avec un grand nombre de religieux et de moines, les comtes de Norfolk, Pembroke, les barons Hugues le Despenser père et fils, Henri de Beaumont; Barthélemy de Baldesmere (1275-1338), Jean de Handy avec quinze chevaliers. Le chancelier, le trésorier de la garde-robe; Guillaume Inge, un des juges des plaids communs, Jean Grisours, le maire de Londres, Jean Abel, échevin du sud du Trent[3]. Ainsi le favori du roi n'était suivi que par l'affection de son maître; ce souvenir persista longtemps dans l'esprit d'Edouard II.

LE ROI ET LA FAMILLE DE GAVASTON

Après la disparition de Gavaston, le roi fit tout pour honorer sa mémoire. Il perpétua son souvenir par diverses œuvres de charité. Ainsi le 27 décembre 1314, il accorda aux élèves de l'université d'Oxford vingt livres, pour le repos de l'âme de Gavaston[4]. En 1315, Édouard II offre dans le même but deux habits à l'église de la Trinité de

1. *Trok,* 88. *Malmesb.,* II, 204.
2. *Warderobe Household,* n° 1737. *Exchequer. Quenn's Remb.,* 21/13. *Miscell.,* 3657 (*Public Record Office*). *Issue of the Exchequer,* éd. Devon, p. 98. Cf. The *Journal of Archæological association,* t. XII, p. 9.
3. Dugdale, *The Baronage of England,* t. II, 44.
4. *Foedera,* II, I, 204. A la date de 27 décembre 1314. Dans *Warderobe account, Exch. Queen's Rembr.,* 8 Ed. II, 3400, et *Warderobe Household* 21/3 *Exch. Queen's Rembr.,* 3657, 21/III, n° 4737, 8 Ed. II, on trouve les dépenses faites à Oxford le mois de décembre 1314 pour le corps de Gavaston.

Cantorbéry[1]. En 1321, il fit construire a York une chapelle[2], et une église à Langley[3]. Vers la même époque, on élève un monument (New-Work) à l'autel de Saint-Michel, dans la cathédrale de Saint-Paul de Londres[4].

Les héritiers du comte de Cornouailles reçurent aussi des faveurs du roi. Édouard II eut à cœur de servir de père à la famille de Gavaston. — Le roi, en effet, prit grand soin de la fille de Pierre, Jeanne. Il annonça le 9 octobre 1316 qu'il désirait marier Jeanne de Gavaston avec Thomas Wake[5] († 1349), fils et héritier de Jean Wake († 1300). Le roi abandonna à Jeanne le droit de forfaiture sur tous les biens de Thomas Wake, dans le cas où il épouserait une autre femme[6]. Wake, cependant, se maria sans demander la permission du roi[7]. Alors Édouard II chercha à Jeanne un autre mari : le 25 mai 1317, il fait savoir qu'un engagement a été pris envers lui par Thomas Multon[8], seigneur d'Egremont, de marier son fils aîné Jean, avec la fille du comte de Cornouailles, quand ils seront en âge de s'épouser. Thomas de Multon promet de ne rien aliéner de ses propriétés, et il accorde dès maintenant à Jeanne de Gavaston quatre cents marchées de terre, en douaire, à titre viager, pour le cas où son fils viendrait à mourir. Pour favoriser le mariage, le roi accordait à Thomas Multon mille livres, payables en trois termes : cinq cents marcs comptant, autant à la saint Jean-Baptiste prochaine, et le reste à la saint Michel[9]. Cependant, en 1320, Jean Multon[10] épousa une autre femme. Personne ne voulait entrer dans la famille de Gavaston. La femme de Gavaston fut égalemeut l'objet de la générosité

1. *Report of the Royal commission, on histôr. mss.* I, p. 262.
2. *Idem,* p. 54.
3. *Archæologia,* t. XLVI, p. 300.
4. Dugdale, *The History of the Saint-Paul cathedral.* Londres, 1801, in-4, p. 238.
5. Thomas Wake fut pendant sa minorité sous la garde de Gavaston.
6. *Foedera,* II, I, 299. A la date de 9 octobre 1316.
7. *Rot. Pat.,* 10 Ed. II, m. 12.
8. *Idem. Ms. Dodsworth,* I, fol. 76 (bibliothèque Bodleienne d'Oxford).
9. Dugdale, *The Baronage of Engl.,* I, 541, 560.
10. *Idem.*

du roi après la mort de son mari. Le 10 février 1313, il lui donna la ville de Rutland[1]. Le 15 mars de la même année, le roi ordonna à Edmond de Mauley de livrer sans délai à Marguerite, veuve de Gavaston, les revenus du manoir de Bruntswick[2], à dater du 20 septembre dernier, date à laquelle il était entré en possession de ce manoir.

Le roi leur accorda[3], en 1316, un grand nombre de châteaux et manoirs dans le comté de Rutland. Le 20 septembre de la même année, Édouard II accorda à Marguerite une rente annuelle de vingt livres payables par l'abbaye de Malmesbury[4]. Marguerite se remaria le 28 avril 1317 avec Hugues Audeley[5], le jeune. Le roi leur fit à cette occasion de nombreux cadeaux. Ils reçurent le manoir d'Eyge, dans le comté d'Essex, et d'autres châteaux et manoirs dont les revenus s'élevaient à deux mille livres par an[6]. Hugues Audeley et sa femme réclamèrent encore toutes les propriétés qui avaient appartenu à Gavaston. Mais le Parlement tenu à York, en 1318, s'y refusa les donations faites à Pierre et à sa femme ayant été annulées[7].

1. *Close Rolls*, 6 Ed. II, m. 11.
2. *Cal. Rot. Pat.*, 10 Ed. II, m. 142.
3. *Parl. Writs*, II, II, p. 393.
4. *Registrum Malmesb.*, éd. J.-S. Brewer et Martin, II, p. 417, 418. (R. Series).
5. *Box* 9. *Public Record Office de Londres.*
6. *Rot. Pat.*, 10 Ed. II, m. 12, 14. *Rot. Pat.*, 13 Ed. II, m. 38.
7. *Abbrevatio Placitorum*, éd. Georges Rose et W. Illingworth, 1811, I, 355.

CONCLUSION

Il y a trois faits qui se dégagent de l'étude de l'histoire de Gavaston. Le premier, c'est la situation des Étrangers en Angleterre ; 2° le pouvoir du sénéchal et des autres fonctionnaires à l'égard des conseillers du roi ; 3° l'autorité du roi et ses rapports avec celle du Parlement. Nous avons vu que les Grands par l'organe des ordonnateurs, demandent que les étrangers soient expulsés de la cour du roi, que leurs biens soient confisqué, et que ceux d'entre eux qui ont abusé de la confiance royale soient appelés en justice. Ce mouvement dirigé contre les Étrangers n'est qu'une manifestation épisodique de la haine que la noblesse anglaise porte aux étrangers parvenus à de hautes fonctions dans le royaume. Ce sentiment d'hostilité éclata surtout à l'époque de Jean sans Terre et d'Henri III. Édouard I[er] favorisa davantage leur introduction dans les affaires du royaume. Le faible Edouard II subit plutôt qu'il ne créa la situation. Les Étrangers, par leur habileté, leur intelligence, les services qu'ils avaient rendus aux rois, gagnèrent différents privilèges, entrèrent au conseil du roi, et jouèrent dès lors un rôle considérable. Avant donc l'arrivée au pouvoir de Gavaston, il y avait déjà un fonds de dispositions haineuses chez les nobles contre les favoris trop privilégiés. Bien souvent à leur lit de mort, les Grands du royaume recommandent à leurs héritiers de chasser les « alienigenae » de la cour du roi. — Au surplus, bien avant le règne d'Édouard II, se forment en Angleterre deux groupes politiques : d'une part, les partisans du roi, et de l'autre la noblesse qui lutte pour limiter de plus en plus l'autorité royale, pour assurer et garantir plus de libertés au peuple, et à elle-même en particulier. Les Grands barons protestaient avec autant d'énergie contre les Anglais qui abu-

saient de la faveur royale, que contre les étrangers influents. La preuve la plus éclatante de ce sentiment d'hostilité contre le roi nous en est fournie par l'opposition qui se fit pendant le règne du même Édouard II contre la conduite de Hugues le Despenser et de son fils. Si l'on ajoute à cela l'incapacité où se trouvait le roi de régner par lui-même, ses rapports avec sa femme Isabelle qui conspirait avec les Grands; les relations avec Philippe le Bel, de France, avec le pape Clément V, la mauvaise situation financière que son père lui avait léguée, la guerre ruineuse d'Écosse, on voit là autant de causes déterminantes qui ont contribué à aggraver la situation de Gavaston en Angleterre, en dehors de sa propre conduite à l'égard des Grands du royaume. Les motifs du mécontentement contre la royauté, en général, existaient déjà. Gavaston provoqua par ses défauts et par sa puissance même, la lutte des barons contre l'autorité royale. En outre, son orgueil démésuré, son esprit agressif, son mépris manifeste pour les Grands parmi lesquels il s'était introduit contre tous les préjugés du temps ; les dons considérables qu'il reçut, son triple retour d'exil contre la volonté des Grands, furent de très puissants motifs qui poussèrent la noblesse à prendre les armes. Gavaston n'a pas su se créer des partisans dévoués parmi les Grands du royaume. S'il avait cherché l'appui d'un parti politique, il aurait pu créer un contrepoids à l'aristocratie anglaise, et il n'aurait pas succombé aux coups des Grands barons. Après la mort de Gavaston, il n'est resté aucun sentiment de haine contre lui dans l'esprit du peuple anglais. Son souvenir ne s'est conservé que dans l'esprit des lettrés. Dans une collection de poésies latines du moyen âge on trouve les vers suivants :

Pange lingua necem Petri qui turbabit Angliam ;
Quem rex amans super omnem praetulit Cornubiam[1].

Gavaston sert en France surtout d'exemple pour caractériser la conduite des différents favoris de la cour des

1. Éditée par Édelstand Du Méril, *Poésies latines du moyen âge*. Paris, 1842, in-8, p. 282. Ces vers sont une parodie de Venatus Fortunatus (535-605).

rois. Veut-on dépeindre le duc d'Épernon, favori du roi Henri III, Gavaston est pris comme modèle : « Le pays, les parents, le naturel, les conseils, les ruses et les artifices, la fortune et les actions de Pierre de Gavaston symbolisent entièrement avec les vôtres. Il ne vous reste que la fin que nous croyons être semblable[1] » Ou veut-on stigmatiser la conduite de Mazarin, un écrivain anonyme de la Fronde établit un parallèle entre Mazarin et Gavaston, qui se termine par ces paroles : « Juge, mon cher lecteur, si en voyant la conduite de Pierre de Gavaston, tu ne trouves pas la peinture de Mazarin[2] ».

II. — A un autre point de vue, le rôle de Gavaston est intéressant, parce qu'il soulève la question des droits des hauts fonctionnaires du royaume. Le sénéchal, le maréchal et les autres Grands du royaume, s'arrogent, en effet, le droit de chasser les mauvais conseillers du roi, au besoin même de les condamner à mort. Nous avons vu que d'après l'opinion des chroniqueurs du temps, l'acte commis contre Gavaston rentre dans les attributions des barons, en particulier du sénéchal du royaume. Il présente donc tous les caractères d'un acte légal. Édouard II était bien loin d'être d'accord avec eux sur ce point ; mais il n'avait pas assez d'autorité morale pour défendre et maintenir ses prérogatives. Il fut obligé de pardonner tout, et même de reconnaître que les Grands avaient agi pour le bien du pays et du roi.

III. — En outre, à cette époque, s'affirme davantage la vie politique des Commnnes. On sait quel rôle elles jouèrent dans le Parlement de 1309 (Stamford) et de 1311, à l'occasion des ordonnances. Elles deviennent une partie intégrante du parlement anglais[3]. Dans cette lutte entre les deux pouvoirs, celui du roi et de la nation, c'est la nation

1. *L'histoire tragique et mémorable de Pierre Gavaston, gentilhomme d'Édouard II,* tirée des chroniques de Thomas Walsingham, et tournée du latin en français (P. H. D. T.). Paris, 1588, in-8, 12 v. p. 25.

2. *Histoire remarquable de la vie et de la mort d'un favori du roi d'Angleterre.* Paris, 1640, in-8, p. 30.

3. Stubbs, *Constitutional History of Engl.*, II, 306.

qui conquiert l'autorité suprême dans l'organisation et l'administration du royaume. En un mot, le roi ne pouvait faire aucun acte sans l'avis préalable du Parlement. Il proclame le principe que la loi est supérieure au roi, idée fondamentale de la constitution anglaise. La royauté est établie en vertu du pouvoir que le Parlement lui accorde. Le roi ne règne qu'autant qu'il gouverne le pays conformément aux lois existantes et à celles que la nation trouvera bon d'introduire par ses représentants[1]. Il cesse de régner dès qu'il n'a plus la confiance du Parlement. Telle est, en définitive, l'originalité du rôle de Gavaston, moins important pour les actes mêmes de ce personnage que par leurs conséquences. En effet, il n'accomplit lui-même, ou ne fit accomplir au roi aucune réforme politique, mais sa conduite excita les Grands à réclamer ces réformes qui doivent être leur sauvegarde. Gavaston ne semble pas avoir eu d'idées politiques; mais des idées politiques apparaissent dans la lutte qui éclate à son sujet entre le roi et ses barons. Piètre homme d'État, il a favorisé bien malgré lui, il est vrai, tout un mouvement qui se rattache au développement historique des libertés anglaises.

Là, peut se trouver l'intérêt de notre étude.

1. *Foedera,* II, I, 15. A la date de 1307.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I

Edouard II accorde à Roger de Clother la permission d'avoir un petit sceau dans la ville de York.

(Newburgh, 18 juin 1308.)

Rex omnibus ad quos, etc., salutem. Sciatis quod ad requisicionem dilecti et fidelis nostri Petri de Gavaston concessimus dilecto nobis Rogero de Clotherum clerico, minorem peciam sigilli nostri ad officium recognicionum debitorum, juxta formam statuti per indicationibus nuper editi accipiendarum in civitate nostra Eboraci deputati custodiendam ad totam vitam ipsius Rogeri, dum tam bene et fideliter se habuerit in officio illo. Ita quod officium illud faciat et exequatur et per custodia illa percipiat iuxta formam statut ipredicti. In cujus, etc., Teste Rege apud Newbury, XVIII die Junii per breve de privato sigillo. Et mandatum est Edwardo de Eboraco, quod eidem Rogero peciam predictam liberet una cum rotulis memorandis et omnibus aliis officiis illud tangentibus que sunt in custodia sua per cirographum inter eos inde conficiendum liberet custodiendum in forma predicta. Teste ut super.

Record office, Pat. Rolls, 1 Ed. II, p. II, m. 4.

N° II

Le roi accorde à Robert de Norwick, à la prière de Gavaston, le droit d'avoir un petit sceau.

(Langley, 1er décembre 1308.)

Rex omnibus ad quos, etc., salutem. Sciatis quod ad instanciam dilecti et fidelis nostri Petri de Gavastone Comite Cornubiae, conces-

simus dilecto nobis Roberto Benedicite de Norwico, clerico minorem peciam sigilli nostri ad officium recognicionum debitorum juxta formam statuti, per indicatoribus nuper editi in civitate nostra Norwici deputati custodiendorum, quamdiu nobis placuerit et idem Robertus bene et fideliter se habuerit in officio illo. Ita quod officium illud faciat et exequatur et per custodia illa percipiat juxta formam statuti predicti. In cujus, etc... Teste rege apud Langele, prio die Decembri per breve de privato sigillo.

Record office, Pat. Rolls, 128, 1 Ed. II, p. I, m. 6.

N° III

Edouard II pardonne Raoul de Kerres d'avoir tué Jean Éthenou.

(Marlborough, 20 juin 1308.)

Rex omnibus ballivis suis ad quos, etc., salutem. Sciatis quod ad instantiam dilecti et fidelis nostri Petri de Gavaston perdonavimus Radulph de Kerres que ad nos pertinet per mortem Johanni Ethenon unde recitatus est et eciam utlagarum si qua ea occasione fuit promulgata, et serenam pacem..... Ita tamen quod stet recta in curia nostra si quis versus eum loqui voluit de morte predicta. In cujus, etc., apud Marlborough, xx die Junii per breve de privato sigillo.

Record office, Rot. Pat, 1 Ed. II, p. II, m. 4.

N° IV

Le roi nomme Guillaume de Skelton bailli errant.

(Bristol, 27 juin 1308.)

Rex omnibus ad quos, etc..., salutem. Sciatis quod ad instantiam dilecti et fidelis nostri Petri de Gavastone constituimus quantum in nobis est Willehmo de Skelton ballivum nostrum errantem in partibus Hollandiae, quandum nobis placuit. In cujus, etc. Rex apud Bristol, xxvii die Junii. Per breve de privato sigillo.

Record office, Rot. Pat, 1 Ed. II, p. II. m. 4.

N° V

Le roi accorde à Yves de Sulton le droit de mariage d'un certain Jean, héritier de Hugues de Tyberygnton.

(Bristol, 29 juin 1308.)

Pro Ivone de Sulton.

Rex omnibus ad quos, etc., salutem. Sciatis quod ad requisicionem dilecti et fidelis nostri Petri de Gavaston concessimus predicti nobis Ivoni de Sulton maritagium Johanne filii et heredis Hugonis de Tyberyngton defuncti qui de nobis tenuit in capite infra etatem et in custodia nostra existentis habendis sine dispergacione. In cujus, etc. Teste Rege, apud Bristoll XXXI die Junii.

Record office, Rot. Pat, 129, I. Ed II, p. II, m. 3.

N° VI

Le roi concède à Nigel le Brun, échoiteur en Irlande, le droit de saisir à Walter de la Haye, ses propriétés jusqu'à ce qu'il paie la somme de sept cent quarante-six livres qu'il devait au trésor de Dublin, en qualité d'échoiteur de cette ville.

(Westminster, 4 mars 1309.)

Rex omnibus ad quos, etc., salutem. Sciatis quod ad instanciam dilecti et fidelis nostri Petri de Gavaston concessimus dilecto et fideli nostro Nigello Le Brun Escaccario nostro Hiberniæ septingentas quadraginta et sex libras in quibus Walterus de la Haye nuper Escaetor noster Hiberniæ nobis tenetur ad scaccarium nostrum Dublini de arreragiis ultimi compoti sui ad idem scaccarium redditi per quibus quidem arreragiis omnes terras et tenementa predicti Walteri nuper capi fecimus in manum nostram. Volentes et concedentes ut predictus Nigellus terras et tenementa predicta cum pernitentiis habeat et teneat in manu sua per legalem extentam inde faciendam, quousque idem Nigellus dictas septaginta quadraginta et sex libras de exitibus, terrarum et tenementorum predictorum juxta extentam hujusmodi levaverit, vel aliter sibi de summa illa per prefatum Walterum vel heredes suos fuerit satisfactum. In cujus, etc. Teste Rege, apud Westmonasterium, IIII die martii.

Record office, Rot. Pat, 130, 2. Ed. II, p. I, m. 11.

N° VII

Edouard II accorde à Edmond de Mauley une propriété dans le comté d'York.

(Westminster, 20 mars 1308.)

Rex omnibus ad quos, etc..., salutem.

Sciatis quod ad requisicionem dilecti et fidelis nostri Petri de Gavaston, comes Cornubiæ concessimus per nobis et heredibus nostris quod decem librate terrae cum pertinentiis Sutton, in comitatu Eborum, quas Johannes Bard de Buteryk tenet ad terminum vitæ sue ex demissione et concessione Johannis de Seton defuncti, et que per foris facturam Christopheri de Seton nuper filii heredis predicti Johannis de Seton, qui, quidem Christopherus tanquam inimicus et rebellis domini Edwardi quondam Regis Angliae patris nostri in guerra Scotie tractus fuit et suspensus post mortem ipsius Johannis Bard ad nos vel heredes nostros reverti deberent post decessionem ipsius Johannis Bard integre remaneant dilecto et fideli nostro Edmundo de Malo Lacu et heredibus suis tenendum de capitulibus dominis feodi illius per servicia inde debita et consueta in perpetuum. In cujus, etc... Teste Rege apud Westmonasterium xx die de martii.

Record office, Rot. Pat; 129, 1 Ed. II, m. 18.

N° VIII

Le roi pardonne Nicholas de Wokyndon, pour les déprédations qu'il a commises dans la forêt du roi, dans le comté d'Essex.

(Stafford, 5 août 1309.)

Rex omnibus ballivis et fidelibus suis, ad quos, etc..., salutem.

Sciatis quod ad instanciam dictorum fidelium nostrorum Gilberti de Clare, comes Gloverniæ et Herefordiæ, consanguinei nostri et Petri de Gavaston comes Cornubiæ, perdonavimus dilecto et fideli nostro Nicholas de Wokyndon omnes transgressiones, venaciones quas ipse fecisse dicitur in foresta nostra Essex, usque ad diem confectionis presentium. Nolentes quod idem Nicholas occasione transgressionis predicte per nos vel heredes nostros justitie forestarios, viridarios aut alios ministros nostros foreste quoscumque molestetur in aliquo seu gravetur. In cujus, etc... Teste Rege, apud Staumford, v die augusti, per breve de privato sigillo.

Record office, Rot. Pat, 3 Ed. II. m. 40.

N° IX

Le roi permet au couvent Saint-Marie d'Ixworth d'acquérir une propriété.

(Langley, 15 août 1309.)

Rex omnibus ad quos, etc., salutem. Sciatis quod ad instanciam dilecti et fidelis nostri Petri de Gavaston, Comes Cornubiæ, concessimus et licentiam dedimus per nobis et heredibus nostris quantùm in nobis est, dilectis nobis in Christo priori et conventui ecclesie beate Marie de Ixeworthe, quod ipsi viginti libratas terrae, vel redditus de feodo suo proprio vel alieno, dum tamen de nobis non teneantur in capite, sibi adquirere possint. Habendum et tenendum sibi et successoribus suis in perpetuum. Statuto de terris et tenementis ad manem mortuam non ponendum edito non obstante, dum tamen per inquisiciones inde in forma debita faciendum et in cancellaria nostra retornandum comperiri contigerit, quod id fieri possit absque prejudicio nostri et alterius cujuscumque. In cujus, etc. Teste Rege, apud Langele xv, die Augusti.

Record office, Rot. Pat, 132, 3 Ed. II, m. 40.

N° X

Robert Rochefort obtient du roi, grâce à l'intervention de Gavaston, la permission de donner en fermage les propriétés qu'il tenait du roi.

(Waltham, 30 janvier 1310.)

Rex omnibus ad quos, etc., salutem. Sciatis quod ad requisicionem dilecti et fidelis nostri Petri de Gavaston, Comes Cornubiæ, concessimus et licentiam dedimus dilecto et fideli nostro Roberto de Rocheford, quod ipse maneria sua de Rocheford et de Berdenne in Comitatu Essex, que de nobis tenentur in capite, demittere possit ad formam, ad terminum quatuor annorum Philippo Perdritz, Johanni Brianzon de Canewedon, Waltero de Thackested et Edmunodo de la Ponde. Ita quod, si contingavit, quod prefatus Robertus in fata decedat infra terminum predictum, herede suo infra etatem existente, per quod maneria predicta nomine custodie ad manus nostras deberent devenire nihilominus prefati Philippus, Johannes, Walterus, et Edmundus teneant maneria predicta usque ad finem predictorum quatuor annorum a tempore confecionis presentium..... sine occasione, vel impedimento

nostri, vel heredum nostrorum, seu ministrorum nostrorum quorumcumque. In cuius, etc. Teste Rege, apud Waltham, xxx die Januarii, per breve de privato sigillo.

Record office, Rot. Pat, 132, 3 Ed. II, m. 23.

N° XI

Hugues de Tyrel est pardonné pour avoir conspiré contre le roi.

(Newcastle upon Tyne, 7 septembre 1310.)

Rex omnibus ballivis et fidelisuis ad quos, etc., salutem.

Sciatis quod ad requisicionem dilecti et fidelis nostri Petri de Gavaston, comes Cornubiæ, perdonavimus Hugoni Tyrel quicquid ad nos pertinet de conspiracione, seu alia transgressione quas dictus Hugo fecit contra defensionem nostram vel alio modo. Nolentes quod idem Hugo per eo quod ad nos pertinet de hujusmodi conspiracione, vel transgressione per nos Justiciarios, seu alios ministros nostros quoscumque occasionetur molestetur in aliquo, seu gravetur. Cujus, etc... Teste Rege. Apud Novum Castrum super Tynam vii die septembris, per breve de privato sigillo.

Record office, Rot. Pat, 4 Ed. II, m. 18.

N° XII

Pierre de Gavaston obtient du roi la faveur de nommer Robert de Kendale et Guillaume de la Vallée, intendants pour cinq années.

(Langley, 22 octobre 1311.)

Petrus de Gavaston, Comes Cornubiæ, qui de licentia Regis prefecturus est ad partes transmarinas habet litteras Regis de attornatis sub nominibus Roberti de Kendale et Willelmi de Wallibus durente per quinquiennium. Teste Rege. Apud Langele xxii die octobris, per breve de privato sigillo.

Record office, Rot. Pat, 5 Ed. II, m. 12.

N° XIII

Les délégués du roi reçoivent, le 27 février 1313, par l'intermédiaire de Humfroi de Bohon, comte d'Hereford et d'Essex, de Robert Clifford tous les biens de Gavaston, pris à Newcasle sur Tyne.

1° Douze bâtons sur lesquels se trouvent 17 rubis dont 5 sont estimés six cent livres; trente-deux diamants, dont l'un appartenait à l'évêque de Chichester[1]; onze saphirs, dont l'un en croissant porte une étoile ornée d'émeraudes à l'intérieur; deux émeraudes, une pierre fine, une topaze, un camaïeu, un rubis balais, deux grenats, un cristal;

2° Soixante-trois hanaps[2], dont deux sont d'or, deux autres d'argent doré et de ceux-ci l'un porte les armes de France et d'Angleterre; tous les autres sont en argent;

3° Trois croix, dont deux sont en or avec deux rubis, trois saphirs et quatre marguerites;

4° Une quantité d'or avec diverses pierres précieuses;

5° Trois bracelets, dont l'un a une valeur de 50 livres tournois; un autre porte deux émeraudes, deux saphirs, une marguerite avec un camaïeu[3] au milieu;

6° Deux joyaux d'or, dont l'un a neuf émeraudes et deux grenats en camaïeu;

7° Onze coupes, dont neuf sont en argent; deux en or émaillé avec des pierres précieuses données par la reine Eléonore au roi Edouard II lors de son sacre; deux de ces coupes ont les pommeaux aux armes de France et d'Angleterre;

8° Un drapelet avec deux diamants, deux éméraudes, un camaïeu;

9° Quinze coffrets, dont l'un d'argent doré, un en argent, et un qui contenait plusieurs objets de valeur;

10° Dix-sept pots d'argent, dont deux sont en or et émaillés; il y en a un qui est émaillé seulement;

11° Trois anneaux, dont les trois en or, contenant 17 rubis, deux émeraudes avec un saphir;

12° Soixante-huit fermaux[4] dont quarante-trois sont en or. Il en

1. L'évêque Gilbebert de Chichester est mort le 12 février 1303. (*Ann. Lond.*, I, p. 134.)

2. Hanap c'est un grand vase à boire : « patera, crater, en saxonico huep. » — (Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis.*)

3. Le mot camaïeu désigne une pierre gravée en relief.

4. Victor Gay, *Glossaire archéologique du moyen âge et de la Renaissance.* Voyez les différents sens du mot fermail qui est un joyau d'un ordre chevalier. Il sert quelquefois pour attacher une robe ou un manteau, ou bien on l'employait comme joyau central d'une couronne ou d'un diadème.

existe un en or avec deux émeraudes, deux rubis, quatre marguerites qui ont une valeur de 26 livres tournois ;

13° Quatre-vingt-cinq cuillers, dont quinze en or et trois fourchettes en argent ;

14° Huit ceintures, dont une garnie d'argent et tissue de : *in principio*; l'une est en soie couverte de perles d'une valeur de 10 livres; une autre est ornée d'ivoire, et un morceau d'aloès sur lequel est sculptée : la figure d'un sarrazin ;

15° Deux armures : l'une d'elles est en or avec camaïeu, d'une valeur de 66 livres, 15 shillings, 4 deniers; l'autre est en argent et garnie de diverses pierres précieuses ;

16° Deux godets[1] d'or et un en argent ;

17° Une salière d'or et une en argent ;

18° Six plats d'argent, dont deux portent les armes d'Angleterre et deux autres enclavés et garnis d'argent avec quatre chaînes d'argent ;

19° Cent huit sauciers d'argent ;

20° Sept paires de bassins[2] d'argent, dont six avec écussons[3] portant les armes de Pierre Gavaston ;

21° Trois aiguières d'argent ;

22° Quatre chapelets ;

23° Un grand rubis, monture extérieure en or. On la trouva sur Pierre Gavaston lors de son arrestation ; on l'estimait mille livres ;

24° Deux sceaux : un grand et un petit ; un petit sceau avec une clef ; un « esterling » plié[4]; une chalcédoine ; le tout fut trouvé dans la bourse de Pierre Gavaston.

25° Deux « Perides », l'un en argent, l'autre en or;

26° Dix pièces de broderies de Tarse, vieux draps de Tarse rouge d'Ypres ;

27° Un Dragon d'or avec les ailes émaillées ;

28° Un aigle d'or avec rubis, émeraudes, saphirs, marguerites, contenant des reliques de saint Richard de Chichester dans une cassole[5] de cuir ;

29° Un coronal d'or avec diverses pierres précieuses du prix de cent marcs ;

1. Victor Gay, *Dictionnaire archéologique*. Le godet est une coupe aplatie ayant une ou deux anses latérales. A cause de son peu de profondeur, il s'assimile aux tasses à déguster le vin.

2. Victor Gay, *idem*. Voir les diverses formes du bacin. C'est un vase d'ablutions employé souvent ou pour le service de table ou dans les rites de l'Église. On le rencontre sous plusieurs formes : bacin à aumône, bacin d'autel, de baptême, à barbier, bacin de chaise, de lampe, pour se laver les mains, pour se laver la tête, pour l'offrande, etc.

3. Escochons. C'est un insigne que portaient au moyen âge les messagers du roi. Voyez la forme dans Gay, *op. cit.*

4. Poids de 28 grains et demi. C'est la 20e partie de l'once.

5. La cassole est une gouttière demi-cylindrique.

30° Une nef[1] d'argent doré avec quatre roues émaillées sur les côtés;

31° Une boîte d'ivoire ornée d'argent, montée sur quatre pieds;

32° Un encensoir d'argent doré du poids de cinquante-neuf sous;

33° Un « neef » d'argent pour l'encens du poids de dix-huit sous quatre deniers;

34° Une aumônière garnie (Alver frette) de perles;

35° Une bourse de drap d'or contenant deux pierres d'Iérusalem[2];

36° Neuf vaisseaux d'argent (chargeairs) du poids de vingt-six livres, treize sous, quatre deniers;

37° Cent écuelles d'argent marquées d'un aigle du poids de cent vingt-six livres quinze sous deux deniers;

38° Un mors d'argent avec quatre boutons d'argent doré et deux livres avec les brides de cuir;

39° Un « ramenaunt de saunt» vert[3];

40° Un vieux sceau entaillé ou ciselé et une pierre de chalcédoine;

41° Trois chapelets;

42° Une langue de serpent en argent;

43° Une pierre enchâssée d'or avec une croix blanche faite par Pierre Gavaston;

44° Un chapelet de Paris du prix de six sous huit deniers;

45° Divers ornements[4] avec les armes de Gaveston, dont les ailes (alettes) sont garnies et ornées (frettez) de perles;

46° Dans un sac: « un barcen et burny od surcils »;

47° Un manteau de « velvet raie furre (*sic*) de menoir »;

48° Vingt-cinq pièces de drap de divers ornements et de valeurs diverses;

49° Dans un sac une paire de « treppe » avec les armes de Gavaston;

50° Un curtine (courtine = rideau) de « cendal »[5];

51° Une housse pour les chevaux aux armes du roi;

52° Quatre chemises et trois brayes de Gascoigne ornées;

1. C'est un vase ou coupe en forme de navire. Voyez Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, les significations du mot nef, et dans Lacurne de Sainte-Palaye, *Dict. hist. de l'ancien langage français*. Paris, 1876.

2. V. *Rôles gascons*, édités par Francisque Michel, 1, 566.

3. M. Charles Bémont propose de lire: somit (velours) au lieu de « saunt » qui est assurément une mauvaise lecture du mot somit. Par conséquent, on pourrait traduire: un manteau de velours vert. Le mot ramenaunt ne se trouve dans aucun dictionnaire archéologique ou vocabulaire de l'ancienne langue française.

4. *Foedera*, à la date du 27 février, 1813, garnementz.

5. Céndal = Kendal. Le C des anglo-saxons avait la valeur de notre K. — Gay, *op. cit.*, dit que le Céndal est une étoffe qui s'employa du IXe au XVIIe siècle, cf. Shakespeare, H. 4. A. II. 4: « Three misbegotten knaves in Kendal green. » Kendal était une ville du Westmoreland, célèbre pour la manufacture des draps auxquels elle a donné son nom. Voyez *Nove's Glossary*, II, 481, CI.

53° Une vieille bannière avec les armes de Pierre Gavaston ;
54° Quarante et un chevaux ;
55° Neuf bêtes de somme ;
56° Douze chevaux pour voiture ;
57° Deux charrettes avec les harnais complets.

Les délégués du roi donnèrent quittance[1] pour tous ces objets et demandèrent que les autres qui n'étaient pas encore rendus fussent restitués avant la mi-carême prochaine ou leur prix à défaut.

Foedera, à la date du 27 février, 1313.

N° XIV

Le roi fait savoir qu'il a reçu par l'intermédiaire de Michel de Meldon les chevaux pris par Thomas de Lancastre, et les autres grands au château Neuf sur Tyne.

(Westmister, 29 mai 1313.)

De equis apud Novum Castrum captis, Regi liberatis. Le roy a touz ceuz que cestes lettres veront, ou liront, salutz. Nous avons receu par les meins del honurable piere en Dieu l'Evesques de Wyncestre et Johan de Sandale, lieutenantz de noz Chancelere, tresorer par notre mandement en notre nom retenantz, de notre foial et loial Thomas, comte de Lancastre, par la main Michel de Meldon deliverant un dester. . . . .
et un runcyn noir ove un estoile el front. . .

Les queux chevaux estoient pris nadgeres par le dit conte a Noel Chastel ser Tyne, per achenson de Peres de Gavaston de queux chevals aquitoms..... Donnz à Westm[inster], xxix iour de mai.

Deltielles lettres daquistaunce sont faites à sire Robert de Clifford pur ley et tous ses alliez, aerdantz, et mesnengs d'un cheval Morel de Hardz de Wodestok, un runcyn Bay a un estoile el front, et un Runcyn bay-brun, recevetz de lavandit sire Robert par les meins les ditz Evesques et John et liverez a ceux meismes par la main Michel de Meldon, les queux chevaux esteint pris par les dits conte et Robert a Noef Chastel, etc.

Record office, Rot. Pat, 6 Ed. II, m. 14.

1. Si l'on connaissait la valeur exacte de l'argent à l'époque d'Edouard II, il serait très intéressant d'estimer les biens que Gavaston dut à la générosité du roi. On peut voir par la liste de ces biens quelle somme considérable avait acquise Pierre de Gavaston. Il est à remarquer qu'il n'avait à Newcastle qu'une partie de sa fortune. Le reste était éparpillé par tout le royaume.

INDEX

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.



CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND RUE FULBERT

